

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE



Union - Discipline - Travail

**MINISTERE DES MINES, DU PETROLE ET DE L'ENERGIE
(MMPE)**



**PROGRAMME SCALING SOLAR
CÔTE D'IVOIRE**

**Projet de construction de deux (2) centrales solaires de
48 MWc à Toubia et 42 MWc à Laboa, Région du Bafing**

**PLAN DE RESTAURATION DES MOYENS
D'EXISTENCE (PRME)**

Rapport Provisoire

-- Août 2023 --

TABLE DES MATIÈRES

TABLE DES MATIERES

SIGLES, ACRONYMES OU ABREVIATIONS	6
LISTE DES FIGURES, PHOTOS ET TABLEAUX	7
RESUME NON TECHNIQUE	9
DÉFINITION DES TERMES	14
INTRODUCTION	17
1.CONTEXTE ET JUSTIFICATION DU PROJET	18
1.1.Justification et Objectifs du PRME	18
1.2.Approche méthodologique	19
1.2.1.Recherche documentaire	19
1.2.2.Enquête Socio-Economique, Evaluation des Impacts et Détermination des Compensations	19
1.2.3.Consultation des Parties Prenantes	20
1.2.4.Identification des Personnes Affectées par le Projet.....	21
1.2.5.Divulgence de l'information	21
2.CADRE POLITIQUE, INSTITUTIONNEL ET JURIDIQUE	22
2.1.Cadre juridique et institutionnel ivoirien du PRME	22
2.2.Cadre institutionnel	27
2.3.Standards internationaux	28
2.4.Comparaison entre la législation ivoirienne et les standards internationaux applicables au Projet	31
3.DESCRPTION DU PROJET	36
4.PRESENTATION DE LA ZONE DU PROJET	37
4.1.Localisation des sites d'implantation des parcs solaires.....	37
4.2.Zones d'influence du projet	40
4.2.1.Site de Mahanan	40
4.2.2.Site de Morifingso	40
4.3.Contexte socioéconomique	42
4.3.1.Département de Touba.....	42
4.3.2.Peuplement	42
4.3.3.Mode de gestion du Foncier dans les Départements de Touba et Koro	42
4.3.4.Présentation du village de Mahanan	43
4.3.4.1. Gouvernance locale	43
4.3.4.2.Organisation et Mode de gestion du foncier à Mahanan.....	43

4.3.4.3. Activités économiques dans la localité de Mahanan	44
4.3.4.4. Occupation du sol	48
4.4. Département de Koro	48
4.4.4. Peuplement	49
4.4.5. Présentation du village de Morifingso	49
4.4.5.1. Organisation sociopolitique	49
4.4.5.2. Gouvernance locale	49
4.4.5.3. Organisation et mode de gestion du foncier à Morifingso	49
4.4.5.4. Activités économiques dans la localité de Morifingso	50
4.5. Présentation du village de Bountou et description du couloir de la ligne de raccordement de la centrale	54
4.5.1. Organisation sociopolitique	54
4.5.2. Foncier local au niveau de Bountou	55
4.5.3. Activités économiques au niveau de Bountou	55
4.5.4. Occupation des sols	60
5. DESCRIPTION DES IMPACTS POTENTIELS PAR DEPARTEMENT ET PAR SOUS-PREFECTURE	62
5.1. Impacts potentiels	62
5.2. Type d'impacts	62
5.2.1. Perte de terre	62
5.2.2. Type d'impacts	62
5.2.3. Parc à bœufs contiguë au site de Mahanan	63
5.3. Département de Touba	63
5.4. Département de Koro	63
5.5. Statut de vulnérabilité des PAP	65
5.5.1. Définition des critères de vulnérabilité	65
5.5.2. Résultat de l'analyse de la vulnérabilité	66
5.5.3. Suivi des personnes vulnérables	67
6. ELIGIBILITE ET DROITS A L'INDEMNISATION/ RECASEMENT	67
6.2. Personnes et propriétaires éligibles	69
6.3. Date butoir d'éligibilité	71
7. EVALUATION ET COMPENSATION DES PERTES	72
7.1. Approche	72
7.2. Evaluation et détermination des compensations relatives au foncier	72
7.3. Evaluation et détermination des compensations relatives aux cultures agricoles	73
7.4. Détermination des compensations relatives au parc à bovins	74
7.5. Estimation de la valeur des cultures impactées	74
7.5.1. Estimation de la valeur des cultures impactées de Touba	74

7.5.2. Estimation de la valeur des cultures impactées de Koro	74
7.5.3. Profil Socio-économique des PAP	75
8.PRINCIPES DE BASE DE LA PARTICIPATION COMMUNAUTAIRE.....	90
8.1.Objectifs de la consultation	90
8.2.Méthodologie de la mise en œuvre.....	91
8.2.1. Résultat de la consultation publique	93
8.2.2. Rencontres préalables d'information avec les autorités administratives locales	93
8.2.3. Rencontre technique avec les responsables des services concernés	94
8.3.Organisation de réunion d'information et de consultation communautaires et publiques.....	95
8.4.Organisation des réunions d'information et de consultation publique.....	99
8.5.Comptes rendu des Focus groups.....	99
8.6.Diffusion de l'information	107
9.MISE EN ŒUVRE DU PRME.....	108
9.1. Cadre organisationnel	108
9.2. Mécanisme de règlement des plaintes (MRP)	108
9.2.1. Objectifs du mécanisme de règlement des plaintes.....	108
9.2.2. Principes et valeur du mécanisme de règlement des griefs	109
9.2.3. Type de plaintes attendues dans la mise en œuvre du PRME.....	110
9.2.4. Mécanisme de règlement de conflits	110
9.2.4.1.Responsabilité et suivi du MGP	111
9.2.5.Procédures d'exécution techniques du PRME	111
9.2.5.1.Mise en place du cadre organisationnel.....	111
9.2.5.2.Négociation, établissement et signature des actes de d'indemnisation.....	112
9.2.5.3.Procédures de paiement des indemnisations	112
9.2.5.4.Suivi de la libération des emprises et du processus de restauration des moyens d'existence	113
9.2.6. Procédure d'exécution financière et comptable du PRME.....	113
9.2.6.1.Source et mise en place du financement	113
9.2.6.2.Source et mise en place du financement	114
9.2.6.3.Paiement des charges d'équipement et de fonctionnement.....	114
9.3.Tâches et responsabilités des intervenants dans l'exécution du PRME	114
9.4.Budget.....	115
9.5.Suivi et évaluation.....	116
9.6.Suivi des ressources et des activités	117
9.7.Suivi des résultats.....	117
9.8.Audit	118
Références bibliographiques.....	119
Annexe 1 : Courriers adressés aux autorités	120
Annexe 2 : Listes de présence des autorités rencontrées à Touba et à Koro	127
Annexe 3 : Procès-verbaux des réunions publiques et listes de présence de Touba et de Koro	130

Annexe 4 : PV des réunions communautaires et listes de présence à Mahanan et à Morifingso.....	158
Annexe 5 : Modèle de la fiche d'enregistre des plaintes	183
Annexe 6 : Expertise agricole de Touba (Mahanan)	184
Annexe 7 : Expertise agricole de Koro (Morifingso)	189
Annexe 8: Nom et contact du chef secteur ANADER Touba	198

SIGLES, ACRONYMES OU ABREVIATIONS

CA	: Commission Administrative
CEDEAO	: Communauté Economique Des Etats de l'Afrique de l'Ouest
CE-PRME	: Cellule d'Exécution du PRME
EIES	: Etude d'Impact Environnemental et Social
IFC	: International Finance Corporation
MBPE	: Ministère du Budget et Portefeuille de l'Etat
MCLU	: Ministère de la Construction du Logement et de l'Urbanisme
MEF	: Ministère des Eaux et Forêts
MEER	: Ministère de l'Equipement et de l'Entretien Routier
MEMINADER	: Ministère d'Etat, Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural
MINEDD	: Ministère de l'Environnement et du Développement Durable
MIS	: Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité
MIRAH	: Ministère des Ressources Animales et Halieutique
MMPE	: Ministère des Mines, du Pétrole et de l'Energie
NP	: Norme de Performance
ONG	: Organisation Non Gouvernementale
ONPC	: Office Nationale de la Protection Civile
PAP	: Personne Affectée par le Projet
PAR	: Plan d'Action de Réinstallation
PRME	: Plan de Restauration des Moyens d'Existence
PV	: Procès-Verbal
RGPH	: Recensement Général de la Population et de l'Habitat
SFI	: Société Financière Internationale
TDR	: Termes De Référence
UGP	: Unité de Coordination du Projet
VBG	: Violence Basée sur le Genre

LISTE DES FIGURES, PHOTOS ET TABLEAUX

FIGURES

Figure 1 : Localisation du site de Morifingso	38
Figure 2 : Localisation du site de Mahanan	39
Figure 3 : Carte montrant le site d'implantation et la ligne électrique de raccordement	41
Figure 4 : Occupation du sol du site de Mahanan	48
Figure 5 : Occupation du sol du site et de la ligne électrique de Morifingso	61

TABLEAUX

Tableau 1: Budget de la mise en œuvre du PRME	12
Tableau 2: Synthèse des dispositions du cadre juridique ivoirien applicable au projet.....	23
Tableau 3 : Cadre institutionnel du projet	27
Tableau 4 : Les Normes de Performances pertinentes au projet.....	30
Tableau 5 : Comparaison entre la législation nationale et la NP5	31
Tableau 6: Environnement socio-économique du village de Mahanan.....	45
Tableau 7 : Environnement socio-économique du village de Morifingso	51
Tableau 8: Environnement socio-économique du village de Bountou	57
Tableau 9 : Récapitulatif du nombre d'impactés par genre et par site	65
Tableau 10 : Le recensement des PAP et l'inventaire des biens impactés	68
Tableau 11 : Matrice d'éligibilité	69
Tableau 12 : Chronogramme du recensement des impactés	71
Tableau 13 : Estimation de la valeur des cultures impactées dans le département de Touba.....	74
Tableau 14: Estimation de la valeur des cultures impactées du département de KORO.....	74
Tableau 15 : Répartition personnes impactées par genre	75
Tableau 16 : Répartition personnes impactées par nationalité et lieu de provenance	75
Tableau 17 : Répartition personnes impactées par âge	76
Tableau 18 : Répartition personnes impactées par raisons d'installation.....	76
Tableau 19 : Répartition des PAP selon le type de culture	76
Tableau 20 : Répartition des personnes impactées par niveau d'instruction.....	77
Tableau 21 : Répartition des personnes impactées par niveau d'instruction.....	77
Tableau 22 : Répartition des personnes impactées par situation matrimoniale	77
Tableau 23 : Répartition des revenus mensuels des PAP	78
Tableau 24 : Répartition des PAP par activité principale	78
Tableau 25 : Répartition des PAP par activités secondaires.....	79
Tableau 26: Répartition des PAP par appartenance associative	79
Tableau 27 : Répartition personnes impactées par genre	79
Tableau 28: Répartition personnes impactées par âge	80
Tableau 29 : Répartition personnes impactées par nationalité	80
Tableau 30: Répartition personnes impactées par niveau d'étude.....	80
Tableau 31 : Répartition personnes impactées par statut dans le ménage	81
Tableau 32: Répartition personnes impactées par activité principale.....	81
Tableau 33: Répartition personnes impactées ayant ou non des activités secondaires	81

Tableau 34: Répartition personnes impactées par appartenance à une organisation	82
Tableau 35 : Répartition personnes impactées par raison d'installation	82
Tableau 36 : Répartition personnes impactées par revenus mensuels.....	82
Tableau 37 : Répartition personnes impactées par mode d'indemnisation	83
Tableau 38 : Répartition des PAP selon le type de culture.....	83
Tableau 39 : Mesures complémentaires de restauration des moyens d'existences à Touba.....	84
Tableau 40: Mesures complémentaires de restauration des moyens d'existences du site du projet à Koro	85
Tableau 41: Mesures complémentaires de restauration des moyens d'existences des impactés de la ligne à Koro.....	87
Tableau 42 : AGR pour vente de maraichers dans la région de Touba	89
Tableau 43: Chronogramme des services rencontrés	94
Tableau 44: Principales préoccupations des populations pendant les consultations communautaires	97
Tableau 45: Période de recevabilité et traitement des plaintes	111
Tableau 46: Tâches et responsabilités des intervenants	114
Tableau 47: Budget de la mise en œuvre du PRME.....	116
Tableau 48 : Indicateurs de suivi des ressources et activités	117

PLANCHE

Planche 1 : Aperçu de quelques biens affectés	63
Planche 2 : Illustration de quelques biens affectés.....	64
Planche 3 : Illustration de la rencontre préparatoire avec le corps préfectoral.....	94
Planche 4 : Illustration des réunions communautaires de Morifingso	95
Planche 5 : Entretien avec l'organisation des femmes de Morifingso	100
Planche 6 : Aperçu de la rencontre avec les femmes	101

PHOTO

Photo 1 : Vue de la rencontre avec les jeunes de Morifingso	103
Photo 2 : Aperçu de la rencontre d'entretien avec les jeunes de Morifingso	105
Photo 3 : Aperçu de la rencontre avec le comité de sage de Mahanan	106
Photo 4 : Aperçu de la rencontre avec les vieux de Morifingso	107

RESUME NON TECHNIQUE

Dans le cadre de la relance économique du pays et afin de traduire en actes la vision du gouvernement qui ambitionne de faire de la Côte d'Ivoire un pays émergent à l'horizon 2020, le Ministère des Mines, du Pétrole et de l'Energie (MMPE) a élaboré une stratégie de mise en valeur équilibrée des ressources énergétiques de la Côte d'Ivoire permettant la mise à la disposition de l'économie et des populations, d'une énergie abondante, de qualité et à moindre coût. De même, cette stratégie intègre la ratification par la Côte d'Ivoire, le 22 avril 2016 au siège de l'Organisation des Nations Unies (ONU) à New-York, de l'accord universel sur les changements climatiques issu de la Conférence de Paris sur le climat (COP21).

Dans cette perspective, à travers cet accord, la Côte d'Ivoire s'est engagée à réduire ses émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) de 28% d'ici à 2030 et à porter la part d'énergies renouvelables dans son mix électrique à 42% à l'horizon 2030, incluant la grande hydroélectricité.

Le projet de construction de deux centrales solaires à Touba (Mahanan) de 48 MWc et à Koro (Morifingso) de 50 MWc réalisé dans le cadre du Programme Scaling Solar de la Banque mondiale, participe à l'atteinte de cet objectif d'amélioration du mix énergétique en faveur des énergies décarbonées. Ce programme Scaling Solar vise à permettre le déploiement rapide d'énergie solaire photovoltaïque (PV) à prix compétitif en Afrique subsaharienne par le biais d'une transaction de partenariat public-privé (PPP) basée sur une solution coordonnée, conditionnée et standardisée du Groupe de la Banque mondiale.

La mise en œuvre de ce projet va induire des impacts en termes de déplacement économique. De ce fait, conformément au rapport de cadrage, les déplacements sont uniquement d'ordre économique, d'où l'élaboration du présent un Plan de Restauration des Moyens d'Existence (PRME).

Zone d'emprise du Projet

Les sites d'implantation du projet de construction de deux centrales photovoltaïques se situent dans la Région de Bafing précisément dans les Départements de Touba et de Koro. Ces sites se présentent comme suit :

○ Département de Touba

Situé dans la localité de Mahanan, sur une surface de 50 Ha, le site dédié à la réalisation du projet est la propriété de CI-ENERGIES. Sur ce site, on dénombre (13) exploitants agricoles, notamment neuf (9) exploitants de sexe masculin et quatre (4) de sexe féminin.

○ Département de Koro

Le site du projet de construction de la centrale photovoltaïque se trouve dans la localité de Morifingso, précisément sur une superficie de 50 Ha.

Ce dit site est la propriété de Sucrivoire, et sera rétrocédé à CI-ENERGIES. Sur ce site, les personnes impactées par le projet sont au nombre trente et un (31), réparties comme suit :

- au niveau du site : Cinq (5) personnes dont quatre (4) hommes et une (1) femme ;

- Au niveau de la ligne : Vingt (26) personnes dont douze (12) femmes et quatorze (14) hommes.

Cadre politique, institutionnel et juridique

Le cadre politique, institutionnel et juridique est en référence avec les textes de lois et règlements qui régissent le foncier et la réinstallation involontaire en République de Côte d'Ivoire. Il inclut, également, les directives internationales dont les normes de performance (NP) de la Société Financière Internationale (SFI), en occurrence la NP 5 liée à l'acquisition de terres et à la réinstallation involontaire.

Approche méthodologique

La méthodologie utilisée pour la réalisation de l'étude se décline en cinq (5) points, à savoir :

- la revue documentaire ;
- la réalisation de la mission de terrain et d'enquêtes socioéconomiques ;
- l'évaluation des impacts et la détermination des compensations ;
- la consultation des parties prenantes ;
- la divulgation de l'information.

Recensement des PAP et inventaire des biens affectés

Les investigations menées sur les deux (2) sites ont permis d'identifier quarante-quatre (44) personnes affectées uniquement sur le plan économique, représenté comme suit :

- **Mahanan** : Treize (13) personnes recensées sur le site du projet, neuf (9) hommes et quatre (4) femmes ;
- **Morifingso** : Cinq (5) personnes identifiées sur le site dont quatre (4) hommes et une (1) femme et vingt-six (26) personnes recensées au niveau de la ligne quatorze (14) hommes et douze (12) femmes.

Le tableau-ci-dessous met en exergue le chronogramme des recensements effectués.

recensement des PAP de Touba	recensement des PAP de Koro
date de démarrage : 19/08/2022	Site date de démarrage : 18/08/2022
date de clôture : 23/08/2022	date de clôture : 18/08/2022
	la ligne de raccordement date de démarrage : 20/08/2022
	date de clôture : 25/08/2022

Mise en œuvre du Plan de Restauration des Moyens d'Existence

Le PRME sera mis en œuvre conformément aux tâches et responsabilités des intervenants décrites dans le tableau ci-dessous.

Tâches et responsabilités des intervenants

N°	Tâches	Responsabilités	Exécution
1	Prise du Décret portant Déclaration d'Utilité Publique (DUP) de l'emprise du projet	MMPE/MCLU	CI-ENERGIES / MCLU
2	Mise en place des organes de mise en œuvre (Commission Administrative d'Indemnisation et la Cellule d'Exécution)	CI-ENERGIES	PREFECTURE/ UGP/CI-ENERGIES
3	Finalisation et validation du PRME	MMPE/MCLU	COMMISSION INTERMINISTERIELLE
4	Finalisation du mécanisme institutionnel et financier du PRME	CI-ENERGIES	UGP/CI-ENERGIES
5	Information et consultation des PAP	CI-ENERGIES	UGP/CI-ENERGIES
6	Médiation et suivi interne des opérations de réinstallation	CI-ENERGIES/	CI-ENERGIES/ ONG
7	Négociations et Signature des certificats de compensation avec les PAP	CE-PRME	UGP/CI-ENERGIES
8	Mobilisation des fonds nécessaires aux indemnités en numéraires et aux aides à la réinstallation	MMPE	CI-ENERGIES
9	Elaboration et signature des chèques	CI-ENERGIES	CI-ENERGIES
10	Païement des indemnités en numéraire	CI-ENERGIES	UGP/CI-ENERGIES
11	Remise des chèques	UGP/CI-ENERGIES	UGP/CI-ENERGIES
12	Suivi social et assistance aux personnes vulnérables	ONG	CE-PRME
13	Libération des emprises du projet (Suivi de la destruction des biens et de l'abattage des arbres ou de l'exploitation des ressources forestières)	Entreprise	UGP/CI-ENERGIES
14	Constat de l'état des lieux libérés	UGP	UGP/CI-ENERGIES
15	Élaboration du rapport d'achèvement de projet	UGP/CI-ENERGIES	UGP/CI-ENERGIES
16	Évaluation externe du projet	CI-ENERGIES	Consultant indépendant

Source : BRLi-CI, mission EIES/PRME Touba et Koro, 08/2022

Budget du PRME

Tableau 1: Budget de la mise en œuvre du PRME

Numéro d'ordre .	DESIGNATION	TOTAL (F.CFA)
MAITRISE PRME		
1	Frais d'installation et d'équipements	5 000 000
2	EXECUTION DU PRME	
3	Prestations de service d'une ONG	15 000 000
4	Frais de fonctionnement des Ccomités	3 000 000
COMPENSATION DES BIENS		
6	Cultures	
7	Indemnisation des exploitants agricoles de Mahanan	8 648 520
8	Indemnisation des exploitants agricoles de Morifingso	14 911 715
SOUS-TOTAL COMPENSATION DES BIENS		23 560 235
MESURES D'ASSISTANCE AUX PAP		
9	Mesures complémentaires pour l'assistance aux exploitants agricoles de Mahanan	1 725 000
10	Mesures complémentaires pour AGR aux exploitants agricoles de Morifingso	98 785 672
Mesures complémentaires pour l'assistance aux exploitants agricoles de Bountou		5 000 000
11	Accompagnement pour comprendre les documents des impactés de Mahanan	Budget ONG
12	Appui aux personnes vulnérables identifiées sur le site de Mahanan	600 000
13	Accompagnement pour comprendre les documents des impactés de Morifingso et Bountou	Budget ONG
14	Appui aux personnes vulnérables identifiées (pression foncière) sur le site de Morifingso	5 000 000
SOUS-TOTAL MESURES D'ASSISTANCE AUX PAP		111 110 672
DIVERS ET IMPREVUS		
SUIVI ET EVALUATION DU PRME		
15	Divers et imprévus (10% du montant des mesures d'assistances aux PAP)	11 111 067
SOUS-TOTAL DIVERS ET IMPREVUS		122 221 739
16	Recrutement d'un consultant	2 000 000
TOTAL GENERAL		124 221 739

Source : BRLi-CI, mission EIES/PRME Touba et Koro 08 / 2022

Suivi et évaluation

Le système de suivi-évaluation est important dans la mise en œuvre du PRME. Il permet de s'assurer que les moyens mis en œuvre sont suffisants pour atteindre les objectifs fixés. Ici, il s'agira de s'assurer que les compensations financières et les programmes de PRME ont bien permis aux PAP de retrouver un niveau de vie similaire à celui qu'ils avaient

avant l'arrivée du Projet.

L'objectif du suivi est donc de suivre à la fois les ressources mobilisées (*inputs*), les activités réalisées (*outputs*) et les résultats de ces activités (*outcomes*).

Audit

En vue de suivre la mise en œuvre du PRME, le Comité de suivi mis en place réalisera un audit à mi-parcours pendant la phase d'exécution.

DÉFINITION DES TERMES

Consultation et participation	Processus inclusif et itératif permettant aux personnes et communautés affectées et autres parties prenantes (par exemple les autorités et associations locales) de participer à la planification et programmation des actions de réinstallation physique ou économique (visant à restaurer leurs moyens d'existence). Le Projet doit divulguer les informations nécessaires aux Parties Affectées par le Projet (PAP) et parties prenantes pour qu'elles puissent exprimer leurs préférences, griefs ou opinions « éclairées ».
Compensation	Toute forme de dédommagement en espèces ou en nature, ou une combinaison des deux, pour toute perte de bien, actif ou ressource, en totalité ou en partie, due aux impacts d'un projet. Les compensations doivent permettre aux personnes affectées de retrouver un niveau de vie, des moyens d'existence et une capacité à générer des revenus comparables à la situation prévalant avant la réinstallation.
Date butoir ou date limite d'éligibilité	Date au-delà de laquelle l'occupation et/ou l'exploitation d'une terre ou d'une ressource affectée par le Projet (acquisition de terres ou restriction d'accès à la ressource) ne pourra plus faire l'objet d'une compensation. Il s'agit en général de la date d'achèvement du recensement des personnes et de l'inventaire des biens affectés par le Projet. Les personnes qui occupent la zone du Projet après la date butoir n'ont pas droit à une indemnisation et/ou une aide à la réinstallation ou à la restauration des moyens d'existence. De même, les actifs fixes (constructions, structures commerciales, investissements, etc.) établis après la date d'achèvement de l'inventaire des biens, ou une autre date fixée d'un commun accord, ne donneront pas lieu à compensation.
Déplacement économique	Un déplacement économique résulte d'une action qui interrompt ou supprime l'accès aux emplois ou aux actifs productifs, sans que les personnes concernées ne soient nécessairement déplacées dans un autre lieu. En d'autres termes, un déplacement économique peut être assorti ou non d'un déplacement physique. Si l'acquisition de terre dans le cadre du Projet n'entraîne pas systématiquement la réinstallation des personnes occupantes ou utilisant une terre, elle peut néanmoins avoir un impact sur le revenu, le niveau de vie et les moyens d'existence des personnes qui dépendent des ressources se trouvant dans, sur ou autour de cette terre.
Déplacement physique	Perte de logement et de biens résultant de l'acquisition de terres occasionnée par un projet et qui nécessite que les personnes affectées déménagent ailleurs.
État initial	Ensemble des données recueillies au cours des études environnementales et sociales afin de décrire les conditions socio-économiques, physiques et

	biologiques des zones d'emprise et d'influence du projet, avant le démarrage des travaux.
Expropriation de terres	Processus par lequel une administration publique, généralement en échange d'une indemnisation, amène un individu, un ménage ou un groupe communautaire à renoncer aux droits sur la terre qu'il occupe ou utilise d'une autre façon.
Indemnisation	Paiement en espèces ou en nature au titre d'un bien ou d'une ressource affectée par un projet, ou dont l'acquisition est faite dans le cadre d'un projet, au moment où son remplacement s'avère nécessaire.
Matrice d'éligibilité	La matrice d'éligibilité précise les droits (compensation, aide à la restauration des moyens d'existence, aide aux personnes vulnérables, etc.) des différentes catégories de PAP en fonction des différents impacts (perte de biens, perte de revenus temporaire, perte de revenus définitive, etc.).
Ménage affecté	Tous les membres d'un ménage, qu'ils aient ou non des liens de parenté, qui fonctionnent en tant qu'unité économique unique et qui sont affectés par le Projet.
Moyens d'existence ou moyens de subsistance	Ce terme renvoie au terme anglais livelihood. La note d'orientation de la norme de performance 5 de la IFC (2012) propose la définition suivante : « vaste ensemble de moyens que les personnes, les familles et les communautés utilisent pour vivre, notamment le revenu des salaires, l'agriculture, la pêche, la production de fourrage, d'autres moyens d'existence fondés sur les ressources naturelles, le petit commerce et le troc ».
Personne affectée par le Projet (PAP)	Toute personne qui est affectée de manière négative par le Projet. Cela inclut la perte totale ou partielle, de façon temporaire ou permanente, de biens, de moyens de production, d'occupations, de ressources utilisées, ou d'accès à ces ressources. On distingue les personnes physiquement affectées (perte d'un logement ou d'un abri) des personnes économiquement affectées (perte ou restriction d'accès aux sources de revenus ou moyens d'existence).
Personne ou groupe vulnérable	Les groupes « à risque » ou vulnérables sont des personnes qui, en vertu de leur genre, appartenance ethnique, âge, handicap physique ou mental, désavantagent économique ou statut social peuvent souffrir davantage du déplacement que d'autres personnes et qui présentent des capacités limitées à solliciter ou à obtenir une assistance à la réinstallation et autres avantages liés au développement.
Période de transition	Temps nécessaire pour que les personnes et/ou ménages affectés retrouvent la capacité de générer des revenus et conditions de vie au moins équivalents à la situation avant-projet. Des aides ciblées doivent être prévues pour accompagner les personnes affectées pendant cette période de transition.

Recensement	Le recensement a pour objectif d'identifier les Personnes Affectées par le Projet (PAP), ainsi que leurs biens, avoirs et moyens d'existence. Le recensement comprend un dénombrement nominatif de toutes les personnes affectées, une collecte d'informations démographiques, économiques (par exemple occupations principales et secondaires des PAP, revenus générés par les différentes activités), sociales et culturelles des PAP, un inventaire des bâtiments, équipements, investissements, structures publiques ou collectives et ressources (par exemple carrières et dépôts de sable) affectés et une identification des personnes vulnérables.
Réinstallation	Ensemble des mesures destinées à atténuer les impacts négatifs du Projet sur les personnes déplacées physiquement et économiquement. La réinstallation économique désigne les mesures et programmes mis en place pour que les PAP retrouvent une capacité à générer des moyens d'existence au moins équivalents à la situation prévalant avant la réinstallation.
Zone d'influence du Projet ou zone d'impact indirect	La zone d'influence du Projet recouvre des zones sur site et hors site : a) les espaces directement affectés par les activités, actifs et installations liés au Projet, b) les espaces où peuvent se produire les impacts indirects du Projet sur des ressources dont dépendent les communautés affectées pour leur subsistance, c) les installations connexes qui ne sont pas financées par le Projet mais qui n'existeraient pas en l'absence du Projet ou sans lesquelles le Projet ne serait pas viable, et d) les zones potentiellement affectées par les impacts cumulatifs du Projet et d'autres projets de développement existants ou planifiés.
Zone d'impact direct	Terme utilisé pour décrire la surface terrestre couverte par toutes les composantes du Projet (emprise physique).

INTRODUCTION

Le Gouvernement de la République de Côte d'Ivoire, à travers le Ministère des Mines, du Pétrole et de l'Energie (MMPE) et Côte d'Ivoire Energies (CI-ENERGIES), a signé un accord de financement, avec la Société Financière Internationale (SFI), pour la construction deux Centrales Photovoltaïques à Touba et Koro. En effet, ce Projet se justifie par la volonté de l'Etat de Côte d'Ivoire d'accroître la capacité des parcs de production de l'énergie électrique par la valorisation de l'énergie solaire afin de participer de manière efficace à son mix énergétique de développement d'autres moyens de production de l'énergie électrique indispensable au soutien de la croissance de l'économie ivoirienne.

Le projet SCALING SOLAR s'inscrit dans une démarche de prise en compte des préoccupations environnementales et des exigences du développement durable.

De plus, reconnaissant que ses activités pourraient avoir des incidences plus ou moins importantes sur l'environnement. SCALING SOLAR entend assurer un contrôle en vue de permettre que les opérations liées au fonctionnement du Projet de construction des parcs solaires de Touba et de Koro, soient conduites d'une part en conformité avec les exigences de la Société Financière Internationale et celle de la législation en Côte d'Ivoire ainsi que la sécurité des employés et des populations riveraines, et d'autre part dans des conditions qui favorisent la protection et la préservation de l'environnement et la restauration des moyens des existence des populations directement affectées par son projet.

La réalisation du projet de construction des parcs solaires (SCALING SOLAR) dans les Départements de Touba et de Koro, engendrera plusieurs types d'impacts entre autres la perte de cultures agricoles et la perte de fonciers liés à l'acquisition de terre.

De ce fait, CI-ENERGIES entend mettre en œuvre une stratégie de restauration des moyens d'existences des populations affectées en tenant compte des initiatives déjà engagées et à l'application des exigences de la SFI en la matière. Le présent PRME analyse les impacts liés au projet qui engendre une réinstallation des populations, analyse les actions déjà menées en vue de compenser ces impacts pour s'assurer que les exigences tant du Gouvernement de la Côte d'Ivoire que de la SFI sont respectées et propose des actions complémentaires pour la restauration des moyens d'existence des personnes à réinstaller.

1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION DU PROJET

Les énergies renouvelables tiennent une place importante dans la politique énergétique de la Côte d'Ivoire. Elles peuvent contribuer à relever les défis majeurs du développement durable, de la sécurité d'approvisionnement et de la compétitivité énergétique nationale. Le pays possède un potentiel important sur ces sources d'énergie et s'est fixé l'objectif de couvrir 42% du mix électrique, par des énergies renouvelables en 2030. Le développement de la filière solaire photovoltaïque entre dans le cadre de la politique énergétique du pays, qui inclut la mise en place de 400 MW de solaire d'ici 2030.

Le Projet de Construction de deux centrales solaires à Touba et à Koro, fait partie pour CI-ENERGIES, d'autres moyens de production de l'énergie électrique indispensable au soutien de la croissance de l'économie ivoirienne.

Dans cette même orientation, ce Projet de construction des centrales solaires, réalisé dans le cadre du Programme Scaling Solar de la Banque mondiale vise à atteindre l'objectif d'amélioration du mix énergétique en faveur des énergies décarbonées.

Ainsi, le Gouvernement de la République de Côte d'Ivoire, à travers le Ministère des Mines, du Pétrole, de l'Energie (MMPE) et Côte d'Ivoire Energies (CI-ENERGIES) a signé un accord de convention avec la Société Financière Internationale (SFI), pour la mise en œuvre du Projet de Construction de deux parcs solaires.

Le double objectif visé par ce Projet est d'accroître le taux de couverture au plan Régional et d'augmenter la capacité de production d'électricité au plan national.

1.1. Justification et Objectifs du PRME

Le Projet a exprimé la volonté de se conformer à la réglementation ivoirienne et aux bonnes pratiques internationales en matière de gestion environnementale et sociale. Dans ce fait, la gestion du déplacement économique prévu dans l'EIES se fait dans le cadre d'un Plan de restauration des moyens d'existence (PRME), conformément aux recommandations de la Société Financière Internationale (SFI) publiées en 2012. En effet, la SFI dans sa norme de performance n° 5 rappelle que : « Dans le cas de projets nécessitant uniquement le déplacement économique, le client mettra au point un Plan de restauration des moyens d'existence visant à assurer que les personnes et/ou communautés affectées reçoivent une indemnisation ainsi que d'autres aides ».

Les objectifs principaux d'un PRME sont les suivants :

- identifier les personnes affectées par le Projet (appelées communément PAP), les impacts du Projet sur leurs moyens d'existence et les conséquences potentielles sur leurs revenus et niveaux de vie ;

- prévoir des mesures de compensation, de préférence en nature, pour compenser cette perte et accompagner les personnes affectées dans la restauration de leurs moyens d'existence, voir dans l'amélioration de ces moyens ;
- prévoir les ressources organisationnelles et budgétaires nécessaires à la gestion du déplacement économique par le Projet.

Le PRME est un document opérationnel essentiel qui décrit l'ensemble des éléments nécessaires à la mise en œuvre d'un déplacement économique juste, équitable et respectueux des communautés affectées, de leurs modes de vie, sources de revenus et particularités culturelles.

1.2. Approche méthodologique

Conformément aux Termes de Références, la méthodologie de travail se décline en cinq (05) points :

- la revue documentaire ;
- la réalisation de missions de terrain et d'enquêtes socioéconomiques ;
- l'évaluation des impacts et la détermination des compensations ;
- la consultation des parties prenantes ;
- la divulgation de l'information.

1.2.1. Recherche documentaire

Cette phase a consisté à inventorier et à exploiter la documentation pertinente existante sur la zone d'intervention du Projet, à savoir la Région du Bafing. L'étude s'est également appuyée sur la documentation officielle fournie par CI-ENERGIES (descriptif du projet et le rapport d'étude de faisabilité) conformément aux termes de Référence de l'étude.

1.2.2. Enquête Socio-Economique, Evaluation des Impacts et Détermination des Compensations

Le recensement des PAP s'est fait avec l'outil collecte Kobo-collect. Le questionnaire élaboré contenant les différentes variables à considérer a été intégré dans les smartphones des enquêteurs formés à cet effet. Les données recueillies ont fait par la suite l'objet d'un traitement statistique pour ressortir les différentes tendances présentées dans le présent rapport.

Pour ce qui est de l'identification des impacts, l'évaluation des mesures d'atténuation ont été réalisées par le cabinet BRLi-CI. Dans cette même veine, l'identification des personnes, des biens et la détermination des compensations, elles ont été menées par des agents assermentés du Ministère d'Etat Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural, en collaboration avec des autorités coutumières des villages de la zone d'intervention du

Projet. Cependant, il faut noter que ces activités n'auraient pu se réaliser sans la forte collaboration des Personnes Affectées par le Projet (PAP). La mission d'identification des biens et actifs affectés par le projet s'est déroulée selon le calendrier suivant :

Recensement des PAP de Touba	Recensement des PAP de Koro
date de démarrage : 19/08/2022	site date de démarrage : 18/08/2022 date de clôture : 18/08/2022
date de clôture : 23/08/2022	la ligne de raccordement date de démarrage : 20/08/2022 date de clôture : 25/08/2022

Source : BRLi-CI, mission EIES/PRME Touba et Koro 08 / 2022

Notons que cette mission a servi de cadre de discussion avec les populations.

1.2.3. Consultation des Parties Prenantes

Dans le cadre de la participation publique, des missions ont été effectuées dans les Départements de Touba et de Koro précisément dans toutes les localités bénéficiaires de ce projet de construction des Parcs Solaires, en l'occurrence les localités de Mahanan dans le Département de Touba et Morifingso située dans le Département de Koro.

Outre le recensement des personnes impactées par le projet réalisé par les soins des Directions de l'Agriculture et du développement rural de Touba et de Koro, durant la période de la mission du 16 au 27 Août 2022, les autorités administratives, les responsables des services déconcentrés de l'État, et également les notabilités villageoises, les populations dans leurs diverses composantes ont été informées sur le Projet, ses composantes, ses impacts potentiels et les dispositions prévues pour les éviter, minimiser ou compenser.

Les villages dont les biens sont affectés par les activités de construction des centrales photovoltaïques ont été visités afin de leur permettre de se faire une opinion sur la pertinence ou non du sous-projet, de recueillir les avis et préoccupations ainsi que leurs éventuelles doléances. Les séances d'information et de consultations des parties prenantes ont vu la participation des corps préfectoraux, des chefs de villages concernés, des présidents de jeunesse, les représentants de femmes, les leaders religieux, les leaders communautaires et les PAP. Trois séances de consultations communautaires ont été organisées dans les communes cibles du projet.

Au cours de ces consultations des parties prenantes et les populations ont été instruites sur le sous-projet de construction de centrales photovoltaïques dans les départements de Touba et Koro, les impacts positifs et négatifs, le processus de recensement des personnes affectées par le projet, l'évaluation de leurs biens, ainsi que de la détermination des mesures de compensation.

1.2.4. Identification des Personnes Affectées par le Projet

Les personnes et leurs biens situés dans l'emprise des travaux de construction des centrales photovoltaïques ont fait l'objet d'un recensement au cours de l'enquête socio-économique. Ce recensement a permis une identification des personnes qui ont un ou des biens situés dans l'emprise du projet d'une part et l'évaluation des pertes qu'elles subissent d'autre part.

On dénombre par site :

- site de Toubia (Mahanan) : Treize (13) personnes impactées dont neuf (9) hommes et quatre (4) femmes ;
- site de Koro (Morifingso) : Cinq (5) personnes affectées sur le site du projet dont quatre (4) hommes et une (1) femme ; et vingt-six (26) personnes impactées sur la ligne, en occurrence, douze (12) femmes et quatorze (14) hommes.

Au total, sur l'ensemble des deux sites, les travaux de construction des centrales photovoltaïques vont affecter quarante-quatre (44) personnes, et causer la destruction de champs : d'anacardiers, de cacao, de canne, de manioc, de riz, de maïs, d'haricot et d'arachide.

1.2.5. Divulcation de l'information

Pour divulguer les informations liées au projet auprès des populations cibles, l'équipe sociale a dû mobiliser les différents canaux de communication locale (les appels téléphoniques, les responsables de jeunes de femmes, l'implication des agents de l'agriculture et du sous-préfet (courrier adressé au Chef de village).

Toutes ces démarches ont permis d'une part d'informer, de sensibiliser, de connaître la perception que les populations ont du projet et d'autre part de recueillir leurs avis, préoccupations, attentes et doléances.

Le présent PRME est élaboré conformément à la réglementation nationale et aux Normes de Performance (NP) de la Société Financière Internationale (SFI), notamment la Norme de Performance 5 – Acquisition de terres et Restauration involontaire.

2. CADRE POLITIQUE, INSTITUTIONNEL ET JURIDIQUE

2.1. Cadre juridique et institutionnel ivoirien du PRME

Au plan national, le PRME s'appuie principalement sur :

- la loi constitutionnelle n° 2020-348 du 19 mars 2020 modifiant la loi n°2016-886 du 8 novembre 2016 portant Constitution ivoirienne;
- la Loi n° 98-750 du 3 décembre 1998 portant Code Foncier Rural, modifiée par la loi n°2004-412 du 14 août 2004, modifiée par la loi n°2013-655 du 13 Septembre 2013 et modifiée par la loi n°2019-868 du 14 Octobre 2019;
- le Décret du 25 novembre 1930 pour les cas d'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- le décret n°2014-25 du 22 janvier 2014 modifiant le Décret n°2013-224 du 22 mars 2013 portant réglementation de la purge des droits coutumiers sur le sol pour intérêt général;
- le Décret n° 95-817 du 29 Septembre 1995, les règles d'indemnisation pour destruction de cultures ;
- l'Arrêté interministériel n°453/ MEMINADER/ MIS/ MIRAH /MEF /MCLU /MMG /MEER /MMPE /MBPE du 01 août 2018 portant fixation du barème d'indemnisation pour destruction ou projet de destruction des cultures, animaux d'élevage et autres investissements en milieu rural.

Le tableau 2 ci-après présente une synthèse des dispositions des textes applicables au projet.

Tableau 2: Synthèse des dispositions du cadre juridique ivoirien applicable au projet

Intitulé du texte juridique		Disposition en rapport avec le projet
Loi constitutionnelle n°2020-348 du 19 mars 2020 modifiant la loi n°2016-886 du 08 novembre 2016 portant Constitution de la République de Côte d'Ivoire	Elle stipule que le droit à un environnement sain est reconnu à tous et que la protection de l'environnement et la promotion de la qualité de vie sont un devoir pour la communauté et pour chaque personne physique ou morale. Cette loi dispose également que « le domicile est inviolable. Les atteintes ou restrictions ne peuvent y être apportées que par la Loi », puis que « le droit de propriété est garantie à tous. Nul ne doit être privé de sa propriété si ce n'est pour cause d'utilité publique et sous la condition d'une juste et préalable indemnisation».	Ce texte juridique est pertinent dans le cadre du présent projet, en ce sens qu'il constitue le fondement de l'ensemble des devoirs de l'Etat en matière d'expropriation et de réinstallation involontaire des populations. Il en fixe la procédure et les modalités.
La Loi n° 98-750 du 3 décembre 1998 portant Code Foncier Rural Décret n°2014-25 du 22 Janvier 2014 modifiant le Décret n° 2013-224 du 22 Mars 2013	En Côte d'Ivoire, le foncier rural est régi par la loi 98-750 du 23 décembre 1998, modifiée par la loi n° 2004-412 du 14 août 2004, modifiée par la loi n°2013-655 du 13 Septembre 2013 et modifiée par la loi n°2019-868 du 14 Octobre 2019. Cette loi établit les fondements de la politique foncière en milieu rural à savoir : - la reconnaissance d'un domaine rural coutumier et la validation de la gestion existante de ce domaine et ; - l'association des autorités villageoises et des communautés rurales à la gestion du domaine rural et en particulier au constat des droits coutumiers et à leur transformation en droits réels. Cependant, cette loi connaît depuis son adoption des difficultés d'application si bien que sur le terrain, persiste la dualité entre elle et le régime coutumier. Il en résulte de nombreux conflits fonciers. La Loi portant Code Foncier Rural stipule en son article premier que : « Le Domaine Foncier Rural est constitué par l'ensemble des terres mises en valeur ou non et quelle que soit la nature de la mise en valeur. Il constitue un patrimoine national auquel toute personne physique ou morale peut accéder. Toutefois, seuls l'Etat, les collectivités publiques et les personnes physiques ivoiriennes sont admis à en être propriétaires ». Ensuite, en son article 3, elle précise que : « le domaine foncier rural est constitué par l'ensemble des terres sur lesquelles s'exercent : - des droits coutumiers conformes aux traditions, - des droits coutumiers cédés à des tiers ».	Ce texte traite de la classification du domaine foncier auquel appartient les sites du projet, qui relèvent du domaine rural et dont les activités sont essentiellement agricoles.

Intitulé du texte juridique		Disposition en rapport avec le projet
	Enfin, en son article 27 elle stipule que la Loi n° 71-338 du 12 juillet 1971 relative à l'exploitation rationnelle des terrains ruraux détenus en pleine propriété et toutes dispositions contraires à la présente loi sont abrogées.	
Le Décret du 25 novembre 1930 pour les cas d'expropriation pour cause d'utilité publique	Hérité de la colonisation, c'est ce Décret qui régit l'expropriation pour cause d'utilité publique en Côte d'Ivoire. Il définit les conditions et la procédure applicable pour l'expropriation. L'article 1 du Décret précise que « l'expropriation s'opère par autorité de justice ». Elle n'est possible que si elle répond à un besoin d'utilité publique. En clair, aucune expropriation ne peut se faire « si ce n'est pour cause d'utilité publique ». L'utilité publique doit être légalement constatée et déclarée. La Déclaration d'Utilité Publique est prononcée par arrêté. L'expropriation est également conditionnée par une juste et préalable indemnisation. Dans le cadre du présent PAR le Décret du 25 novembre 1930 portant expropriation pour cause d'utilité publique reste applicable. Les principaux actes de la procédure ivoirienne sont énumérés comme suit : 1. "Acte qui autorise les opérations", Art. 3, al. 1 2. "Acte qui déclare expressément l'utilité publique", Art. 3, al. 2 3. "Enquête de commodo et incommodo", Art. 6 4. Arrêté de cessibilité, Art. 5. Cet arrêté désigne les propriétés auxquelles l'expropriation est applicable. La publication et le délai sont définis par les articles 7 et 8. 5. Comparution des intéressés devant la Commission Administrative d'Expropriation (Art. 9) pour s'entendre à l'amiable sur l'indemnisation. L'entente fait l'objet d'un procès-verbal d'indemnisation. 6. Paiement de l'indemnité (Art. 9) si entente amiable. Ce paiement vaut droit d'entrée en possession du bien par l'Administration, Art 24. 7. Si pas d'entente amiable, communication du dossier au Tribunal d'Instance qui établit l'indemnité d'expropriation sur la base d'une expertise, Art. 12 à 16. 8. Prononciation du jugement : celui-ci est exécutoire par provision nonobstant appel et moyennant consignation de l'indemnité. Cette procédure ne s'applique que pour les Personnes Affectées par le Projet (PAP) bénéficiant de droits légaux de propriété (notamment un titre foncier).	Selon la législation ivoirienne, les biens détenus en vertu des droits coutumiers sur des terres à acquérir pour l'exécution de travaux d'utilité publique doivent être évalués. L'occupation et/ou la destruction prévoit une indemnisation pour : - les cultures (prend en compte l'âge, l'état des plants ou culture, la variété cultivée, la densité à l'hectare) ; - les constructions ou autres aménagements de génie civil.
L'Arrêté interministériel n°453/MINADER/MIS/ MIRAH	Cet Arrêté précise les modalités d'indemnisation des cultures détruites, notamment : • Article 1 : Les taux d'indemnisation pour destruction de cultures, d'engins de pêche, de structures aquacoles, et pour l'abattage d'animaux d'élevage, sont déterminés suivant les formules de calcul jointes aux annexes 1, 2, 3, 4, 5 et 6.	Cet arrêté constituera la base légale pour l'indemnisation des cultures affectées par le projet.

Intitulé du texte juridique		Disposition en rapport avec le projet
/MEF /MCLU /MMG /MEER /MPEER /SEPMBPE du 01 août 2018 portant fixation du barème d'indemnisation pour destruction ou projet de destruction des cultures, animaux d'élevage et autres investissements en milieu rural.	• Ces annexes ont la même valeur juridique que le présent arrêté. • Article 2 : Lorsque la destruction ou le dégât porte notamment sur des installations électriques, des constructions ou autres aménagements de génie civil, génie minier ou génie rural tels que les barrages, les digues, les pistes, les bas-fonds rizicoles, les étangs piscicoles, les clôtures, les bains détiqueurs, les parcs à bétail, les pâturages, les logements des animaux d'élevage, les ouvrages de transport et de distribution d'énergie électrique, les ouvrages d'alimentation en eau potable et les équipements hydrologiques, l'évaluation de ces biens est établie par les Ministères Techniques compétents. • Article 3 : Les procès-verbaux de constats ou d'inventaires des cultures ou autres investissements ruraux détruits ou à détruire sont établis par les agents assermentés des Ministères concernés, en présence des victimes ou leurs ayants droits ou mandataires et de la personne civilement responsable de la destruction ou son représentant. La personne impactée et la personne civilement responsable de la destruction peuvent se faire assister. • Article 4 : Les calculs d'indemnités sont établis par les services compétents des Ministères concernés sur la base du présent arrêté et après constats effectués par ceux-ci conformément à l'article 4 du présent arrêté. Les modalités de calculs et les résultats obtenus conformément aux formules de calcul jointes en annexe sont transmis à la personne impactée et à la personne civilement responsable de la destruction. • Article 5 : Les critères à retenir pour le calcul de la valeur de l'indemnisation pour chaque type de culture sont les suivants : - la superficie détruite en hectare (ha); - le coût de mise en place de l'hectare en franc CFA (FCFA/ha) ; - la densité scientifique optimale à l'hectare en nombre de plants (nombre de plants/ha) ; - le coût d'entretien à l'hectare de culture en franc CFA (FCFA/ha) ; - le rendement à l'hectare en kilogramme (kg/ha) ; - le prix en vigueur du kilogramme sur le marché en franc CFA (FCFA) au moment de la destruction pour les cultures annuelles ;	

Intitulé du texte juridique		Disposition en rapport avec le projet
	- le prix bord champ en vigueur en franc CFA (FCFA) au moment de la destruction pour les cultures pérennes ; - l'âge de la plantation ; - le nombre d'année d'immaturité nécessaire avant l'entrée en production ; - le préjudice moral subi par la victime, représentant 10% du montant de l'indemnisation. • Article 6 : Les cultures ne figurant pas sur le tableau joint en annexe feront l'objet d'évaluation sur la base des données obtenues auprès des structures d'encadrement compétentes. • Article 12 : Le paiement de l'indemnité est à la charge de la personne physique ou morale civilement responsable de la destruction avérée ou à venir. Dans le cas où la destruction découle de l'exécution d'un ouvrage public, le paiement de l'indemnité est à la charge du maître d'ouvrage. • Article 13 : Outre les cultures ou autres investissements ruraux, en cas d'expropriation temporaire ou définitive, le texte applicable est le décret n°2014-25 du 22 janvier 2014 modifiant le décret n°2013-224 du 22 mars 2013 portant réglementation de la purge des droits coutumiers sur le sol pour intérêt général et le décret n°2014-397 du 25 juin 2014 déterminant les modalités d'application de la loi n°2014-138 du 24 mars 2014 portant code minier en ce qui concerne les zones rurales. • La compensation des sols objets de titres fonciers est soumise au principe de libre négociation entre parties de droit privé. • Article 16 : Le paiement de l'indemnité prévue au présent arrêté se fait en numéraire. Lorsqu'il est convenu d'accord parties, le paiement peut se faire en nature. • Article 17 : Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires, notamment l'arrêté n°247/MINAGRI/MPMEF/MPMB du 17 juin 2014 portant fixation du barème d'indemnisation des cultures détruites.	

Source : BRLi-CI, mission EIES/PRME Touba et Koro, 08/2022

2.2. Cadre institutionnel

La réalisation du projet, objet de cette mission, nécessite l'intervention de plusieurs institutions publiques et/ou privées impliquées, tant dans la mise en œuvre générale du projet, mais aussi et surtout celle du processus de réinstallation de populations. Les structures impliquées sont à la fois nationales et internationales. Ce sont :

- le Ministère d'Etat, Ministère de l'Agriculture du Développement Rural ;
le Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité ;
- le Ministère des Mines, du Pétrole et de l'Energie ;
- le Ministère de l'Economie et des Finances ;
- le Ministère des Ressources Animales et Halieutiques ;
- la Société Financière Internationale ;
- l'UGP – du projet ;
- une ONG ou un organe local (e) spécialisé (e) en matière d'accompagnement social.

Le Tableau 3 suivant présente les différentes implications des institutions et organisations dans ce projet.

Tableau 3 : Cadre institutionnel du projet

Ministères	Structures	Activités liées au projet
Ministère d'Etat, Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural	Directions régionales de Touba/ Direction Départementale de Koro	Ce Ministère est chargé de la mise en œuvre et du suivi de la politique gouvernementale en matière d'agriculture et du développement rural. De par ses attributions, il sera chargé de veiller à la bonne évaluation des arbres fruitiers affectés dans le cadre de la réalisation du présent projet. Il sera également membre du comité de suivi de la mise en œuvre du PRME.
Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité	Préfectures de Touba et de Koro	A travers les préfectures de Touba et de Koro, le Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité est chargé de la mise en œuvre et du suivi de la politique du gouvernement en matière d'administration du territoire, de décentralisation, de dépôt légal, d'identification des populations, de cultes, d'immigration et d'émigration, de sécurité intérieure et de protection civile. Dans le cadre du présent PRME, les préfectures de Touba et de Koro assurent la présidence des consultations publiques et du comité de suivi de la mise en œuvre du PRME.
Ministère des Mines du Pétrole et de l'Energie	CI-ENERGIES	Maître d'ouvrage délégué et Promoteur du Projet : Coordonne les activités du projet, notamment : - la sélection des entreprises des travaux ; - la sélection des bureaux de contrôle ;

Ministères	Structures	Activités liées au projet
		- le suivi de la mise en œuvre des activités du projet. Dans le cadre du PRME, supervise les actions de mise en œuvre et s'assure de leur conformité avec les procédures et standards du pays et de la Société Financière Internationale (SFI).
Ministère de l'Economie et des Finance	Trésor Public	Financement des activités du PRME par l'Etat. Il est représenté par l'agent comptable et le contrôleur financier de CI-ENERGIES qui assure le paiement des indemnisations et le contrôle de la régularité de ces paiements.
Ministère des Ressources Animales et Halieutiques	Direction Régionale des Ressources Animales et Halieutiques	Veiller à orienter les gestionnaires des cheftaines à éviter de se rapprocher de la zone du projet.
UGP (CI-ENERGIES)	Sous l'égide du Coordonnateur, l'Unité de Gestion du Projet travaillera en tandem avec le Spécialiste des Performances Environnementales et Sociales de CI-Energies et ses partenaires locaux (Administration locale, Municipalité, autorité coutumière, ONG et représentants des PAP) pour la bonne mise en œuvre du PRME.	
Une ONG en intermédiation sociale	Dans le cadre de mise en œuvre du présent PRME, le recrutement et l'implication d'une ONG opérant dans le domaine des droits, de l'information, sensibilisation et accompagnement social des populations locales sera nécessaire pour le suivi, le contrôle et l'évaluation des opérations de restauration afin de garantir un traitement juste et équitable des différentes catégories de populations qui seront affectées par le projet.	
Société Financière Internationale	La Société Financière Internationale étant le bailleur de fonds international du projet, toutes les dispositions relatives à la conduite des opérations de réinstallation se feront à la lumière des normes de performances, notamment la NP 5. Elle vérifie la conformité du document par rapport à ses politiques, donne un avis de non objection et procède à la publication du PRME.	

Source : BRLi-CI, mission EIES/PRME Touba et Koro, 08/2022

2.3. Standards internationaux

Le projet de construction de deux Centrales Photovoltaïques à Touba et Koro est réalisé conformément aux standards internationaux de l'IFC et classé en **catégorie A**, c'est-à-dire présentant des impacts environnementaux et sociaux significatifs divers, irréversibles ou sans précédent notamment du fait des impacts sociaux associés au projet.

Le Cadre de durabilité de l'IFC présente l'engagement stratégique de la Société pour promouvoir un développement durable, et fait partie intégrante de la démarche suivie par l'institution pour gérer les risques. Le Cadre se compose :

- de la Politique de durabilité environnementale et sociale qui décrit les engagements, les rôles et les responsabilités de l'IFC en ce domaine ;
- des Normes de performance correspondantes qui sont destinées aux clients, auxquels elles fournissent des directives pour l'identification des risques et des impacts, et ont été conçues pour les aider à éviter, atténuer et gérer les risques et les impacts de manière à poursuivre leurs activités de manière durable. Elles couvrent également, à cet égard, les obligations des clients de collaborer avec les parties

prenantes et communiquer des informations concernant les activités au niveau du projet ;

- de la Politique d'accès à l'information de l'IFC qui représente son engagement pour promouvoir la transparence et une bonne gouvernance dans le cadre de ses opérations, et présente les conditions de divulgation des informations qui lui incombent au titre de ses investissements et de ses services-conseil.

Toutes les Normes de performance de l'IFC sont applicables au projet. Il en existe huit (08) qui sont :

- **Norme de Performance 1** : Évaluation et Gestion des Risques et des Impacts Environnementaux et Sociaux ;
- **Norme de Performance 2** : Main-d'œuvre et Conditions de Travail ;
- **Norme de Performance 3** : Utilisation Rationnelle des Ressources et Prévention de la Pollution ;
- **Norme de Performance 4** : Santé, Sécurité et Sureté des Communautés ;
- **Norme de Performance 5** : Acquisition du Foncier et Réinstallation Involontaire ;
- **Norme de Performance 6** : Conservation de la Biodiversité et Gestion Durable des Ressources Naturelles Vivantes ;
- **Norme de Performance 8** : Patrimoine Culturel.

Des huit (07) normes, celles qui sont pertinentes pour le projet sont identifiées dans le tableau 4 ci-dessous.

Tableau 4 : Les Normes de Performances pertinentes au projet

Normes IFC	Objectifs de la Norme	Pertinence
Norme de Performance 1 : Évaluation et Gestion des Risques et des Impacts Environnementaux et Sociaux	La NP1 définit les exigences en termes d'évaluation des risques et impacts environnementaux et sociaux dans la zone d'influence du Projet, ainsi que celles concernant la planification, la mise en œuvre et le suivi-évaluation des mesures associées. Elle impose également aux projets de concevoir et exécuter un programme de divulgation de l'information (risques, impacts et mesures) et consultation ou participation éclairée des personnes affectées et autres parties prenantes. Enfin, la NP1 encourage les projets à mettre en place un mécanisme de règlement des griefs accessibles aux personnes affectées et au public en général.	La zone d'influence du Projet, telle que définie par la NP1, recouvre la zone susceptible d'être affectée par les activités, installations et actifs directement détenus, exploités ou gérés par le Projet, les installations connexes (non financées par le Projet mais sans lesquelles il ne serait pas viable), ainsi que les ressources dont dépendent les communautés (biodiversité et services écosystémiques) et qui peuvent être affectées de manière indirecte.
Norme de Performance 5 : Acquisition du Foncier et Réinstallation Involontaire	Les objectifs de la NP5 se présentent comme suit : • éviter, et chaque fois que cela n'est pas possible, limiter la réinstallation involontaire en envisageant des conceptions alternatives aux projets ; • éviter l'expulsion forcée ; • anticiper et éviter, ou lorsqu'il n'est pas possible d'éviter, limiter les impacts sociaux et économiques négatifs résultant de l'acquisition de terres ou de restrictions de leur utilisation en : (i) fournissant une indemnisation pour la perte d'actifs au prix de remplacement et en (ii) veillant à ce que les activités de réinstallation soient accompagnées d'une communication appropriée des informations, d'une consultation et de la participation éclairées des personnes affectées ; • améliorer ou tout au moins rétablir les moyens d'existence et les conditions de vie des personnes déplacées ; • améliorer les conditions de vie des personnes physiquement déplacées par la fourniture de logements adéquats avec sécurité d'occupation dans les sites de réinstallation. La Norme de performance 5 s'applique aux déplacements physiques et/ou économiques liés aux types suivants de transactions foncières :	La NP 5 reconnaît que l'acquisition de terres et les restrictions quant à leur utilisation par des projets peuvent avoir des impacts négatifs sur les personnes et les communautés qui utilisent ces terres. La réinstallation involontaire désigne à la fois un déplacement physique (déménagement ou perte d'un abri) et le déplacement économique (perte d'actifs ou d'accès à des actifs donnant lieu à une perte de source de revenus ou de moyens d'existence) par suite d'une acquisition de terres et/ou d'une restriction d'utilisation de terres liées au projet. La réinstallation est considérée comme involontaire lorsque les personnes ou les Communautés affectées n'ont pas le droit de refuser et que l'acquisition de leurs terres ou les restrictions sur l'utilisation de leurs terres entraînent un déplacement physique ou économique. Cette situation se présente dans les cas suivants : (i) expropriation légale ou restrictions permanentes ou temporaires de l'utilisation des terres ; et (ii) transactions négociées dans lesquelles l'acheteur peut recourir à l'expropriation ou imposer des restrictions légales relatives à l'utilisation des terres en cas d'échec des négociations avec le vendeur.

Source : BRLi-CI, mission EIES/PRME Touba et Koro, 08/2022

2.4. Comparaison entre la législation ivoirienne et les standards internationaux applicables au Projet

Le Tableau 5 ci-dessous récapitule sous une forme résumée les similitudes et les points de divergence entre la législation ivoirienne et la norme de performance 5 de la Société Financière Internationale.

Tableau 5 : Comparaison entre la législation nationale et la NP5

Sujet	Législation ivoirienne	Standards internationaux	Résultat de comparaison /Mesures correctives des divergences
Indemnisation/Compensation			
Principe général	Paiement d'une indemnité d'expropriation qui couvre la réparation intégrale du préjudice causé par la perte des biens	Compensation en nature ou en espèce au coût de remplacement intégral compte non tenu de la dépréciation de l'actif affecté	Vérification que les indemnités prévues par les commissions d'évaluation des biens sont conformes à l'exigence de compensation à la valeur de remplacement plein.
Calcul de l'indemnisation	CULTURES : Les cultures détruites sont indemnisées selon l'arrêté interministériel n°453/MINADER/ MIS/ MIRAH /MEF /MCLU /MMG /MEER /MPEER /SEPMBPE du 01 août 2018 portant fixation du barème d'indemnisation pour destruction ou projet de destruction des cultures, animaux d'élevage et autres investissements en milieu rural. TERRES : le processus d'acquisition des terres est achevé à Mahanan. Quant au site de Morifingso, il s'agit d'un site de l'Etat qui sera rétrocédé à Côte d'Ivoire Energies.	Pour les cultures : tarif basé sur l'âge, l'espèce, le prix en haute saison Pour les terres : compensation en nature sous la forme de terres équivalentes, ou compensation basée sur la valeur du marché, frais divers/enregistrements, capacité de production, emplacements, investissements et autres avantages similaires au terrain acquis pour le projet.	Le barème officiel applicable aux cultures d'août 2018 est plus favorable que celui de 2014 pour ce qui concerne les destructions pour cause d'utilité publique. Les rendements de certaines cultures ont été revalorisés. Il traduit toujours l'exigence du versement de la compensation à la valeur de remplacement de la culture. CI-ENERGIES doit procéder à la sécurisation des espaces acquis auprès des populations de Mahanan

Sujet	Législation ivoirienne	Standards internationaux	Résultat de comparaison /Mesures correctives des divergences
Assistance à la réinstallation des personnes affectées	Non prévue, donc pas d'indemnisation	Les personnes affectées par le projet doivent bénéficier en plus de l'indemnité de déménagement d'une assistance pendant la réinstallation et d'un suivi après la réinstallation.	Appliquer la norme de performance 5 et prévoir une assistance aux personnes affectées. CULTURES ANNUELLES $M = (1+\mu) \times S \times R \times P$ CULTURES PERENNES IMMATURE $M = S \times [(1+\mu) \times (Cm+Cec)]$ Avec : M : Montant de l'indemnité (FCFA) μ : coefficient de majoration de 10 % correspondant à un montant forfaitaire du préjudice moral (FCFA) S : Superficie détruite (ha) R : Rendement moyen (kg/ha) P : Prix bord champ en vigueur au moment de la destruction (FCFA). CULTURES PERENNES Destruction pour cause d'utilité publique et mesures phytosanitaires $M = S \times [(Cm + CE) + (P \times Rn)]$ Avec : M : Montant de l'indemnisation (FCFA) S : Superficie détruite (ha) Cm : Coût de mise en place de l'hectare (FCFA) CE : Coût d'entretien cumulé jusqu'à l'entrée en production d'une parcelle de même type (CFA/ha) P : Prix bord champ en vigueur (FCFA) du kilogramme au moment de la destruction ; Rn : Rendement à l'année de destruction (kg/ha) (Source : Direction Régionale de l'Agriculture du Bafing)
Inclusion sociale et genre	Pas de dispositions prévues	Paiement d'une indemnité à la personne ayant des droits de propriété sans distinction de sexe. Éligibilité	Appliquer la norme de performance 5 et prévoir une assistance aux personnes affectées.
Propriétaires de terrains titrés	Reconnus pour indemnisation	Ces personnes reçoivent une compensation	Convergence entre les deux politiques ; Proposition : appliquer l'une ou l'autre des politiques.

Sujet	Législation ivoirienne	Standards internationaux	Résultat de comparaison /Mesures correctives des divergences
Occupants informels	Pas d'indemnisation	Compensation des structures et des cultures affectées Assistance à la réinstallation	Appliquer la norme de performance 5 de la SFI. La NP5 stipule que s'agissant de projets nécessitant uniquement le déplacement économique, un Plan de restauration des moyens d'existence visant à assurer que les personnes et/ou Communautés affectées reçoivent une indemnisation ainsi que d'autres aides qui répondent aux objectifs de la présente Norme de performance.
Paiement des indemnités/compensations	En principe, préalable à l'occupation des terrains en application des principes inscrits dans la Constitution (« juste et préalable indemnité »). Mais en cas d'urgence (apprécié par l'administration), l'occupation peut se faire avant indemnisation. En tout état de cause, les indemnités sont versées en une fois aux ayant droits.	Procédures Obligatoirement avant l'entrée dans les terres par le Projet ou le déplacement.	Le Projet paiera les compensations avant le démarrage des travaux.
Forme/nature de l'indemnisation/compensation	Les textes ne donnent aucune précision	Laisser le choix aux personnes affectées par le projet (PAP) mais la priorité doit être donnée à la compensation en nature plutôt qu'en espèces, en particulier pour les terres.	Au cours des différents échanges en vue de déterminer les modes de compensations souhaités, les PAP ont toutes optées pour la compensation en numéraire.
Groupes vulnérables	Pas de disposition spécifique prévue par la Loi	Une attention particulière est accordée à ceux qui vivent sous le seuil de pauvreté, les personnes sans terre, les vieillards, les femmes et les enfants, les minorités ethniques et les populations indigènes.	Le Projet identifiera et assistera les personnes vulnérables éventuellement affectées.

Sujet	Législation ivoirienne	Standards internationaux	Résultat de comparaison /Mesures correctives des divergences
Plaintes	Pas de disposition spécifique prévue par la Loi	Privilégie en général les règlements à l'amiable, un système de gestion des plaintes proche des personnes concernées, simple et facile d'accès. Les personnes affectées doivent avoir un accès aisé à un mécanisme de traitement des plaintes.	Le Projet mettra en place un mécanisme de recueil et de traitement des plaintes conforme aux standards internationaux. Le mécanisme de traitement se présente à deux niveaux : Niveau local : - un point focal ; - le chef de village ; - un représentant de la notabilité ; - un représentant du chef de terre ; - le Président des jeunes ; - la Présidente des femmes ; - un représentant des communautés religieuses ; - un représentant du comité villageois de foncière ; - un représentant par communauté ethnique ou grande famille. Niveau Préfectoral - le Préfet de Département (Président) ; - le Sous-préfet (Président par délégation ; - un Secrétaire désigné par le Sous-préfet ; - le Chef de village ; - un représentant d'une ONG locale.
Consultation	Prévue par la Loi (avant le déplacement)	Avant le déplacement et durant la réinstallation	Le Projet informera les PAP bénéficiaires des compensations du démarrage des travaux

Source : BRLi-CI, mission EIES/PRME Touba et Koro, 08/2022

L'analyse des écarts met en exergue un certain nombre de constats.

Sur certains points, il y a une convergence entre la législation ivoirienne les normes IFC. Il s'agit de :

- l'éligibilité à une compensation ;
- la typologie des PAP ;
- la consultation des PAP ;
- la date limite d'éligibilité ;
- la nature des compensations proposées ;
- le délai de paiement des compensations.

Sur d'autres aspects, la législation ivoirienne ne prévoit de dispositions spécifiques (cela ne signifiant pas qu'elle interdit la prise de dispositions mais qu'elle ne l'oblige pas) ou n'est pas suffisamment claire ou détaillée pour permettre d'évaluer sa conformité avec les normes de la IFC.

- préférence qui doit être accordée aux compensations en nature appelées « équivalences » dans les textes de loi ;
- choix laissé aux PAP entre « équivalences » et indemnités monétaires ;
- évaluation des montants des compensations à la valeur de remplacement ;
- participation des PAP au processus de réinstallation ;
- restauration des moyens d'existence ;
- assistance particulière aux groupes vulnérables ;
- intégration des enjeux de genre ;
- suivi/évaluation ;
- gestion des litiges et réclamations.

Il est donc recommandé de suivre les recommandations de la IFC lorsque les dispositions nationales sont insuffisantes ou ne prévoient pas de texte sur certains aspects du PRME.

3. DESCRIPTION DU PROJET

Le projet propose la création de deux (2) centrales photovoltaïques de 48 MWc à Touba et 42 MWc à Koro. Les centrales seront composées de plusieurs alignements de panneaux de haut rendement. Chaque panneau contiendra plusieurs modules solaires monocristallins composés de cellules photovoltaïques, montés sur structures fixes. Les sites couvriront une surface totale de 100 ha dont 50 ha dans chaque localité. Le projet permettra une production annuelle d'énergie de 70 059 MWh/an (P90).

Dans sa conception, les centrales seront chacune dotées des installations et équipements suivants :

- un champ de modules solaires photovoltaïques ;
- un réseau d'onduleurs et de transformateurs ;
- un câble pour le raccordement au réseau électrique existant ;
- un local technique et administratif ;
- une route d'accès au réseau routier existant ;
- un système de supervision et de surveillance.

Les installations photovoltaïques utilisent des cellules qui convertissent la radiation solaire en électricité. Ces cellules sont constituées de couches de matériaux semi-conducteurs.

Lorsque la lumière atteint la cellule, un champ électrique est créé à travers les couches et ainsi un flux électrique. Plus la lumière est intense, plus le flux électrique est important.

Les particules de lumière ou photons heurtent la surface du matériau photovoltaïque disposé en cellules ou en couches minces puis transfèrent leur énergie aux électrons présents dans la matière qui se mettent alors en mouvement dans une direction particulière.

Le courant électrique continu qui se crée par le déplacement des électrons est alors recueilli par des fils métalliques très fins connectés les uns aux autres et ensuite acheminé à la cellule photovoltaïque suivante.

Le courant s'additionne en passant d'une cellule à l'autre jusqu'aux bornes de connexion du panneau. Le courant continu produit par le champ photovoltaïque sera transformé par un onduleur/transformateur en courant alternatif puis transporté au réseau par un système d'évacuation.

4. PRESENTATION DE LA ZONE DU PROJET

Les zones d'influence directe du projet de construction des deux centrales photovoltaïques qui font l'objet de la présente étude, concerne précisément les Départements de Touba et Koro.

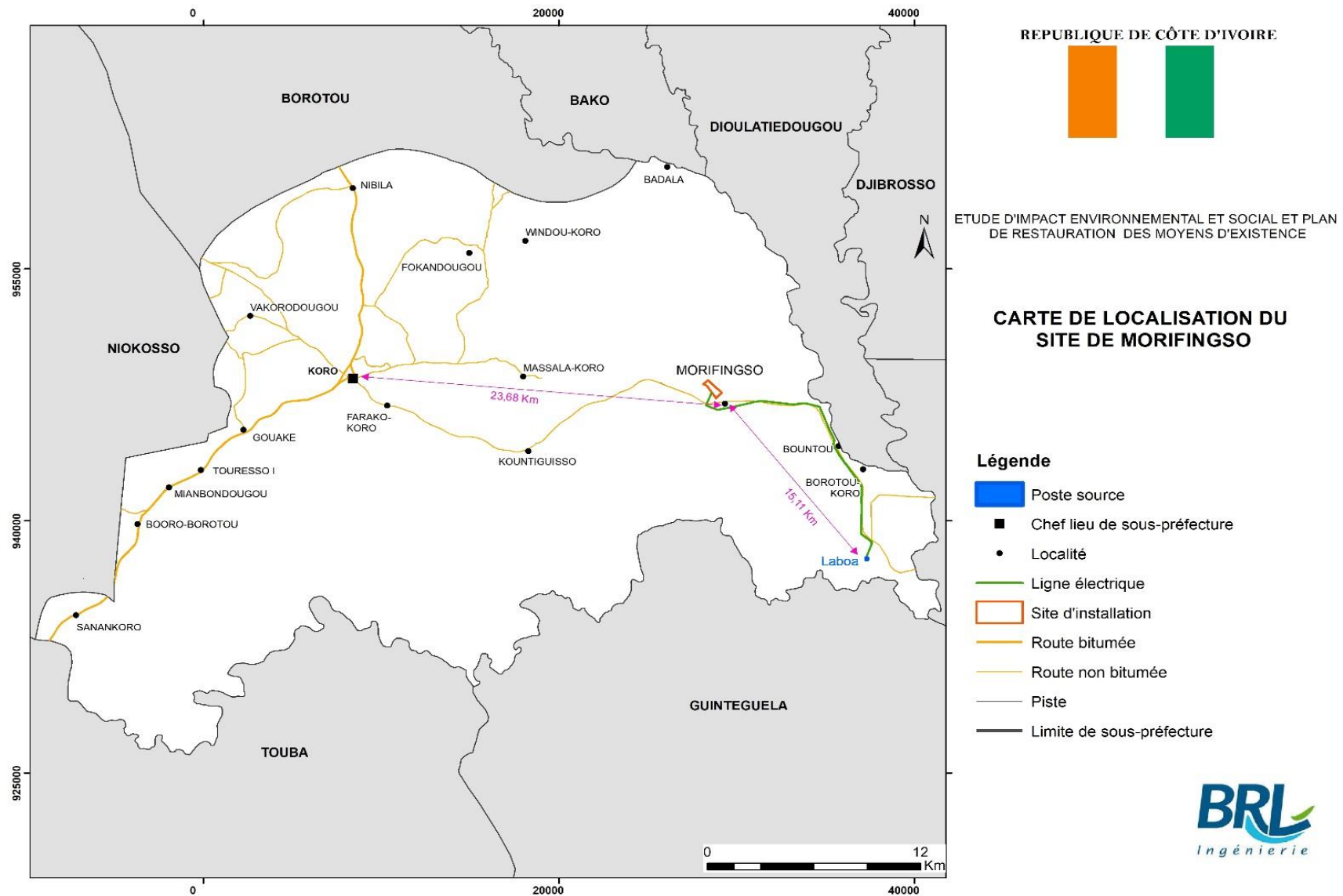
4.1. Localisation des sites d'implantation des parcs solaires

Deux (2) sites ont été retenus pour l'implantation des centrales photovoltaïque dans la Région du Bafing notamment :

- le site de Touba, situé à l'est du village de Mahanan, à 7 km au nord de la ville de Touba, dans la région du Bafing ; et
- le site de Laboa, adjacent au village de Morifingso, situé à 23 km à l'est de la ville de Koro et 15 km au nord-ouest de la ville de Borotou-Koro, également dans la région du Bafing.

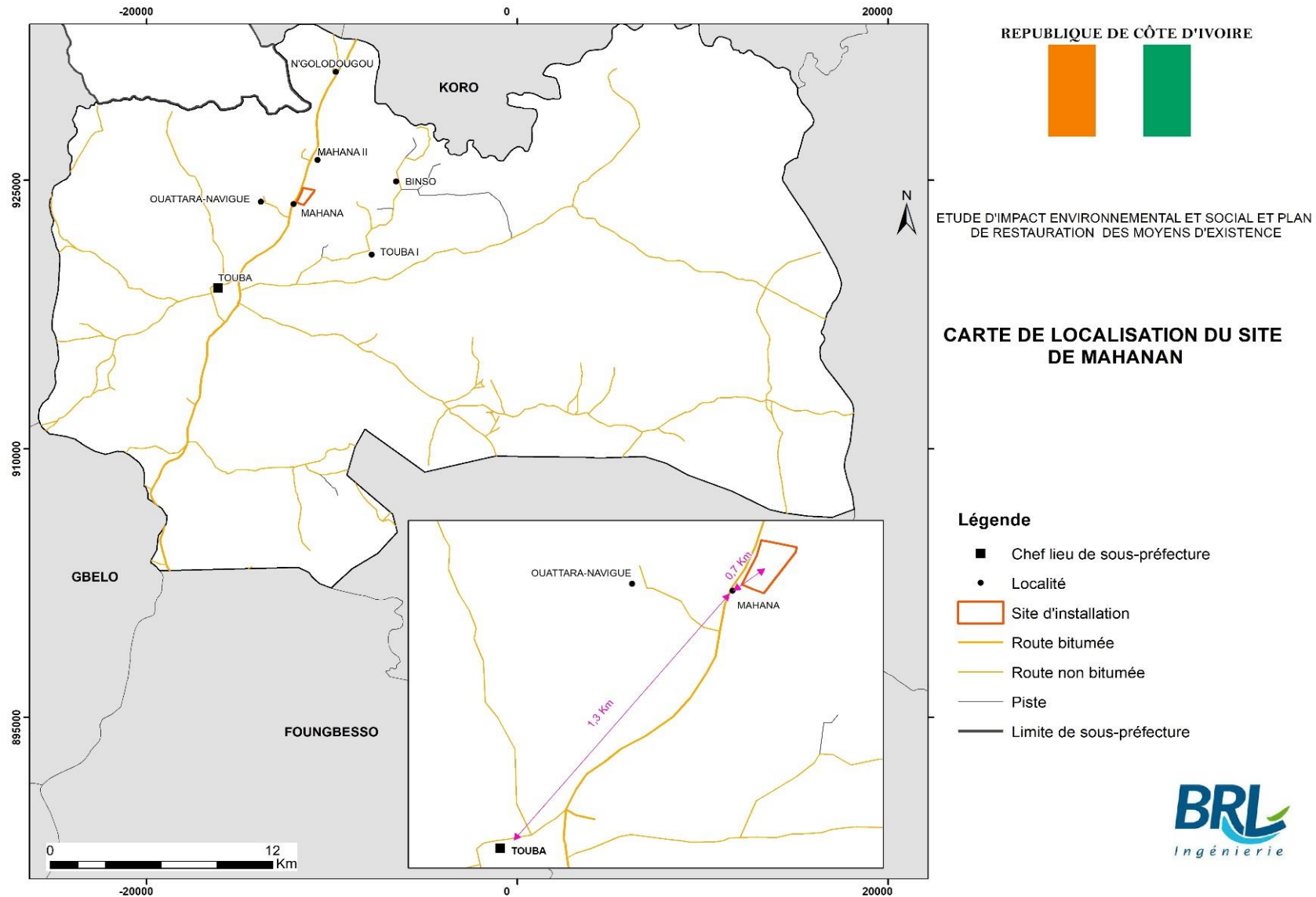
Ces sites sont indiqués sur les Figure 1 et Figure 2 ci-dessous.

Figure 1 : Localisation du site de Morifingso



Source : BRLi-CI, mission EIES/PRME Touba et Koro, 08/2022

Figure 2 : Localisation du site de Mahanan



Source : BRLi-CI, mission EIES/PRME Touba et Koro, 08/2022

4.2. Zones d'influence du projet

4.2.1. Site de Mahanan

Le site du projet de construction de la centrale photovoltaïque est situé dans la localité de Mahanan (Sous-préfecture de Touba), précisément à environ 150 m dudit village, sur l'axe Touba- Odienné.

La zone d'étude du projet recouvre deux (2) surfaces :

- la zone d'implantation du site correspond à la zone d'impact direct du projet. Dans cette zone, aucun village, ni aucune habitation, aucunes infrastructures ne sont implantées à l'exception de cultures de rente (cacao, anacardes) ;
- la zone située dans un rayon de 2 km autour du site du projet, qui correspond à la zone d'impact indirect. Dans cette zone se trouvent seulement le village Mahanan situé à environ 150 mètres et le parc à bovin à 50 mètres.

A cette zone d'étude, ne s'ajoutera pas la ligne électrique de raccordement, car sur le site il est prévu la construction d'un poste source pour une surface de 2 ha.

4.2.2. Site de Morifingso

Le site du projet de construction de la centrale photovoltaïque est situé à 500m, précisément à l'ouest du village Morifingso.

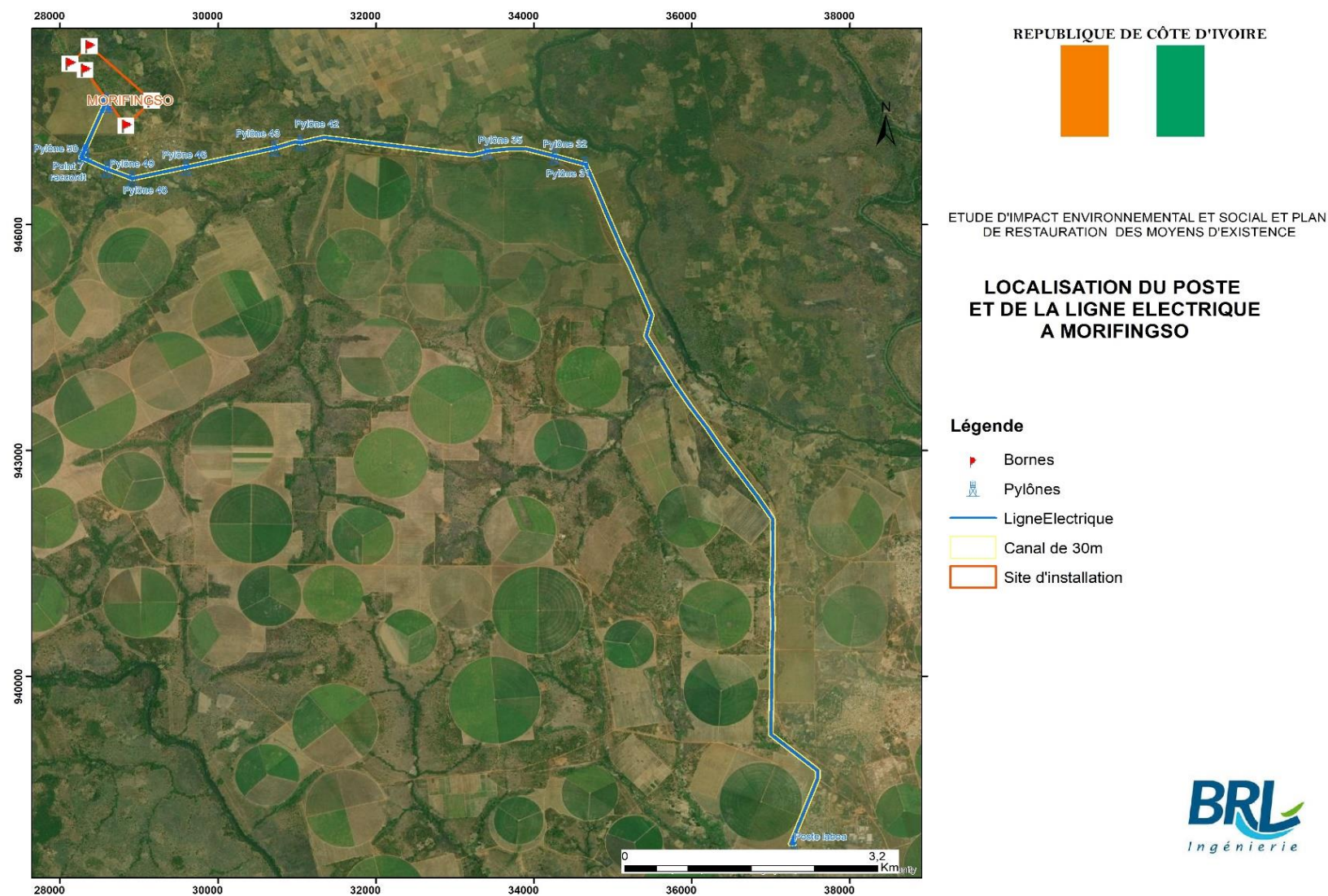
La zone d'étude du projet recouvre deux (2) surfaces :

- la zone d'implantation du site qui correspond à la zone d'impact direct du projet. Dans cette zone, aucun village, ni aucune habitation, aucune infrastructure, aucun campement ne sont implantés à l'exception de cultures de rente (anacardes).

A cette zone d'étude, il convient d'ajouter la zone d'étude de la ligne électrique qui couvre l'emprise de la ligne située au sein d'une servitude existante de 25 mètres depuis l'axe centrale jusqu'au pylône 31 de la ligne HTB existante Touba-Laboa. Cette ligne électrique de raccordement fait environ 20 km. Cette zone d'étude ne traverse pas de localités à l'exception de cultures de canne à sucre, anacardes, et des cultures vivrières.

- la zone située dans un rayon de 2 km autour du site du projet, qui correspond à la zone d'impact indirect. Dans cette zone se trouvent seulement le village Morifingso situé à environ 500 mètres et des cultures de canne à sucre.

Figure 3 : Carte montrant le site d'implantation et la ligne électrique de raccordement



Source : BRLi-CI, mission EIES/PRME Touba et Koro, 08/2022

4.3. Contexte socioéconomique

4.3.1. Département de Touba

Le Département de Touba est situé au nord-ouest de la Côte d'Ivoire. Il est limité au Nord par le Département de Koro et la République de Guinée, au Sud par le Département de Biankouma, au sud-est par le Département de Sipilou, à l'est par le Département de Ouaninou et à l'ouest par le Département de Séguéla.

Selon le Recensement Général de la Population et de l'Habitat (RGPH) de 2021, la population du Département de Touba s'élève à 120.524 habitants. Elle est répartie sur une superficie de 3 370 km², soit 30,14 % de la population du Bafing. Elle se compose de 28 804 hommes et de 57 606 avec un rapport de masculinité de 110 %.

4.3.2. Peuplement

L'histoire attribuée à la communauté FADIGA, la création du village de Touba. Les familles alliées telles que les BAMBA, les DIABATE, les SOUMAHORO, les DOSSO, les SHERIFS et les KONE sont venus en dernière position. Par conséquent, la population autochtone est formée de deux (2) souches :

- le malinké ou encore le mahou ;
- les dan ou kla occupent la partie sud du territoire et un grand nombre sur le territoire de Ouaninou.

A ces populations souches s'ajoute une bonne frange de population hétérogène. Elles sont composées d'une part de fonctionnaires et travailleurs originaires des autres régions de la Côte d'Ivoire. D'autre part, des populations venues des pays de la CEDEAO. Les communautés burkinabés, et maliennes sont les plus significatives.

4.3.3. Mode de gestion du Foncier dans les Départements de Touba et Koro

La gestion du foncier dans les Départements de Touba et de Koro est la combinaison des droits fonciers coutumiers et modernes. Dans la pratique, il y a une forte prédominance du droit coutumier en dépit des dispositions juridiques de la nouvelle loi foncière. Le droit foncier moderne en générale et singulièrement la nouvelle loi foncière qui garantit les titres de propriétés sur les terres rurales, ne sont pas pleinement appliquées dans la localité. Il en résulte une recrudescence des conflits fonciers depuis 2011. Cette situation est liée à quelques difficultés rencontrées dans l'application de la loi. Il s'agit entre autres :

- de son inadaptation au contexte local ;
- des lenteurs administratives ;
- du coût élevé de l'opération d'immatriculation.

4.3.4. Présentation du village de Mahanan

Le village de Mahanan est composé d'environ 2000 habitants. Il est situé dans la Sous-Préfecture de Touba à 4 Km de la ville Touba, sur l'axe Touba-Koro. Il est traversé par la voie principale (Touba-Koro) couverte de bitume.

De plus, le village bénéficie du transport public vers Touba. Les populations l'empruntent pour accéder aux services financiers, au marché, au centre de santé, à l'école secondaire et collège.

Les détails de l'environnement socioéconomique du village de Mahanan sont présentés dans le tableau 6 ci-dessous.

4.3.4.1. Gouvernance locale

La population de Mahanan est organisée d'une façon typique dans la zone et est active dans la gouvernance du village. Depuis 1995, le village est dirigé par Monsieur DIOMANDE Daouda, l'actuel chef du village.

Etant donné que le village de Mahanan a été installé par les DIOMANDE, c'est à eux que revient la gouvernance du village. Ils sont donc les détenteurs de droit coutumier (ce sont eux qui sont les garants des sites culturels et sacrés). Les DIOMANDE ont été rejoints par la suite par 6 autres familles qui constituent les grandes familles du village de Mahanan.

Pour être désigné chef de terre, il faut absolument être de la lignée DIOMANDE. En ce qui concerne la gouvernance politique (chef du village), elle revient à la lignée des BAKAYOKO.

4.3.4.2. Organisation et Mode de gestion du foncier à Mahanan

A Mahanan, selon les consultations avec les populations, toutes les terres du territoire appartiennent à toute la communauté du village de Mahanan sous la gouvernance coutumière qui est gérée par le chef de la terre, le chef du village et la notabilité (conseil des sages). Toute demande d'acquisition foncière d'un membre de la communauté (hommes comme femmes) ou d'un tiers, n'est possible qu'après examen du pouvoir politique coutumier. L'arbitrage est fait par le chef et sa notabilité. Traditionnellement, l'acquisition de terre se fait par don à un tiers demandeur (ce dernier donne du cola en contrepartie) ; et par héritage pour les autochtones (à condition que ce dernier ne cultive pas sur une terre déjà occupée par un autre membre du village). La femme peut disposer d'un droit d'exploitation, mais ne peut bénéficier d'un droit de propriété sur la terre. L'héritage pour les membres du lignage se transmet de père en fils (c'est le système patriarcal) et les femmes n'ont pas droit à la terre.

La superficie totale du village est estimée à environ 6000 ha. La population a identifié plusieurs types de terres dans leur territoire : bas-fonds, coteau en culture, brousse,

plantation, milieu urbain, affleurement rocheux et cours d'eau. L'emprise du projet (50 ha) touche au coteau en culture, à la brousse et aux plantations.

4.3.4.3. Activités économiques dans la localité de Mahanan

L'économie de Mahanan s'appuie sur la terre. C'est une communauté qui pratique l'agriculture de subsistance. La population n'est donc pas véritablement engagée dans des emplois salariés. Le village de Mahanan n'a jamais connu d'insécurité alimentaire. Le manioc se cultive tout au long de l'année, le maïs et le riz sont conservés pour palier au déficit alimentaire en période creuse.

- Principales activités de subsistance

L'agriculture est pratiquée par tous les ménages du village, tout au long de l'année, et est relativement diversifiée. Les cultures sont à usage domestique et le surplus est vendu au marché pour générer de la liquidité lorsque nécessaire. Les hommes appuient leurs épouses et pratiquent la culture maraîchère et carrière.

- Activités de subsistance secondaires

Les activités secondaires sont : Petit élevage et chasse pour les hommes, et petit élevage, carrière, agroforesterie et cueillette pour les femmes. Les activités économiques qui sont pratiquées dans l'emprise du projet sont l'agroforesterie, la cueillette des cultures vivrières et la chasse. Cependant, la chasse historiquement pratiquée dans la zone est aujourd'hui de moins en moins pratiquée sur le site choisi pour la réalisation du projet. Cela est dû au programme de développement rural entamé par l'Etat de Côte d'Ivoire.

Tableau 6: Environnement socio-économique du village de Mahanan

Composantes de l'environnement humain	Description de la composante	Illustrations
Agglomérations & Populations		
Localité concernée	MAHANAN	
Populations	Le village de Mahanan est dans l'ensemble un village musulman d'ethnicité malinké qui parle les langues Dioula, Malinké, Mahouka et Baoulé (allochtones). Il abrite aussi des ressortissants de la CEDEAO : burkinabé et malien. La communauté autochtone de Mahanan est très hospitalière avec en son sein de grandes familles autochtones qui sont : DIOMANDE, SOUMAHORO, CHERIF, KONE, KEITA, DOSSO, FOFANA, BAMBA, TOURE, MEITE, DOUMBIA, TRAORE, DIARRASSOUBA, BAKAYOKO. La communauté entreprend une agriculture de subsistance extensive, dont l'économie dépend essentiellement de la terre. La population s'estime aujourd'hui à plus de 2000 personnes en majorité composée de jeunes et d'enfants. Les participants à la réunion communautaire, on en dénombre 48 personnes, dont 20 femmes et 28 hommes.	 Vue de la consultation communautaire à MAHANA
Activités économiques		
Agriculture	L'agriculture est l'activité économique principale des populations. Parmi les spéculations il y a l'anacarde, le cacao, le coton, comme les cultures de rente et le maïs, le manioc, l'igname, l'arachide, la tomate, le haricot, le soja comme cultures saisonnières. On observe 13 personnes ayant les activités situées dans l'emprise du projet, en occurrence 4 femmes et 9 hommes.	 a) Plantation d'anacardier (<i>Anacardium occidentale</i>) (b) Culture de manioc (<i>Manihot esculenta</i>)

Composantes de l'environnement humain	Description de la composante	Illustrations
Élevage	Les populations font de l'élevage à petite échelle composé de bovins, de caprins, de volaille et d'ovins. Cet élevage sert à la consommation locale, aux petits commerces et à l'exécution des travaux champêtre.	a) Élevage d'ovin (<u>Ovis</u>) b) Élevage de bovin (<u>Bos taurus</u>)
Commerce	Le village ne dispose pas de marché. La population se rend sur les marchés de la ville de TOUBA pour leurs activités commerciales. Les produits commercialisés sont essentiellement du vivrier et le bois de chauffe. Il y a quelques boutiques alimentaires de fortune ou les articles phares sont le sucre, l'huile, le savon et les cubes d'assaisonnement.	a) Boutique alimentaire de fortune b) Bois de chauffage en vente.
Transport	Pour ce qui est des moyens de déplacement, il y a les motos, les tricycles et les minibus dit Massa. Ils servent de transport en commun.	
Infrastructures et équipements socio collectifs		
Habitat	L'habitat est composé de constructions modernes faites en ciment et recouvertes de tôle et celles traditionnelles faites en terre avec de la paille et qui servent d'abri aux bétails, de grenier ou de cuisines. Les habitations du village et ses infrastructures ne touchent pas le site de 50 hectares proposé.	a) Habitats traditionnels b) Habitats modernes

Composantes de l'environnement humain	Description de la composante	Illustrations
Infrastructure d'eau potable et d'électricité	Le village dispose de deux (02) pompes à motricité humaine (PMH) encore opérationnelles. Ces ouvrages hydrauliques sont des dons de CI-ENERGIES pour l'implantation de la centrale solaire. En termes d'électrification, la localité est raccordée au réseau électrique national. Plusieurs ménages disposent de compteur domestiques.	 a) Pompe hydraulique PMH  b) Vue de l'éclairage public du village
Infrastructures routières	La localité de Mahanan est longée par la voie bitumée reliant Touba à Koro. Cette voie praticable connaît par endroit quelques dégradations avancées. Un entretien est plus que nécessaire. Au niveau du village, des ruelles existent, mais ne sont pas entretenues pour être exploitées par les véhicules.	 a) Vue des ruelles non entretenues  b) Vue de la route Touba -Koro
Écoles	La localité est dotée d'une école de trois bâtiments constituant la maternelle, le primaire et trois logements de six (06) pièces pour les enseignants. Ces ouvrages ont été réhabilités avec le soutien financier de l'Union Européenne. Il y a également une cantine scolaire construite par la société SUCRIVOIRE.	 Vue des bâtiments de l'école primaire de MAHANA
Centre de santé	La localité ne dispose pas de centre de santé. La population fréquente les établissements sanitaires de la ville de Touba	
Sites sacrés ou cimetière		
Sites sacrés	Les autorités traditionnelles ont confirmé que le site du projet ne contient pas de site sacré vu que le village n'en dispose plus depuis l'avènement de l'islam et du christianisme.	

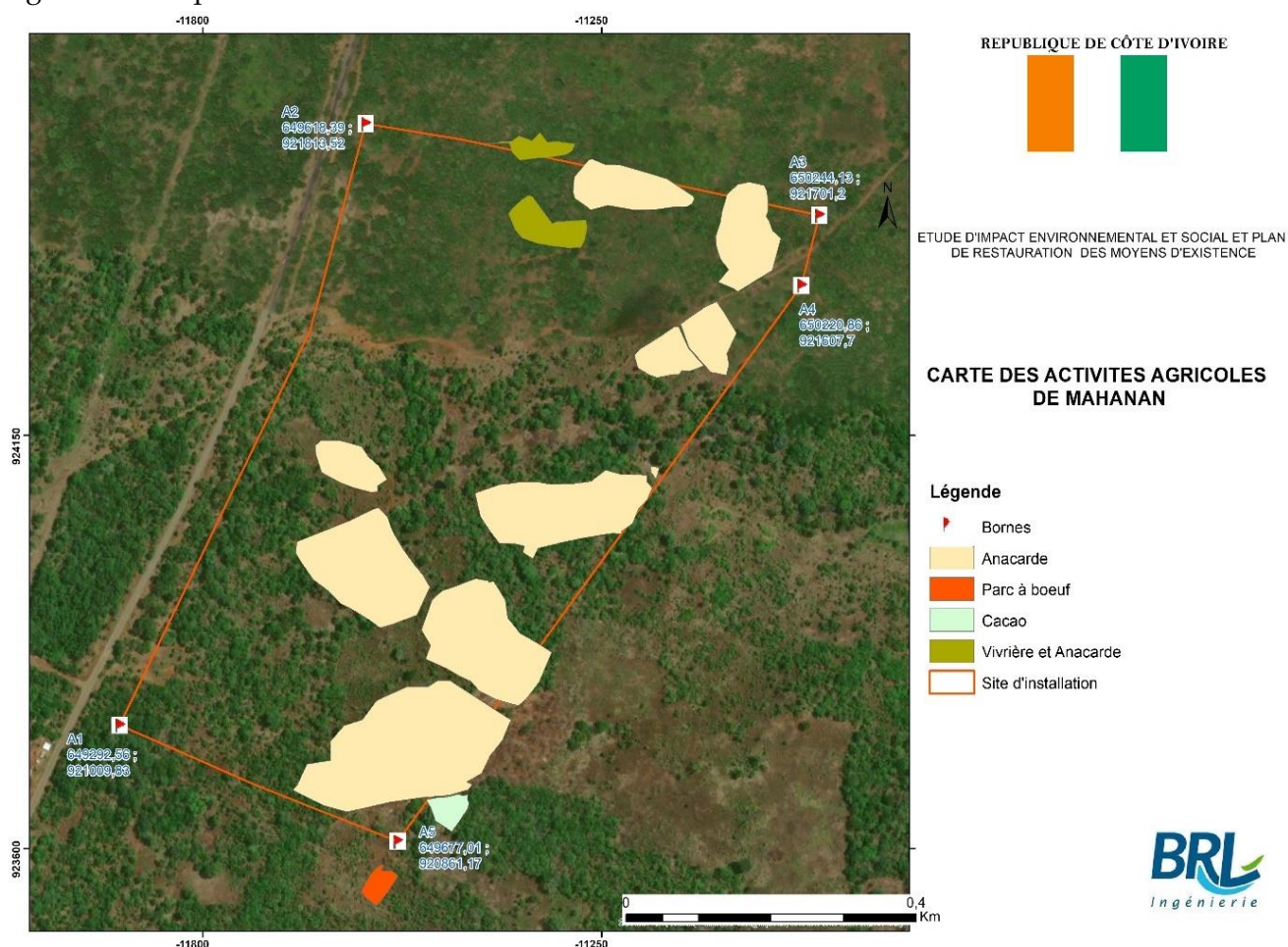
Source : BRLi-Cl, mission EIES/PRME Touba et Koro, 08/2022

4.3.4.4. Occupation du sol

L'emprise de la centrale solaire est de 50 ha et se situe sur un terrain appartenant au terroir villageois de Mahanan. Cette superficie a été acquise auprès de la chefferie. De plus un certificat foncier a été signé au nom de CI-ENERGIES.

Il n'est pas vierge de toute occupation, mise en valeur ou utilisation. Au contraire, un type d'occupation du sol prédomine sur celui-ci suivant les pratiques agricoles de la Région. Les ménages riverains du site y ont pratiqué l'anacarde, le cacao sur plusieurs zones du terrain concédé, tandis que certaines parties sont en jachère.

Figure 4 : Occupation du sol du site de Mahanan



Source : BRLi-CI, mission EIES/PRME Touba et Koro, 08/2022

4.4. Département de Koro

Situé au Nord-Ouest de la Côte d'Ivoire, précisément à un carrefour qui permet de relier le Département de Touba (chef-lieu) au Sud, Borotou au Nord, de Booko au Nord-Ouest et le complexe sucrier de Borotou-Koro à l'Est. Dans cette perspective le Département de Koro, constitue avec celui de Touba et d'Ouaninou, la Région du Bafing.

Selon le Recensement Général de la Population et de l'Habitat (RGPH) de 2021, la population du Département de Koro s'élève à 76 345 habitants. Elle se compose de 36 146 femmes soit 47,35 % de la population totale avec un rapport de masculinité (hommes/femmes) de 111%.

4.4.4. Peuplement

L'histoire du peuplement de Koro, dans le pays Mahou, a été fondé par El-Hadji Moussa BAKAYOKO entre le XIV^e siècle et le XVI^e siècle. Ce dernier est à ce titre le Mèman, signifiant l'Ancêtre, de tous les descendants du village de Koro.

Le peuplement du département est constitué de deux composantes :

- les locaux mahou que sont les Soumahoro et les Bakayoko ;
- une forte communauté d'allogènes composée d'ivoiriens et de non-ivoiriens (notamment originaires des pays de la CEDEAO), regroupé en partie autour de l'Unité Agricole Intégrée (UAI) de Borotou-Koro.

4.4.5. Présentation du village de Morifingso

Le village de Morifingso, d'environ 1500 habitants, est situé à 23 Km de Koro et à 15 km du complexe de Sucre-ivoire de Borotou-Koro. Il est traversé par la voie principale (Koro-Sucre-Ivoire). C'est un village musulman d'ethnicité malinké qui parle les langues dioula, malinké, mahouka. C'est une communauté agricole de subsistance dont l'économie s'appuie sur la terre.

4.4.5.1. Organisation sociopolitique

La population est organisée d'une façon typique dans la zone avec la gouvernance traditionnelle par les autorités coutumières comprenant le chef du village, le chef de terre, le conseil de sages.

4.4.5.2. Gouvernance locale

Le village de Morifingso a été créé par les DIOMANDE. Il est dirigé depuis la mort de l'ancien chef DIOMANDE Valli en 1995, par DIOMANDE Balla, l'actuel chef du village. La gouvernance politique et coutumière est dirigée par la famille DIOMANDE. Ce qui signifie que pour succéder au chef du village et au chef de terre, il faut être obligatoirement de la lignée des DIOMANDE. Ils ont donc le pouvoir absolu sur la gouvernance du village et le foncier (ils sont donc les garants des sites culturels et sacrés).

4.4.5.3. Organisation et mode de gestion du foncier à Morifingso

L'acquisition de terre par un tiers dans le village de Morifingso se fait traditionnellement par don. Pour solliciter la terre, une demande est faite auprès des autorités coutumières constituées essentiellement par les DIOMANDE (chef de

village, chef de terre et notables). Ce dernier donne symboliquement 10 noix de cola plus 200 FCFA à la notabilité en contrepartie pour prouver son hospitalité. Cependant, il est interdit au nouvel acquéreur de s'installer sur une terre déjà occupée par un autre membre du village. A Morifingso, une femme peut disposer d'un droit d'exploitation, mais ne peut bénéficier d'un droit de propriété coutumier sur la terre. Pour les membres du lignage, l'héritage se transmet de père en fils.

4.4.5.4. Activités économiques dans la localité de Morifingso

Morifingso est une communauté agricole de subsistance dont l'économie s'appuie sur la terre. La société Sucre Ivoire engage 16 membres de la population dans des emplois salariés (ils travaillent comme des contractuels non embauchés pendant seulement 3 mois dans l'année). Le village de Morifingso n'a jamais connu d'insécurité alimentaire. Le manioc se cultive tout au long de l'année, le maïs et le riz sont conservés pour palier au déficit alimentaire en période creuse.

- Principales activités de subsistance

L'agriculture est pratiquée par tous les ménages et est relativement diversifiée. Les activités des hommes sont l'agroforesterie, l'agriculture de subsistance et les activités commerciales. Les activités des femmes sont l'agriculture de subsistance, le maraîchage et l'agroforesterie. Les cultures sont à usage domestique et le surplus est vendu au marché pour générer de la liquidité lorsque nécessaire. Les femmes travaillent également en communauté dans les plantations des tiers demandeurs et sont rémunérées à hauteur de 5000 FCFA la séance. Cette activité participe à l'autonomisation de la femme dans le village de Morifingso.

- Activités de subsistance secondaires

Les activités secondaires sont le petit élevage, la pêche et la chasse pour les hommes et le petit élevage et la cueillette pour les femmes. Les activités économiques qui sont pratiquées dans l'empreinte du projet sont l'agroforesterie, et la cueillette des cultures vivrières. Cependant, la chasse historiquement pratiquée dans la zone est aujourd'hui de moins en moins pratiquée sur le site choisi pour la réalisation du projet. Cela est dû au programme de développement rural entamé par l'Etat de Côte d'Ivoire.

La situation socioéconomique est représentée dans le Tableau 7 ci-dessous.

Tableau 7 : Environnement socio-économique du village de Morifingso

Composantes de l'environnement humain	Description de la composante	Illustrations
Agglomérations & Populations		
Localité concernée	MORIFINGSO	
Populations	La communauté de Morifingso est une population très hospitalière avec en son sein 14 grandes familles autochtones qui sont les : DIOMANDE, SOUMAHORO, CHERIF, KONE, KEITA, DOSSO, FOFANA, BAMBA, TOURE, MEITE, DOUMBIA, TRAORE, DIARRASSOUBA, BAKAYOKO Les allogènes sont les Baoulé, les Yacouba, Guéré et les Abron. Les allochtones sont les ressortissants de la CEDEAO : Burkinabé et malien. La population s'estime aujourd'hui à plus de 1500 personnes en majorité composée de jeunes et d'enfants. La réunion communautaire organisé, a vu la participation de quatre-vingt-dix-sept (97) personnes issues de la localité. On dénombre trente (30) femmes et soixante-sept (67) hommes.	
Activités économiques		
Agriculture	Les cultures de riz, de maïs, de manioc, de plantations d'anacardié et de canne à sucre sont la base économique des populations. L'enquête socio-économique a permis d'identifier trente-et-une (31) personnes, dont 5 personnes recensées sur le site de 50 ha et 22 personnes recensées sur la ligne) ayant leurs activités situées dans l'emprise du projet.	 a  h a) Culture mixte composée de riz et de maïs b) Plantation de manioc.
Élevage	Les populations font de l'élevage à petite échelle composé de bovins, de caprins, de volaille et d'ovins. Cet élevage sert à la consommation locale, aux petits commerces et à l'exécution des travaux champêtre.	 Élevage d'ovin Élevage de bovin

Composantes de l'environnement humain	Description de la composante	Illustrations
Commerce	N'ayant pas de marché, les femmes font le commerce à l'étale dans le ménage. Il y a aussi quelques boutiques alimentaires dans le village.	 Vu d'activités commerciales
Transport	Pour ce qui est des moyens de déplacement, il y a les motos, les tricycles et les minibus dit Massa qui eux servent de transport commun les jours de marché.	 Vue de moto tricycle couramment utilisée pour le transport de personnes et de bien
Infrastructures et équipements socio-collectifs		
Habitat	L'habitat dans la localité de Morifingso, est composé de constructions modernes faite en ciment et recouverte de tôle et celles traditionnelles faites en terre avec de la paille.	 Habitats modernes Habitats traditionnels
Eau et électricité	Le village dispose quatre pompes à motricité humaine (PMH) dont deux encore opérationnelles et deux autres, en panne. Ces ouvrages hydrauliques sont des dons de la société SUCRIVOIRE. En termes d'électrification la localité est sous tension depuis 2016. Plusieurs ménages sont déjà raccordés au réseau électrique et les populations expriment leur grande satisfaction.	 Pompe hydraulique PMH poteau d'éclairage public

Composantes de l'environnement humain	Description de la composante	Illustrations
Infrastructures routières	La localité de Morifingso est reliée à la ville de Koro par une voie reprofilée encore en bon état. Au niveau du village, les ruelles existent, mais ne sont pas entretenues pour être exploitées par les véhicules. Une autre voie longe le site du projet, elle est aussi non bitumée et lie le village de Morifingso à celui de Borotou. Cependant, aucune voie ou piste villageoise ne traverse le site prévu pour le projet.	  a) Vue de la voie principale reliant Morifingso à Koro b) Vue d'une ruelle du village
Écoles	La localité est équipée d'une école de trois bâtiments constituant le primaire et la maternelle et trois logements, de 06 pièces chacun pour les enseignants. Ces ouvrages ont été réhabilités avec le soutien financier de l'Union Européenne. Il y a également une cantine scolaire construite par la société SUCRIVOIRE.	  a) Vue de l'école et logements des enseignants b) Vue du bâtiment de la cantine scolaire
Centre de santé	Au niveau sanitaire le village dispose d'un centre de santé rural en cours de construction. En cas de maladie bénigne, les populations de Morifingso se traitent avec des plantes traditionnelles. Quand le mal persiste, elles vont au complexe de Borotou (Sucre-ivoire) ou à Koro pour se faire traiter. Les femmes accouchent à la maison et également à Borotou ou à Koro. Pour les cas graves, les malades sont transférés à Touba ou à Man, et en cas de complication, le malade est évacué à Yamoussoukro ou Abidjan. A cet effet, la population émet le vœu de voir le centre ouvert pour afin d'éviter les longs déplacements.	 Vue du dispensaire en construction
Sites sacrés ou cimetière		
Sites sacrés	Les autorités traditionnelles ont mentionné l'existence de deux sites sacrés situés respectivement à 3 km et 4 km du village et diamétralement opposés au site direct du projet.	

Source : BRLi-CI, mission EIES/PRME Touba et Koro, 08/2022

4.5. Présentation du village de Bountou et description du couloir de la ligne de raccordement de la centrale

La localité de Bountou est impactée par les travaux de la ligne raccordement de la centrale solaire de 42 MWc de Morifingso au poste HTB Laboa. Le village de Bountou se situe à 41 Km de Koro, 60 Km de la Sous-préfecture de Borotou et à 2 km environ du complexe de Sucrivoire. Les détails de la présentation du village de Bountou sont donnés dans le Tableau 8.

La ligne 90kV qui raccordera la centrale PV de LABOA et le Poste HTB Laboa rejoindra le couloir de servitude de la ligne 90kV Laboa/Touba existante pour cheminer en simple terre parallèlement à la ligne existante 90kV reliant Laboa à Touba jusqu'au pylône 31 de la ligne 90kV Laboa/Touba. A partir du pylône 31, les lignes Centrale PV Laboa/ Poste Laboa et Laboa/Touba chemineront sur des pylônes double terres jusqu'au poste de Laboa.

Au vu de ce qui précède, les impacts au niveau de la ligne seront constatés entre le pylône 50 et 31 où les travaux nécessiteront l'ouverture d'un couloir d'environ 12,5 m de plus à proximité de la ligne existante.

4.5.1. Organisation sociopolitique

Le village de Bountou a été créé en 1927 par un explorateur Français originaire de Bordeaux, du nom de Bouhet Roger, et qui avait pour activité principale la chasse. Le nom « Bountou » vient de l'appellation de la terre en langue malinké, « Tou ». Historiquement, Bouhet Roger, ayant observé que la terre était propice et fertile, demanda à sa femme malinké (originaire de la Guinée Conakry) comment nommer cette bonne « terre » en langue Malinké : il appela « Boun Tou » cette « Bonne terre », et c'est ainsi que le village fut nommé Bountou. Bouhet Roger fut donc le premier chef du village, aujourd'hui dirigé par son petit-fils, du nom de Bouhet Lucien.

La gouvernance politique du village est dirigée par la famille Bouhet. Ce qui signifie que pour succéder au chef du village il faut être obligatoirement de la famille Bouhet. La gouvernance coutumière (chef de terre) revient à la famille de l'ancien chef-manœuvre de Bouhet Roger. Cette décision a été prise par le fondateur de Bountou (Bouhet Roger). Le Chef de terre actuel de Bountou se nomme Sékou Bamba. Ces deux familles ont donc le pouvoir absolu sur la gouvernance du village et le foncier. Ils sont aidés dans leurs tâches par les chefs des autres communautés (au nombre de 10) et le comité de sages désigné au sein de la population.

4.5.2. Foncier local au niveau de Bountou

L'acquisition de terre par un tiers dans le village de Bountou se fait traditionnellement par le don. Pour solliciter la terre, une demande est formulée auprès des autorités coutumières. L'installation par don est assurée par le chef du village et le chef de terre. Les familles déjà installées peuvent transmettre leur patrimoine foncier à leurs descendants. Il est interdit au nouvel acquéreur de s'installer sur une terre déjà occupée par un autre membre du village, sauf accord établi avec celui-ci. Si les femmes peuvent disposer d'un droit d'exploitation de la terre sans toutefois bénéficier d'un droit de propriété coutumier. Aujourd'hui, consécutivement à la raréfaction de la terre, il n'est pas possible d'enregistrer de nouvelles acquisitions de terre dans le village de Bountou. Les populations s'orientent de plus en plus vers le département de Séguéla ou d'Odienné, à la recherche de terres cultivables.

4.5.3. Activités économiques au niveau de Bountou

Bountou est une communauté pratiquant l'agriculture de subsistance et dont l'économie s'appuie sur la terre. La société Sucrivoire engage une bonne partie de la population dans des emplois salariés (travaillant comme contractuels non embauchés pendant seulement 3 mois dans l'année). Le village de Bountou n'a jamais connu d'insécurité alimentaire ; le manioc se cultive tout au long de l'année, le maïs et le riz sont conservés pour palier au déficit alimentaire en période creuse.

- Principales activités de subsistance

L'agriculture est pratiquée par tous les ménages et est relativement diversifiée. Les activités des hommes sont l'agroforesterie, l'agriculture de subsistance, le travail salarié (Sucrivoire), la pêche et la chasse. Les activités des femmes sont l'agriculture de subsistance, le maraîchage, le travail salarié (ramassage de canne pour Sucrivoire etc.) et l'agroforesterie. Les cultures sont à usage domestique et le surplus est vendu au marché pour générer de la liquidité lorsque nécessaire. Certaines femmes (la grande majorité), par manque d'espaces cultivables, travaillent comme des manœuvres contractuelles pour la société Sucrivoire. Elles travaillent 8h par jour et sont rémunérées à hauteur de 1 500 FCFA /jour. Ces activités se déroulent sur les 12 mois de l'année. Cette activité permet aux femmes de participer aux dépenses des ménages et de participer à l'autonomisation de la femme dans le village de Bountou.

- **Activités de subsistance secondaires**

Les activités secondaires sont le petit élevage, la pêche et la chasse pour les hommes, et le petit élevage et la cueillette pour les femmes. Cependant, la chasse historiquement pratiquée dans la zone est aujourd'hui de moins en moins pratiquée à Bountou. Ceci s'explique par la déforestation et la pression exercée sur les terres (manque de terre), dont la cause principale est la proximité des plantations de Sucrivoire.

Foncier au niveau du couloir de la ligne de raccordement

Le village de Bountou ne dispose pas de droit de propriété sur les terres qu'il utilise. L'Etat détient le titre foncier sur les terres traditionnelles de Bountou. Le village dispose d'un droit d'accès et d'utilisation sur une partie des 14 000 ha de terres distribués par le Gouvernement entre 3 villages locaux, dont Bountou et Morifingso.

Ainsi, selon les exigences nationales, le village de Bountou n'est pas éligible à la compensation de terre. Les propriétaires des biens situés dans l'emprise du Projet sont quant à eux éligibles pour être compensés.

Tableau 8: Environnement socio-économique du village de Bountou

Composantes de l'environnement humain	Description de la composante	Illustrations
Agglomérations & Populations		
Localité concernée	Bountou	 Vue de la consultation communautaire à Bountou
Populations	La communauté e à majorité musulmane, composée de plusieurs ethnies ivoiriennes (Yacouba, Mahouka, Baoulé, Sénoufo, Toura etc.) et d'autres communautés étrangères (Burkinabé, Guinéen, Malien, etc.). La langue parlée majoritairement à Bountou est la langue malinké. Les populations forment une communauté agricole de subsistance dont l'économie repose sur l'usage de la terre. Le village de Bountou se situe à 41 Km de Koro, 60 Km de la Sous-préfecture de Borotou et à 2 km environ du complexe de Sucrivoire. La population s'estime aujourd'hui à plus de 2774 personnes en majorité composée de jeunes et d'enfants. La réunion communautaire organisé, a vu la participation de onze (11) personnes issues de la localité, notamment des personnes ayant des biens agricoles dans la zone du projet. On ne dénombre pas de femmes à cette réunion.	
Activités économiques		
Agriculture	L'agriculture est l'activité économique principale des populations. Parmi les spéculations il y a l'anacarde comme cultures de rente, le maïs, le manioc, l'igname, l'arachide, la tomate, le haricot, le soja, la canne à sucre comme cultures saisonnières. On note 4 personnes issues de Bountou qui ont leurs champs situés dans l'emprise du projet.	 Culture de canne à sucre (<i>Saccharum officinarum</i>) Plantation d'anacardier (<i>Anacardium occidentale</i>)

Composantes de l'environnement humain	Description de la composante	Illustrations
Élevage	Les populations font de l'élevage à petite échelle composé de bovins, de caprins, de volaille et d'ovins. Cet élevage sert à la consommation locale, aux petits commerces et à l'exécution des travaux champêtre.	  Élevage de bovin Élevage d'ovin
Commerce	Le village de BOUNTOU dispose d'un marché construit fonctionnant tous les jours de la semaine. On y trouve une dizaine d'étales et quelques articles alimentaires.	  Vu d'activités commerciales
Transport	Pour ce qui est des moyens de déplacement, il y a les motos, les tricycles et les minicars dits "Massa" qui servent de transport en commun.	
Infrastructures et équipements socio collectifs		
Habitat	L'habitat est composé de constructions modernes faites en ciment et recouvertes de tôle. Les constructions de types traditionnelles sont faites en terre avec de la paille ou de tôle métallique servant de grenier ou de cuisines.	  Habitats modernes Habitats traditionnels

Composantes de l'environnement humain	Description de la composante	Illustrations
Eau et électricité	Le village dispose deux (02) pompes à motricité humaine (PMH) encore opérationnelles, deux fontaines avec un forage alimenté par la CIE et un château d'eau en construction En matière d'électrification, la localité est raccordée au réseau électrique national. Plusieurs ménages disposent de compteurs domestiques.	a  b  a)Pompe hydraulique PMH b)Vue de l'éclairage public du village
Infrastructures routières	La localité de Bountou est accessible par voie non bitumée, mais praticable. Par contre, les ruelles existantes sont profondément endommagées par l'érosion.	  Vue des ruelles en dégradation avancée
Écoles	La localité est équipée d'une école de trois bâtiments constituant le primaire et la maternelle et des logements et une cantine.	  Vue des bâtiments de l'école primaire de Bountou
Centre de santé	La localité ne dispose pas de centre de santé. La population fréquente les établissements sanitaires de la ville de Laboa	
Sites sacrés ou cimetière		
Sites sacrés	Les autorités traditionnelles ont confirmé que le site ne contient pas de sites sacrés vus que le village n'en dispose plus depuis l'avènement de l'islam et du christianisme.	

Source : BRLi-CI, mission EIES/PRME Touba et Koro, 08/2022

4.5.4. Occupation des sols

Situation actuelle au niveau du site d'implantation de la centrale solaire

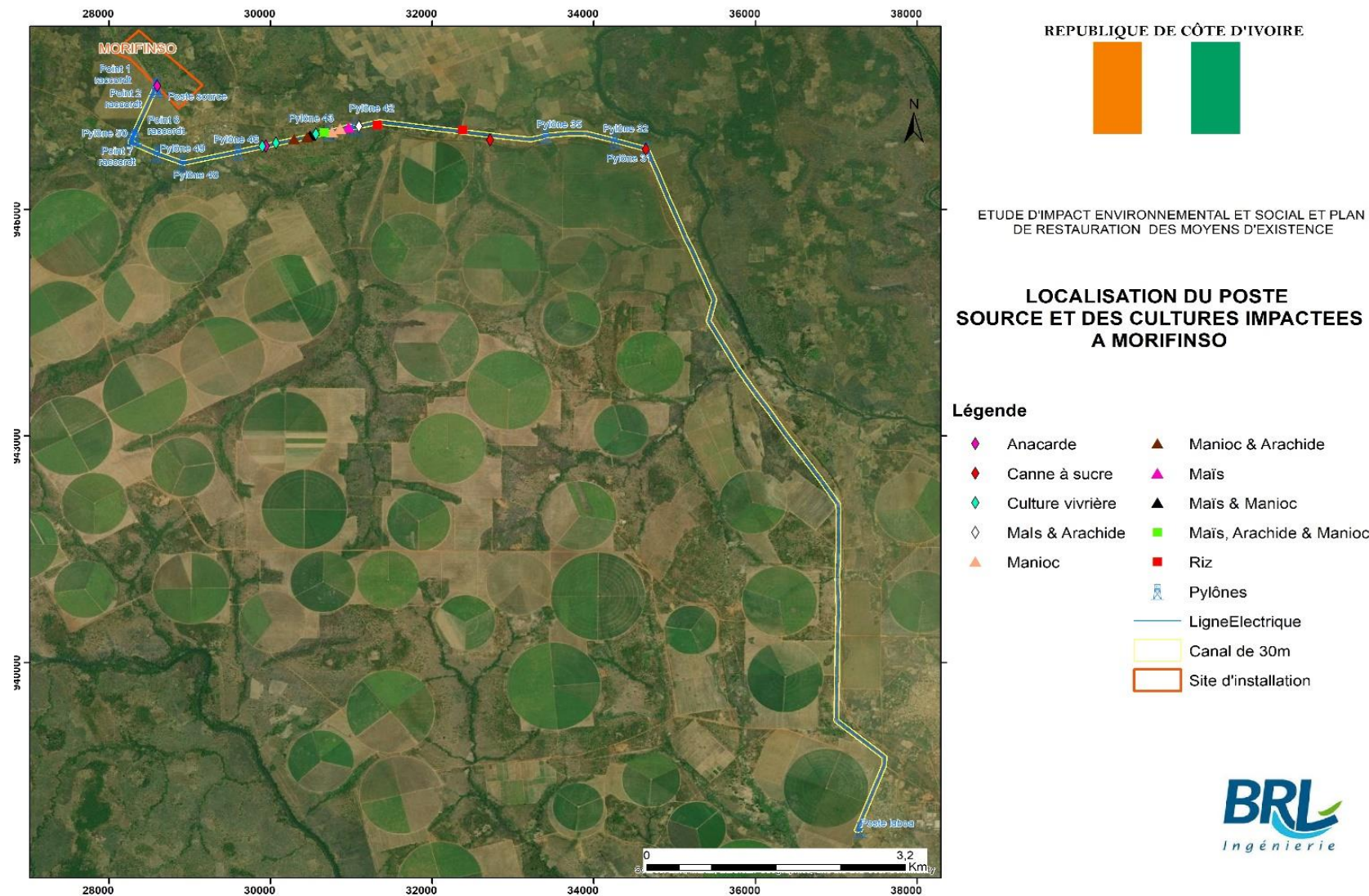
L'emprise de la centrale solaire est de 50 ha et se situe sur un terrain appartenant au terroir villageois de Morifingso. Cette superficie fut la propriété de la SODESUCRE qui sera rétrocédée à CI-ENERGIES.

De même que la précédente localité, le site du projet n'est pas vierge de toute occupation, mise en valeur ou utilisation. Au contraire, un type d'occupation du sol prédomine sur celui-ci suivant les pratiques agricoles de la Région. Les ménages riverains du site y ont pratiqué l'anacarde, le cacao sur plusieurs zones du terrain concédé, tandis que certaine partie sont en jachère.

Situation actuelle au niveau de la ligne électrique

Le transport de l'énergie produite de la centrale de Morifingso pour le poste source de Laboa se fera via une ligne de raccordement construite à cet effet. L'emprise de cette ligne de raccordement qui part du pylône 50 jusqu'au pylône 31 n'est pas exempte d'occupation et de mise en valeur. Les riverains des villages de Morifingso et de Bountou détiennent des biens agricoles se trouvant dans l'emprise du projet. Les spéculations rencontrées sont en occurrence, les plantations d'anacardes, les champs de canne à sucre, champ d'anacarde, les champs de riz et des champs alternés, notamment d'arachide, de piment, de maïs, et de manioc.

Figure 5 : Occupation du sol du site et de la ligne électrique de Morifingso



5. DESCRIPTION DES IMPACTS POTENTIELS PAR DEPARTEMENT ET PAR SOUS-PREFECTURE

5.1. Impacts potentiels

Les impacts négatifs potentiels sur les actifs économiques sont principalement liés à l'emprise physique des centrales et aux activités du projet en phase de Planification/construction. De plus, la terre (foncier rural) et les cultures sont les actifs qui subiront des impacts.

5.2. Type d'impacts

5.2.1. Perte de terre

Le site de Touba appartient à la localité de Mahanan et celui de Koro à Sucrivoire. S'agissant du site de Mahanan, les riverains (familles), connaissent des pertes de terres, aussi par anticipation aux travaux qui auront lieu, le chef de cette localité, (Mahanan) a octroyé de nouvelles terres aux familles impactées en vue d'y conduire leurs activités agricoles. Toutefois, les exploitants continuent de procéder aux récoltes des noix de cajou dans les champs d'anacardes existant sur la parcelle concernée. Pour ce qui concerne le site de Morifingso, situé dans le Département de Koro, il est la propriété de sucrivoire depuis 1978 (confère PV consultation publique Koro en annexe 3). Dans le cadre du projet, le site a été rétrocédé par Sucrivoire à CI-ENERGIES. Dans une orientation similaire, il existe un impact relatif à la pression foncière, concernant les impactés de Morifingso et ceux de Bountou. Dans cesdites localités (Bountou et Morifingso), il n'existe plus de terre cultivable disponible.

5.2.2. Type d'impacts

La perte de terres s'accompagnera de la perte de revenus tirés des activités agricoles. En effet, plusieurs spéculations agricoles sont cultivées sur des parcelles de superficies variables au niveau de l'emprise physique des sites de Touba et de Koro et seront détruites lors des travaux en phase de Planification construction. La perte de ces revenus pourrait avoir des conséquences immédiates sur les conditions de vie des ménages, entraînant leur appauvrissement. Outre la perte des revenus tirés des activités agricoles, les autres impacts ne s'appréhendent pas en termes de revenus issus de la collecte de bois de la chasse et de la cueillette. Pour la chasse d'ailleurs, les données recueillies auprès des communautés indiquent que fort du développement actuel auxquelles elles sont exposées, la chasse ne fait plus partie des activités menées. Cela relève de leur histoire. Ainsi, l'impact à noter concerne la restriction d'accès des riverains aux ressources tirées de la collecte du bois et de la cueillette pour la satisfaction des besoins domestiques.

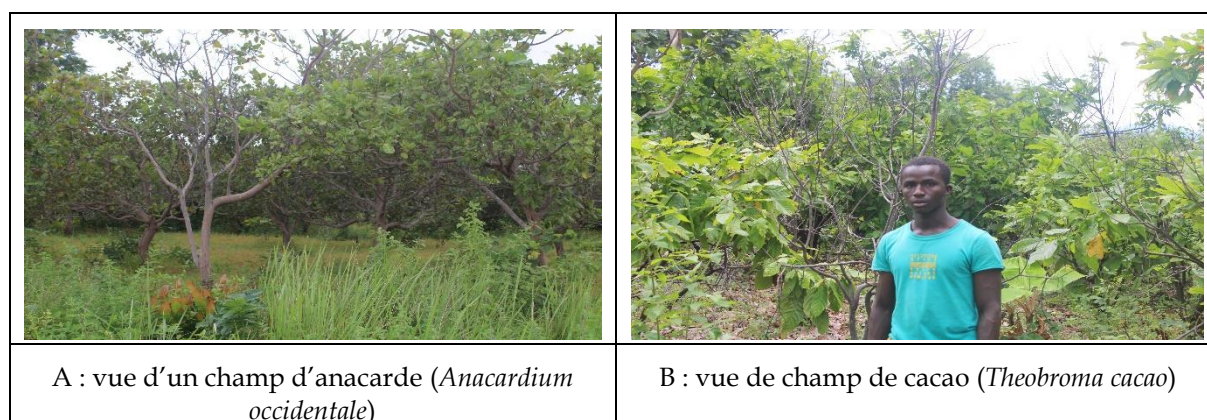
5.2.3. Parc à bœufs contiguë au site de Mahanan

Il a été constaté dans un rayon approximatif de 100 mètres, la présence d'un parc à bœufs dont le déplacement est déjà envisagé par le propriétaire (Chef du village de Mahanan). Ce dernier a réalisé que la présence de son bétail dans le voisinage immédiat du site du projet constitue un risque potentiel en phase d'exploitation. En effet, un nombre important de bœufs mal contrôlés peut se ruer sur les installations et autres équipements du projet.

5.3. Département de Touba

Le site dédié au projet de construction du Parc Solaire dans la Sous-préfecture de Touba est situé à Mahanan. Sur ce site, les enquêtes socioéconomiques se sont déroulées sur un seul axe en occurrence le site dédié à la construction du parc solaire. On dénombre sur ce site 13 personnes dont neuf (9) hommes et quatre (4) femmes, affectées par le projet qui possèdent des plantations d'anacarde et de cacao.

Planche 1 : Aperçu de quelques biens affectés



Source : BRLi-CI, mission EIES/PRME Touba et Koro, 08/2022

5.4. Département de Koro

Le site dédié au projet de construction du Parc Solaire dans la Sous-préfecture de Koro est situé à Morifingso. Sur ce site, les enquêtes socioéconomiques se sont déroulées sur deux axes en occurrence le site dédié à la construction du parc solaire et l'itinéraire qui mène au poste source de Loba. On dénombre sur ces deux axes 31 personnes dont 18 hommes et 13 femmes, affectées par le projet et qui possèdent des plantations d'anacarde, de canne à sucre, de manioc, de riz et de maïs.

Planche 2 : Illustration de quelques biens affectés

	
A : Aperçu d'un champ d'anacarde sur le site	B : Aperçu d'une riziculture
	
C : Aperçu de champ de canne à sucre sur l'itinéraire de Morifingso	D : Aperçu d'une plantation de manioc sur l'itinéraire de Morifingso

Source : BRLi-CI, mission EIES/PRME Touba et Koro, 08/2022

De ce fait, les propriétaires de ces cultures situées dans l'emprise du projet percevront une indemnisation pour perte de culture conformément à l'arrêté interministériel n° 453 du 1^{er} août 2018 afin d'éviter tout conflit. Par ailleurs, ils sont informés qu'ils ne pourront plus y faire de nouvelles cultures, vu que selon article 40 du code de l'électricité ivoirien : « Il est interdit à toute personne étrangère aux services de production, de transport, de dispatching ou de distribution, sauf dérogation écrite délivrée par l'opérateur concerné : d'occuper, de quelque manière que ce soit, les emprises des ouvrages du réseau de transport ou du réseau de distribution ».

Tableau 9 : Récapitulatif du nombre d'impactés par genre et par site

Sous-Préfecture	Villages	Zones concernées	Type de perte	Nombre total de personnes affectées
TOUBA	MAHANAN	SITE	Perte de foncier et perte de cultures agricoles	13 personnes dont 4 femmes et 9 hommes
			Perte d'accès aux ressources naturelles (petits gibiers et plantes médicinales)	
		LIGNE	N/A	N/A
KORO	MORIFINGSO	SITE	Perte de foncier et perte de cultures agricoles. Augmentation de la pression foncière à Morifingso et à Bountou	5 personnes dont 4 hommes et 1 femme
			Perte d'accès aux ressources naturelles (petits gibiers et plantes médicinales)	
		LIGNE	Perte de cultures agricoles	26 personnes dont 12 femmes et 14 hommes

Source : BRLi-CI, mission EIES/PRME Touba et Koro 08/2022

5.5. Statut de vulnérabilité des PAP

5.5.1. Définition des critères de vulnérabilité

Selon la NP5 de la SFI, les PAP vulnérables sont des personnes qui, en raison de leur genre, de leur appartenance ethnique, de leur âge, de leur handicap physique ou mental, de leur désavantage économique ou de leur statut social, pourraient être plus affectées par la réinstallation que d'autres et pourraient être limitées dans leur capacité de réclamer ou de profiter de l'aide à la réinstallation et les avantages liés au développement. Ce sont des personnes qui sont directement affectées dans leurs moyens d'existence et qui pourraient avoir besoin d'une assistance particulière pendant la mise en œuvre du PRME. L'étude socio-économique du projet a permis d'identifier trois groupes de personnes vulnérables, à savoir :

Vulnérabilité socio-physique :

- les personnes souffrant de handicap mental ou physique, ou atteintes de maladies graves qui les privent de capacités productives et de décision ;
- les femmes chefs de ménage ;
- les jeunes chefs de ménages ;
- les groupes marginalisés ou minoritaires ;
- les personnes victimes de préjugés sociaux telles que les femmes seules, car elles sont souvent sans soutien familial et social ;
- les individus dont le statut matrimonial change lors de la réinstallation ou en raison de la réinstallation ;

- les personnes analphabètes qui se retrouvent avec des moyens de subsistance limités à cause de ce manque d'éducation.

Vulnérabilité économique :

- les personnes vivant sous le seuil de pauvreté ;
- les personnes sans liens familiaux ;
- les personnes sans terre dans un contexte rural où l'activité économique repose principalement sur l'agriculture ;
- les ménages dont les ressources sont extrêmement limitées, dépourvus de toute capacité, notamment ceux comportant un grand pourcentage de personnes inactives économiquement.

Vulnérabilité physique et économique :

Ce groupe de personnes rassemble les PAP affectées à la fois économiquement et physiquement.

Les PAP répondant à ces critères de vulnérabilité ont été identifiées en vue de prévoir les mesures appropriées visant le respect intégral de leurs droits dans le cadre des déplacements économiques et à partager les avantages de la prospérité découlant du projet.

5.5.2. Résultat de l'analyse de la vulnérabilité

➤ Site de Mahanan

L'analyse de la vulnérabilité a permis d'identifier neuf (9) PAP dont la vulnérabilité est socio-physique :

- 1 PAP gravement malade (chef de village) et analphabète ;
- 1 PAP veuve (chef de ménage) et analphabète ;
- 7 PAP analphabètes, dont 2 femmes et 5 hommes.

La vulnérabilité socio-physique de ces PAP analphabète est liée à leur niveau d'instruction.

Ainsi, comme mesure de la vulnérabilité socio-physique :

- 2 PAP (gravement malade ; veuve ; analphabète), bénéficieront du fonds d'appui aux PAP vulnérables, prenant en compte le revenu moyen pour un trimestre multiplié par le nombre de personnes vulnérables et d'un accompagnement pour comprendre les documents ;
- 7 PAP de niveau d'instruction analphabète, bénéficieront d'un accompagnement pour comprendre les documents.

➤ Site de Morifingso

L'étude a permis de mettre en exergue 21 PAP présentant une vulnérabilité socio-physique détaillée comme suit :

- 1 PAP âgé de 79 ans et analphabète ;
- 1 PAP gravement malade et analphabète ;

- 19 PAP analphabètes dont 10 femmes et 9 hommes.

Dans cette perspective, la mesure de la vulnérabilité socio-physique se présente comme suit :

- 2 PAP (âgé ; gravement malade et analphabète), bénéficieront du fonds d'appui aux PAP vulnérables tenant compte du revenu moyen pour un trimestre multiplié par le nombre de personnes vulnérables et d'un accompagnement pour comprendre les documents ;
- 19 PAP analphabètes, bénéficieront d'un accompagnement pour comprendre les documents.

✓ **Vulnérabilité foncière**

L'étude a permis également d'identifier 31 PAP (26 PAP de la ligne et 5 PAP du site) n'ayant plus de site cultivable dans les localités de Morifingso et Bountou.

5.5.3. Suivi des personnes vulnérables

Un suivi attentif des personnes vulnérables sera élaboré par une ONG. Cette ONG pourra évaluer les effets des appuis (mesures) alloués aux personnes vulnérables des différentes localités concernées par le projet. Dans cette même veine, elle pourra également apprécier l'effet de ces mesures visant à atténuer le risque de vulnérabilité induit par le Projet.

6. ELIGIBILITE ET DROITS A L'INDEMNISATION/ RECASEMENT

6.1. Critères d'éligibilité au PRME et droit à l'indemnisation

La NP 5 décrit comme suit les critères d'éligibilité à la réinstallation des personnes affectées par un projet :

- a) les personnes qui ont des droits légaux formels sur la terre ou sur d'autres biens, reconnus par les lois du pays ;
- b) les personnes n'ayant pas de droits légaux formels sur la terre ou sur d'autres biens au moment du recensement, mais qui peuvent prouver leurs droits en regard des lois coutumières du pays ;
- c) les personnes qui n'ont pas de droits, légaux ou autres, susceptibles d'être reconnus sur les terres qu'elles occupent, et qui ne sont pas incluses dans les deux catégories décrites ci-dessus ;
- d) les personnes qui ont des droits légaux formels sur la terre ou sur d'autres biens, reconnus par les lois du pays et souffrant de handicap mental ou physique, ou atteintes de maladies graves qui les privent de capacités productives et de décision ;
- e) les personnes qui bénéficient de restriction d'accès aux zones de pâture.

Dans le cadre du présent PRME, ce principe d'éligibilité sera appliqué et toute personne affectée par le projet, propriétaire légal ou coutumier ou simple exploitant régulièrement recensé, est considérée éligible aux indemnités et aux mesures de compensations convenues.

Les opérations fondant l'éligibilité des PAP du présent PRME, ont été conduites selon les étapes suivantes :

Recensement des PAP : Le recensement des PAP et l'inventaire des biens impactés réalisés par le Consultant, BRLi-CI, ont été effectués du **18 au 25 août 2022**.

Les détails sont présentés dans le **Error! Reference source not found.10** ci-dessous.

Tableau 10 : Le recensement des PAP et l'inventaire des biens impactés

Recensement des PAP de Touba	Recensement des PAP de Koro
date de démarrage : 19/08/2022	-site
date de clôture : 23/08/2022	date de démarrage : 18/08/2022
	date de clôture : 18/08/2022
	-la ligne de raccordement
	date de démarrage : 20/08/2022
	date de clôture : 25/08/2022

Source : BRLi-CI, mission EIES/PRME Touba et Koro 08/2022

- a) organisation d'une permanence pour le recensement des PAP absentes et les réclamations auprès de la chefferie villageoise de Mahanan et Morifingso et des agents de l'agriculture des localités cibles (Touba et Koro) : La permanence va durer le temps des résultats des expertises agricoles ;
- b) établissement et publication des listes des PAP.

6.2. Personnes et propriétaires éligibles

Au total, 44 personnes (13 personnes à Touba et à Koro 31 personnes) ayant leurs biens dans les emprises de la construction des parcs solaires et de l'itinéraire menant au poste source de Laboa, sont éligibles à une indemnisation, du fait de la perte de leurs propriétés. Toutes ces personnes affectées sont propriétaires de champs ou plantations. Elles ont donc droit à une indemnisation pour destruction de leurs cultures impactées.

Tableau 11 : Matrice d'éligibilité

Catégories de personnes éligibles	Nombre d'impacté		Type de préjudice	Principe de compensation	Assiette de compensation
	Hommes	Femmes			
Propriétaires de biens agricoles	9	4	Perte de cultures	Indemnisation en numéraire	Base de l'arrêté interministériel du 1 ^{er} août de 2018 portant fixation du barème d'indemnisation pour cultures détruites ou à détruire n'ayant pas été recensées en février 2018
Propriétaire de terre	Communauté villageoise de Mahanan		Perte de terre	Purge des droits	Purge des droits coutumiers selon le décret n°2013-224 du 22 mars 2013 tel que modifié par le Décret n°2014-25 du 22 janvier 2014 portant réglementation de la purge des droits coutumiers sur le sol pour intérêt général. Facilitation de l'accès à des terres de remplacement.
Les transhumants	Indéterminé		Restriction d'accès aux zones de pâture	Informations et sensibilisations sur l'existence des couloirs de transhumance et des aménagements hydro-agricoles.	Loi n° 2016-413 du 15 juin 2016 relative à la transhumance et aux déplacements du bétail. (Articles 12).
Personnes vulnérables socio-physique	6	3	Personne gravement malade et analphabète (1)	Accompagnement pour comprendre les documents	NP1 / 12
			Personne Veuve et analphabète(1)	Accompagnement pour comprendre les documents	
			Personne analphabète (7) dont 2 femmes et 5 hommes	Accompagnement pour comprendre les documents	

Catégories de personnes éligibles	Nombre d'impacté		Type de préjudice	Principe de compensation	Assiette de compensation
	Hommes	Femmes			
Propriétaires de biens agricoles	9	12	Perte de cultures	Indemnisation en numéraire	Base de l'arrêté interministériel du 1 ^{er} août de 2018 portant fixation du barème d'indemnisation pour cultures détruites ou à détruire n'ayant pas été recensées en février 2018.
Propriétaire de terre	Sucrivoire		Perte de terre	Rétrocédé à CI-ENERGIES	Purge des droits coutumiers selon le décret n°2013-224 du 22 mars 2013 tel que modifié par le Décret n°2014-25 du 22 janvier 2014 portant réglementation de la purge des droits coutumiers sur le sol pour intérêt général. Facilitation de l'accès à des terres de remplacement.
Les transhumants	Indéterminé		Restriction d'accès aux zones de pâture	Informations et sensibilisations sur l'existence des couloirs de transhumance et des aménagements hydro-agricoles	Loi n° 2016-413 du 15 juin 2016 relative à la transhumance et aux déplacements du bétail. (Articles 12)
Personnes vulnérables à Morifingso					
Personnes vulnérables socio-physique	6	10	Personne gravement malade et analphabète (1)	Accompagnement pour comprendre les documents	NP1 / 12
			Personne âgée et analphabète(1)		
			Personne analphabète (16) dont 10 femmes et 6 hommes		
Personnes vulnérables à Bountou					
Propriétaires de biens agricoles	4	0	Perte de cultures	Indemnisation en numéraire	Base de l'arrêté interministériel du 1 ^{er} août de 2018 portant fixation du barème d'indemnisation pour cultures détruites ou à détruire n'ayant pas été recensées en février 2018.
Les transhumants	Indéterminé		Restriction d'accès aux zones de pâture	Informations et sensibilisations sur l'existence des couloirs de transhumance et des aménagements hydro-agricoles	Loi n° 2016-413 du 15 juin 2016 relative à la transhumance et aux déplacements du bétail. (Articles 12)
Personnes vulnérables socio-physique	3	0	Personne analphabète (3 hommes)	Accompagnement pour comprendre les documents	NP1 / 12

Source : BRLi-CI, mission EIES/PRME Touba et Koro, 08/2022

6.3. Date butoir d'éligibilité

Après ces différentes étapes, la date butoir du recensement des personnes affectées par le projet a été fixée dans les localités concernées par le projet. Le recensement dans les zones d'intervention du projet s'est effectué du 18 au 25 Août 2022 sur l'ensemble des sites du projet.

Au-delà donc du **25 Août 2022**, l'occupation des emprises du projet par toute personne que ce soit, ne pourra plus faire l'objet d'une indemnisation. La date limite d'éligibilité à la restauration correspond à la date de fin du recensement des personnes affectées et de leurs installations. Lors des consultations communautaires organisées avant et après le recensement, les modalités d'éligibilité et la date limite ont été rendues publiques. En effet, cette date a été communiquée aux populations impactées lors des consultations publiques organisées dans les localités cibles après la fin du recensement. Cette information a été actée par l'autorité préfectorale. Aussi, les chefs de village de Mahanan et de Morifingso ont été mandatés de divulguer le message à travers les canaux de communication locale. Ainsi, il a été clairement précisé aux populations que les personnes qui s'installeront sans autorisation à l'intérieur de l'emprise des centrales photovoltaïques, après la date limite, n'auront droit à aucune compensation ni forme d'aide à la restauration.

Le tableau 12 ci-dessous présente le chronogramme du recensement des impactés.

Tableau 12 : Chronogramme du recensement des impactés

DEPARTEMENT	LIEU	DATE DE DEMARRAGE DU RECENSEMENT	DATE DE CLOTURE DU RECENSEMENT
TOUBA	Site de 50 Ha	19/08/2022	23/08/2022
KORO	Site de 50 Ha	18/08/2022	18/08/2022
	Itinéraire du site du projet – poste source de 15 km	20/08/2022	25/08/2022

Source : BRLi-CI, mission EIES/PRME Touba et Koro, 08/2022

7. EVALUATION ET COMPENSATION DES PERTES

7.1. Approche

L'évaluation des indemnisations est faite conformément aux normes de performance de la SFI (NP5). La compensation doit être calculée sur la base des prix du marché (valeur vénale) des biens et actifs affectés et couvrir la valeur intégrale de remplacement, mais aussi correspondre à une juste indemnité, c'est-à-dire à la réparation de tout le dommage certain qui est une conséquence directe du Projet. La valeur intégrale de remplacement permet à la personne affectée d'être capable d'acquérir au moins la même quantité et qualité de l'actif perdu ou de reconstituer son activité initiale sur un autre site en utilisant l'indemnisation perçue.

Il est toutefois précisé que le montant de l'indemnisation est fixé d'après la consistance des biens à la date du recensement des actifs. Il n'est pas tenu compte des améliorations faites après la date butoir. L'indemnisation sera réglée avant le déplacement économique ou l'occupation des terres.

Les principes suivants ont servi de base dans l'établissement des indemnisations :

- les personnes affectées doivent être consultées et participer à toutes les étapes charnières du processus d'élaboration et de mise en œuvre des activités de réinstallation et d'indemnisation ;
- les activités de réinstallation économique ne peuvent être conçues et exécutées avec succès sans être intégrées à la mise en œuvre du Programme de CI-ENERGIES, offrant suffisamment de ressources d'investissement pour que les PAP aient l'opportunité d'en partager les bénéfices ;
- toutes les personnes affectées doivent être indemnisées sans discrimination de nationalité, d'appartenance ethnique, culturelle ou sociale ou de genre ;
- les indemnisations doivent faciliter l'intégration sociale et économique des personnes affectées dans leurs communautés ;
les personnes affectées doivent être indemnisées au coût intégral de remplacement sans tenir compte de la dépréciation de leurs biens, et ce, avant leur déplacement effectif.

7.2. Evaluation et détermination des compensations relatives au foncier

Au sortir des échanges, il ressort que le site de construction de la centrale photovoltaïque de Morifingso appartient à Sucrivoire, et que les démarches sont en cours pour que ce site soit rétrocédé à CI-ENERGIES. Par contre, le site de Mahanan est une propriété privée de ladite localité. Dans cette perspective, un certificat foncier a même été signé par le Préfet de Touba au nom de CI-ENERGIES.

7.3. Evaluation et détermination des compensations relatives aux cultures agricoles

Les évaluations des pertes de cultures agricoles ont été réalisées par la Direction Régionale de l'agriculture de Touba et par la Direction Départementale de l'agriculture de Koro, sur la base de l'arrêté interministériel n° 453 /MEMINADER /MIS /MIRAH /MEF /MCLU /MMG /MEER /MMPE /MBPE du 01 août 2018 portant fixation du barème d'indemnisation pour destruction ou projet de destruction des cultures et d'autres investissements en milieu rural et abattage d'animaux d'élevage, en a exclusivement la compétence localement.

Ces Directions ont été saisies par CI-ENERGIES a l'effet d'identifier et d'évaluer les cultures présentes dans l'emprise du site de la centrale. Aussi, CI-ENERGIES a participé à l'actualisation des expertises sur le terrain afin de produire de concert avec la Direction régionale de l'agriculture une liste définitive des personnes et bien affectés.

Pour chaque parcelle agricole, ces opérations se sont déroulées en présence du propriétaire identifié ou de son représentant et des voisins de champ avec lesquels il fait éventuellement limite.

La détermination du coût d'indemnisation des cultures affectées par le projet est conforme aux calculs prévus aux termes de l'Arrêté interministériel susmentionné, à savoir, la formule d'utilité publique.

Dans l'ensemble, le calcul du montant d'indemnisation (M) prend en comptent les paramètres suivants :

- la superficie détruite (S) exprimée en hectare ;
- le coût de mise en place de l'hectare (Cm) exprimé en FCFA/ha ;
- le prix bord champ (FCFA) du kilogramme ou du plan en vigueur au moment de la destruction (P) ;
- le rendement à l'année de destruction (Rn) exprimé en kg/ha ;
- le nombre d'années nécessaires à l'entrée en production d'une nouvelle parcelle de même type (N) ;
- la densité normale (d) exprimée en nombre de pieds/ha ;
- le coût d'entretien jusqu'à l'entrée en production (CE) exprimé en FCFA/ha ;
- le coût d'entretien cumulé à l'hectare jusqu'à l'année de destruction (Cce) exprimé en FCFA/ha ;
- le coefficient de majoration de 10% correspondant à un montant forfaitaire du préjudice moral (μ).

Selon qu'il s'agisse de cultures annuelles (vivrières ou maraîchères), de plants sélectionnés ou greffés, de cultures pérennes en production ou non, les formules de calcul se présentent comme suit : Pour les cultures annuelles : $M = (1 + \mu) \times S \times R \times P$.

7.4. Détermination des compensations relatives au parc à bovins

Le parc à bovins ne constitue pas un impact direct, parce qu'il est situé hors du site du projet. Son déplacement était déjà envisagé par le propriétaire (le Chef de village de Mahanan) depuis l'annonce du projet. Il compte déplacer ses installations sur un nouveau site nommé Dougouwléni. A cet effet, il aurait mentionné un montant de 250 mille Francs pour le faire. Aussi, en termes d'appui dans le cadre du projet, ce montant a donc été intégré au coût du PRME.

7.5. Estimation de la valeur des cultures impactées

7.5.1. Estimation de la valeur des cultures impactées de Touba

Les montants des tableaux ci-après résultent des expertises agricoles effectuées par les agents du Ministère d'Etat, Ministère de l'agriculture et du développement rural de la Direction Régionale de Touba.

Le Tableau 13 ci-dessous récapitule les coûts de l'expertise agricole.

Tableau 13 : Estimation de la valeur des cultures impactées dans le département de Touba

Nombre		Localité	Culture impactée	Superficie totale des cultures en Ha	Montant en Frs CFA
Homme	Femme				
9	4	Mahanan	Anacardier, cacaoyer	8,7504 455 (pieds)	8 648 529
Total					
13					

Source : Direction Régionale de l'Agriculture et du Développement Rural de Touba, août 08/2022

7.5.2. Estimation de la valeur des cultures impactées de Koro

Les montants des tableaux ci-après résultent des expertises agricoles effectuées par les agents du Ministère d'Etat, Ministère de l'agriculture et du développement rural de la Direction Régionale de Touba.

Le Tableau 14 ci-dessous récapitule les coûts de l'expertise agricole.

Tableau 14: Estimation de la valeur des cultures impactées du département de KORO

Nombre		Localité	Cultures impactées	Superficie totale des cultures en Ha	Montant EN Frs CFA
Homme	Femme				
14	13	Morifingso	Anacardier, canne à sucre, manioc, piment, haricot, gombo, maïs	12,8233	14 911 715
4	0	Bountou	Manioc, canne à sucre	1,6	
Total					
31					

Source : Direction Départementale de l'Agriculture et du Développement Rural de Koro, août 08/2022

7.5.3. Profil Socio-économique des PAP

Les résultats consolidés des investigations socio-économiques révèlent un effectif total de 44 personnes affectées et 49 biens agricoles leur appartenant qui seront partiellement ou totalement touchés.

Ces chiffres sont repartis sur les deux sites du projet comme suite :

- le site de Mahanan (Touba) compte 13 PAP pour 13 biens affectés se situant sur le site des 50 hectares ;
- le site de Morifingso (Koro) compte trente-un (31) PAP pour trente-six (36) biens affectés. Cinq (5) PAP ont leurs biens se situant sur le site des 50 hectares et les vingt-six (26) autres impactés ont leur bien qui se trouvent dans l'emprise de la ligne de la haute tension.

Département de Touba

L'identification des personnes affectées par le projet à Mahanan (Touba) est présentée dans les matrices suivantes en fonction des activités concernées et des biens impactés.

Répartition des PAP par genre

Tableau 15 : Répartition personnes impactées par genre

Genre	Masculin	Féminin	Total
Effectif	9	4	13
Pourcentage (%)	69,2	30,8	100

Source : BRLi-CI, mission EIES/PRME Touba et Koro, 08/2022

Le Tableau 15 présente la répartition des personnes impactées par genre. L'on note treize (13) impactées dont neuf (9) hommes soit 69,2 % et quatre (4) femmes soit 30,8%.

Répartition des personnes affectées par nationalité, lieu de provenance

Tableau 16 : Répartition personnes impactées par nationalité et lieu de provenance

Nationalité	Ivoirienne	Non Ivoirienne	Total
Effectif	13	0	13
Pourcentage (%)	100,0%	0,0	100

Source : BRLi-CI, mission EIES/PRME Touba et Koro, 08/2022

Les personnes affectées par le projet sont uniquement des Ivoiriens soit avec 100 % d'autochtones et 0% d'allochtones. On constate de ces résultats que la propriété des terres est liée à l'autochtonie.

Répartition des personnes impactées par âge

Tableau 17 : Répartition personnes impactées par âge

Age	Moins de 40 ans		40 à 50 ans		Plus de 50 ans		Total
	homme	femme	homme	femme	homme	femme	
Effectif	2	0	1	2	6	2	13
Pourcentage (%)	15,4	0,0	7,7	15,4	46,1	15,4	100

Source : BRLi-CI, mission EIES/PRME Touba et Koro, 08/2022

On note que les PAP qui ont plus de 50 ans ont un effectif élevé avec comme répartition par genre six (6) hommes soit 46,1% et deux (2) femmes soit 15,4%.

Répartition des personnes impactées par raisons d'installation

Tableau 18 : Répartition personnes impactées par raisons d'installation

Raisons d'installation	Intérêt économique		Village d'origine		Total
	homme	femme	homme	femme	
Effectif	0	0	9	4	13
Pourcentages (%)	0,0	0,0	69,2	30,8	100

Source : BRLi-CI, mission EIES/PRME Touba et Koro, 08/2022

L'on note dans le Tableau 18 : que les impactés sont installés dans leur village d'origine, avec 69,2% d'hommes contre 30,8% de femmes.

Répartition des personnes affectées selon les types de cultures

Tableau 19 : Répartition des PAP selon le type de culture

Type de cultures affectées	Cultures pérennes		Culture vivrière		Culture associées		Culture maraichère		Total
	homme	femme	homme	femme	homme	femme	homme	femme	
Effectif	9	4	0	0	0	0	0	0	13
Pourcentage (%)	69,2	30,8	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	100

Source : BRLi-CI, mission EIES/PRME Touba et Koro, 08/2022

La répartition des personnes affectées selon le type de culture indique une totale domination des propriétaires de cultures pérennes avec 69,23% d'hommes contre 30,77% de femmes.

Répartition des PAP selon leurs niveaux d'instruction

Tableau 20 : Répartition des personnes impactées par niveau d'instruction

Niveau d'instruction	Analphabète		Primaire		Secondaire		Supérieur		Total
	homme	femme	homme	femme	homme	femme	homme	femme	
Effectif	6	3	3	1	0	0	0	0	13
Pourcentages (%)	46,1	23,1	23,1	7,7	0,0	0,0	0,0	0,0	100

Source : BRLi-CI, mission EIES/PRME Touba et Koro, 08/2022

L'examen du Tableau 20 montre que les personnes impactées sont majoritairement analphabètes avec 46,1% de sexe masculin contre 23,1% de sexe féminin.

Répartition des PAP par souhait d'indemnisation

Tableau 21 : Répartition des personnes impactées par niveau d'instruction

Répartition des personnes impactées par soit d'indemnisation Souhait d'indemnisation	Espèce		Nature		Total
	homme	femme	homme	femme	
Effectif	9	4	0	0	13
Pourcentage (%)	69,2	30,8	0,0	0,0	100

Source : BRLi-CI, mission EIES/PRME Touba et Koro, 08/2022

Les données issues du Tableau 21 indiquent l'indemnisation en espèce est le choix de tous les PAP avec 69,2% de personnes de sexes masculin et 30,8% de personnes de sexes féminin.

Répartition des PAP par situations matrimoniales

Tableau 22 : Répartition des personnes impactées par situation matrimoniale

Situation matrimoniale	Célibataire		Concubinage		Divorcé		Marié Coutumier		Marié légal		Veuf (ve)		Total
	homme	femme	homme	femme	homme	femme	homme	femme	homme	femme	homme	femme	
Effectif	0	0	1	0	0	0	8	3	0	0	0	1	13
Pourcentage (%)	0,0	0,0	7,7	0,0	0,0	0,0	61,5	23,1	0,0	0,0	0,0	7,7	100%

Source : BRLi-CI, mission EIES/PRME Touba et Koro, 08/2022

L'analyse du Tableau 22 indique que majoritairement les personnes impactées sont mariées coutumièrement, répartie comme suit, 61,5% de personnes de sexes masculin, contre 23,1% de personnes de sexes féminin.

Répartition des PAP par revenus mensuels

Tableau 23 : Répartition des revenus mensuels des PAP

Tranche de revenus mensuels en Francs CFA.	Effectif		Taux en %	
	homme	femme	homme	femme
Moins de 50 000	2	1	15,4	7,7
50 000 à 100 000	3	1	23,1	7,7
Plus de 100 000	4	2	30,7	15,4
Total	9	4	69,2	30,8

Source : BRLi-CI, mission EIES/PRME Touba et Koro, 08/2022

Suivant les résultats sur la répartition des revenus mensuels des PAP, l'on note que les impactés qui ont plus de 100 000 FCFA ont un taux élevé, avec 30,7% d'hommes et 15,4% de femmes. L'observation de ces chiffres démontre l'importance du secteur agricole dans l'économie locale de la zone du projet.

Répartition des PAP par activités principales

Selon les données 84,6% des PAP sont principalement exploitant agricole et 15,4% sont des commerçants.

Tableau 24 : Répartition des PAP par activité principale

Activité principale	Exploitation agricole		Eleveur		Commerçant		Fonctionnaire		Total
	homme	femme	homme	femme	homme	femme	homme	femme	
Effectif	8	3	0	0	1	1	0	0	13
Pourcentages (%)	61,5	23,1	0,0	0,0	7,7	7,7	0,0	0,0	100%

Source : BRLi-CI, mission EIES/PRME Touba et Koro, 08/2022

Selon les données du Tableau 24, les PAP qui ont pour activité principale l'exploitation agricole, ont un taux élevé, avec 61,5% d'hommes et 23,1% de femmes.

Répartition des PAP ayant ou non des activités secondaires

Tableau 25 : Répartition des PAP par activités secondaires

Activité Secondaire	Personnes ayant des activités secondaires		Personnes n'ayant aucune activité secondaires		Total
	Homme	Femme	Homme	Femme	
Effectif	8	4	1	0	13
Pourcentages (%)	61,5	30,8	7,7	0,0	100%

Source : BRLi-CI, mission EIES/PRME Touba et Koro, 08/2022

Selon les données du Tableau 25, on observe que les PAP ont majoritairement une activité secondaire, avec 61,5% de personnes de sexes masculin et 30,8% de sexes féminin. Il est donc nécessaire de mener ce plan de Restauration des Moyens d'Existence pour améliorer les conditions de vie des PAP.

Répartition des PAP par appartenances associatives ou non

Tableau 26: Répartition des PAP par appartenance associative

Appartenance à une association ou non	PAP appartenant à une association		PAP n'appartenant pas à une association		Total
	homme	femme	homme	femme	
Effectif	8	4	1	0	13
Pourcentage (%)	61,5	30,8	7,7	0,0	100%

Source : BRLi-CI, mission EIES/PRME Touba et Koro, 08/2022

L'examen du Tableau 26 met en exergue que les PAP appartenant à une association avec 61,5% d'hommes et 30,8% de femmes. Ainsi, la destruction des biens agricoles qui constituent la principale source de revenu des PAP pourra impacter sur la qualité de leurs vies, si les dommages ne sont pas réparés.

● Département de Koro

Répartition des PAP par genres

Tableau 27 : Répartition personnes impactées par genre

Genre	Masculin	Féminin	Total
Effectif	18	13	31
Pourcentage (%)	58,1	41,9	100%

Source : BRLi-CI, mission EIES/PRME Touba et Koro, 08/2022

Le Tableau 27 présente la répartition des personnes impactées par genre. L'on note 31 impactées dont 18 hommes soit 58,1 % et 13 femmes soit 41,9%.

Répartition des PAP par âge

Tableau 28: Répartition personnes impactées par âge

Age	Moins de 40 ans		40 à 50 ans		Plus de 50 ans		Total
	homme	femme	homme	femme	homme	femme	
Effectif	4	4	5	2	9	7	31
Pourcentage (%)	12,9	12,9	16,1	6,5	29,0	22,6	100%

Source : BRLi-CI, mission EIES/PRME Touba et Koro, 08/2022

On note que les PAP âgés de plus de 50 ans ont un pourcentage élevé avec 29% d'hommes et 22,6% de femmes.

Répartition des PAP par nationalités

Tableau 29 : Répartition personnes impactées par nationalité

Nationalité	Ivoirienne		Non Ivoirienne		Total
	homme	femme	homme	femme	
Effectif	18	13	0	0	31
Pourcentage (%)	58,1	41,9	0,0	0,0	100%

Source : BRLi-CI, mission EIES/PRME Touba et Koro, 08/2022

Les personnes affectées par le projet sont uniquement des ivoiriens avec 58,1% d'hommes et 41,9% de femmes, soient des'autochtones. On constate de ces résultats que la propriété des terres est liée à l'autochtonie.

Répartition des PAP par niveaux d'études

Tableau 30: Répartition personnes impactées par niveau d'étude

Niveau d'instruction	Coranique		Analphabète		Primaire		Secondaire		Supérieur		Total
	homme	femme	homme	femme	homme	femme	homme	femme	homme	femme	
Effectif	1	0	9	12	2	0	5	1	1	0	31
Pourcentages (%)	3,2	0,0	29	38,6	6,5	0,0	16,1	3,2	3,2%	0,0	100%

Source : BRLi-CI, mission EIES/PRME Touba et Koro, 08/2022

Le tableau 30 affiche que les PAP analphabète possèdent un effectif élevé, 12 femmes contre 9 hommes.

Répartition des PAP par statuts dans le ménage

Tableau 31 : Répartition personnes impactées par statut dans le ménage

Situation matrimoniale	Célibataire		Concubinage		Divorcé		Marié Coutumièrement		Marié légal		Veuf (ve)		Total
	homme	femme	homme	femme	homme	femme	homme	femme	homme	femme	homme	femme	
Effectif	0	1	0	0	0	0	16	11	2	0	0	1	31
Pourcentage (%)	0,0	3,2	0,0%	0,0	0,0	0,0	51,6	35,5	6,5	0,0	0,0	3,2	100%

Source : BRLi-CI, mission EIES/PRME Touba et Koro, 08/2022

L'analyse du tableau 31 indique que majoritairement les personnes impactées sont mariées coutumièrement avec un taux de 51,6% pour les hommes et 35,5% pour les femmes. Ce faisant, la destruction des biens agricoles qui constituent la principale source de revenu des PAP pourra impacter sur leur qualité de vie, si les dommages ne sont pas réparés.

Répartition des PAP par activités principales

Tableau 32: Répartition personnes impactées par activité principale

Activité principale	Exploitant Agricole		Chauffeur		Elève/Étudiant		Éleveur		Commerçant		Fonctionnaire		Total
	homme	femme	homme	femme	homme	femme	homme	femme	homme	femme	homme	femme	
Effectif	15	12	2	0	0	1	0	0	0	0	1	0	31
Pourcentages (%)	48,4	38,7	6,5%	0,0	0,0	3,2	0,0	0,0	0,0%	0,0	3,2	0,0	100%

Source : BRLi-CI, mission EIES/PRME Touba et Koro, 08/2022

Les données du tableau 32 affichent que les PAP sont majoritairement exploitant agricole et réparties comme suit, 48,4% d'hommes et 38,7% de femmes.

Répartition des PAP ayant ou non des activités secondaires

Tableau 33: Répartition personnes impactées ayant ou non des activités secondaires

Activité Secondaire	Personnes ayant des activités secondaires		Personnes n'ayant aucune activité secondaire		Total
	homme	femme	homme	femme	
Effectif	10	6	8	7	31
Pourcentages (%)	32,3	19,4	25,7	22,6	100%

Source : BRLi-CI, mission EIES/PRME Touba et Koro, 08/2022

Selon les données du tableau 33, les PAP ayant des activités secondaires possèdent un effectif supérieur, avec 16 personnes. Ces personnes sont réparties comme suit, 10 hommes et 6 femmes. Il est donc nécessaire de mener ce plan de Restauration des Moyens d'Existence pour améliorer les conditions de vie des PAP.

Répartition des PAP par appartenances à des organisations

Tableau 34: Répartition personnes impactées par appartenance à une organisation

Appartenance à une association ou non	PAP appartenant à une association		PAP n'appartenant pas à une association		Total
	homme	femme	homme	femme	
Effectif	15	8	3	5	31
Pourcentage (%)	48,4	25,5	9,7	16,1	100%

Source : BRLi-CI, mission EIES/PRME Touba et Koro, 08/2022

L'observation du tableau 34 souligne que les PAP sont dans des associations avec 48% d'hommes et 25,5% de femmes.

Répartition des PAP par raisons d'installation

Tableau 35 : Répartition personnes impactées par raison d'installation

Raisons d'installation	Intérêt économique		Mariage		Village d'origine		Total
	homme	femme	homme	femme	homme	femme	
Effectif	7	1	0	5	11	7	31
Pourcentages (%)	22,6	3,2	0,0	16,1	35,5	22,6	100%

Source : BRLi-CI, mission EIES/PRME Touba et Koro, 08/2022

Les données du tableau 35 indiquent que majoritairement les PAP sont dans leur village d'origine le taux se présente comme suit, 35,5% des hommes et 22,6% des femmes.

Répartition des PAP par revenus mensuels

Tableau 36 : Répartition personnes impactées par revenus mensuels

Tranche de revenus mensuels en Francs CFA	Effectif		Taux en %	
	homme	femme	homme	femme
Moins de 50000	1	3	3,2	9,7
50000 à 100000	7	9	22,6	29,0
Plus de 100000	10	1	32,3	3,2
Total	18	13	58,1	41,9

Source : BRLi-CI, mission EIES/PRME Touba et Koro, 08/2022

Suivant les résultats sur la répartition des revenus mensuels des PAP, l'on note que les PAP présentant des revenus compris entre 50 000 à 100 000 Francs CFA, ont un taux supérieur avec 22,6% de personnes de sexe masculin et 29% de personnes de sexe féminin. L'observation de ces chiffres démontre l'importance du secteur agricole dans l'économie locale de la zone du projet.

Répartition des PAP par souhaits d'indemnisation

Tableau 37 : Répartition personnes impactées par mode d'indemnisation

Souhait d'indemnisation	Espèce		Nature		Total
	homme	femme	homme	femme	
Effectif	18	12	0	1	31
Pourcentage (%)	58,1	38,7	0,0	3,2	100%

Source : BRLi-CI, mission EIES/PRME Touba et Koro, 08/2022

Dans le choix des indemnisations, 96,6 % des PAP souhaitent une indemnisation en espèce de leurs biens impactés et 3,2% soit un (1) PAP souhaite être indemnisé en nature (tableau 37).

Répartition des personnes affectées selon les types de cultures

Tableau 38 : Répartition des PAP selon le type de culture

Type de cultures affectées	Cultures pérennes		Culture vivrière		Culture associées		Culture maraichère		Total
	homme	femme	homme	femme	homme	femme	homme	femme	
Effectif	11	5	6	6	1	2	0	0	31
Pourcentage (%)	35,5	16,13	19,35	19,35	3,23	6,45	0,0	0,0	100

Source : BRLi-CI, mission EIES/PRME Touba et Koro, 08/2022

La répartition des personnes affectées selon le type de culture indique un nombre important de propriétaires de Cultures pérennes avec 35,5% d'hommes contre 16,13% de femmes (tableau 38).

Tableau 39 : Mesures complémentaires de restauration des moyens d'existences à Touba

DETAILS DU COUT D'ENCADREMENT POUR LA MISE EN PLACE DE 40 HA DE PLANTATION D'ANACARDIER AVEC LES PLANTS GREFFES					
Rubriques	unité	Quantité	Nbre personne	Coût unitaire (FCFA)	Coût global Activité (FCFA)
I. DISTRIBUTION DE PLANTS AMELIORE (POUR LE NOUVEAU SITE PROPOSE PAR LE CHEF DE MAHANAN)		13	13	15 750 frs CFA/Ha	630 000
II. FORMATIONS DES PRODUCTEURS SUR LE CHOIX DE LA PARCELLE, LE PIQUETAGE, LA TROUAISON-REBOUCHAGE ET LE PLANTING					155 000
<i>2.1 Formation in situ des producteurs à partir des unités de démonstration</i>					
Honoraires formateurs	hommes/jours	5	2	15 000	75 000
Forfait déplacement des formateurs (carburant des formateurs)	homme/jour	5	2	10 000	50 000
Suivi pour les applications (Carburant moto pour le suivi des applications)	homme/jour	3	3	10 000	30 000
III. VISITE, APPUI CONSEIL AUX PRODUCTEURS BENEFICIAIRES					415 000
3.1 Conseil agricole aux bénéficiaires en production	hommes/jours	5	4	10 000	50 000
3.2 Carburant moto CAA	hommes/jours	3	3	30 000	90 000
3.3 Carburant moto TS	hommes/jours	1	1	30 000	30 000
3.4 Entretien moto CAA	Forfait	3	2	20 000	120 000
3.5 Entretien moto TS	Forfait	3	1	15 000	45 000
3.6 Perdiems des agents	hommes/jours	4	-	20 000	80 000
IV. COORDINATION ET SUIVI EVALUATION DES ACTIVITES D'ANIMATION ET APPUI CONSEIL					525 000
Carburant Chef de Zone	hommes/jours	3	1	30 000	90 000
S/Total carburant					
Entretien véhicule zone	Forfait	6	1	30 000	180 000
S/Total Entretien engins					
<i>4.1 Missions de supervision</i>					255 000
Perdiem chef de Zone	Nbre missions	3	1	20 000	60 000
Perdiem un chauffeur (1 chauffeur)	Nbre missions	3	1	5 000	15 000
forfait déplacement (carburant véhicule pour la mission de supervision)	km parcouru	6	4	30000	180 000
TOTAL GENERAL (MAHANAN)					1 725 000

Source : Chef d'antenne de l'ANADER de Touba

Tableau 40: Mesures complémentaires de restauration des moyens d'existences du site du projet à Koro

DEVIS D'INSTALLATION D'UN ELEVAGE D'OVINS			
Désignation	Quantité	Prix unitaire	Montant total
1- FRAIS D'ETUDE ET D'ETABLISSEMENT			
Acquisition de parcelle	1 Ha/10 000m²	1000	10 000 000
préparation du terrain en Ha	2	50 000	100 000
Construction bergerie parc de nuit en m²	100	25000	2 500 000
Logement-magasin (m²)	16	20 000	320 000
Puits	1	150000	150 000
Sous-total1			13 070 000
2- EQUIPEMENTS			
Mangeoires en planches	10	10 000	100 000
Abreuvoirs en plastiques	10	5 000	50 000
Seau	2	2 000	4 000
Bassine	2	4 000	8 000
Seringue réutilisable 20 cc	1	2 500	2 500
Seringue réutilisable 10 cc	1	2 500	2 500
Brouette	1	40 000	40 000
Pelle	1	3 000	3 000
Râteau	1	3 000	3 000
Pulvérisateur	1	15000	15 000
Brosse	2	2000	4 000
Balais	2	500	1 000
Machette	2	2500	5 000
Pince à boucler	1	35000	35 000
Boîte d'aiguilles hypodermique 15/10	1	5000	5 000
Boîte d'aiguilles hypodermique 30/15	1	2500	2 500
Boîte d'aiguilles hypodermique 40/15	1	3000	3 000
Sous-total2			284 000
3- ACHATS-ANIMAUX			
Antenaises	25	50 000	1 250 000

DEVIS D'INSTALLATION D'UN ELEVAGE D'OVINS			
Désignation	Quantité	Prix unitaire	Montant total
Bélier reproducteur	1	150 000	150 000
Sous-total 3			1 400 000
4- FONCTIONNEMENT			
Semence panicum en Kg	5	15 000	75 000
Produits vétérinaires	26	15 000	390 000
Pierre à lécher	6	12 500	75 000
Complément alimentaire	12	20 000	540 000
5-COUT DE PRESTATION DE L'ANADER			555 000
Frais de communication	3	5000	15 000
Entretien moto	3	15000	45 000
Carburant	3	15000	45 000
Suivi et encadrement technique	3	30 000	90 000
Supervision Chef de Zone	3	50000	150 000
Carburant CZ pour le suivi des activités	3	30 000	90 000
Entretien véhicule pour CZ	3	20000	60 000
Perdiem CZ	3	15000	45 000
Perdiem Chauffeur	3	5000	15 000
TOTAL PARTIEL PROJET			5 025 000
5- DIVERS IMPREVUS			
Divers imprévus 1,5%	0,02		122 680
COUT TOTAL POUR UNE PERSONNE	1		15 147 680
COUT GLOBAL DU PROJET	4	15 147 680+(5 147 680*3)	30 590 720

Source : Chef d'antenne de l'ANADER de Touba

NB : Les 10 000m²/1 Ha, serviront aux quatre (4) personnes de sexe masculin impactées sur le site de Morifingso. La seule femme impactée sur ce dit site envisage mener une activité génératrice de revenu (AGR).

Tableau 41: Mesures complémentaires de restauration des moyens d'existences des impactés de la ligne à Koro

DEVIS D'INSTALLATION D'UN ELEVAGE D'OVINS			
Désignation	Quantité	Prix unitaire	Montant total
1- FRAIS D'ETUDE ET D'ETABLISSEMENT			
Acquisition de parcelle	3,5 Ha/ 35 000m²	1000	35 000 000
préparation du terrain en Ha	3	50 000	150 000
Construction bergerie parc de nuit en m²	250	25000	6 250 000
Logement-magasin (m²)	16	20 000	320 000
Puits	1	150000	150 000
Sous-total1			41 870 000
2- EQUIPEMENTS			
Mangeoires en planches	25	10 000	250 000
Abreuvoirs en plastiques	25	5 000	125 000
Seau	5	2 000	10 000
Bassine	5	4 000	20 000
Seringue réutilisable 20 cc	2	2 500	5 000
Seringue réutilisable 10 cc	2	2 500	5 000
Brouette	2	40 000	80 000
Pelle	2	3 000	6 000
Râteau	2	3 000	6 000
Pulvérisateur	1	15000	15 000
Brosse	3	2000	6 000
Balais	4	500	2 000
Machette	3	2500	7 500
Pince à boucler	2	35000	70 000
Boîte d'aiguilles hypodermique 15/10	2	5000	10 000
Boîte d'aiguilles hypodermique 30/15	2	2500	5 000
Boîte d'aiguilles hypodermique 40/15	2	3000	6 000
Sous-total2			628 500
3- ACHATS-ANIMAUX			

DEVIS D'INSTALLATION D'UN ELEVAGE D'OVINS			
Désignation	Quantité	Prix unitaire	Montant total
Antenaises	50	50 000	2 250 000
Bélier reproducteur	2	150 000	300 000
Sous-total 3			2 550 000
4- FONCTIONNEMENT			
Semence panicum en Kg	10	15 000	150 000
Produits vétérinaires	52	15 000	780 000
Pierre à lécher	12	12 500	150 000
Complément alimentaire	24	20 000	480 000
5-COUT DE PRESTATION DE L'ANADER			1 100 000
Frais de communication	3	5000	15 000
Entretien moto	3	15000	45 000
Carburant	3	15000	45 000
Suivi et encadrement technique	3	30 000	90 000
Supervision Chef de Zone	3	50000	150 000
Carburant CZ pour le suivi des activités	3	30 000	90 000
Entretien véhicule pour CZ	3	20000	60 000
Perdiem CZ	3	15000	45 000
Perdiem Chauffeur	3	5000	15 000
TOTAL PARTIEL PROJET			48 263 500
5- DIVERS IMPREVUS			
Divers imprévus 1,5%			723 952
COUT TOTAL pour les 14 impactés de sexes masculin de la ligne	14		48 987 452

Source : Chef d'antenne de l'ANADER de Touba

Tableau 42 : AGR pour vente de maraichers dans la région de Touba

AGR POUR VENTE DE MARAICHERS DANS LA REGION DE TOUBA			
DESIGNATION	QUANTITE	PRIX UNITAIRE	MONTANT TOTAL
1- FRAIS D'ETUDE ET D'ETABLISSEMENT			942 500
Acquisition de caisse pour l'achat de tomate	20	4500	90000
Coût d'achat de caisse de tomate	5	12 000	60000
Coût d'achat sacs de chou	5	15 000	75000
Coût d'achat sacs de piment	5	8 000	40000
Coût d'achat sacs d'aubergine	5	6 500	32500
Coût d'achat sacs de gombo	5	6 500	32500
Achat de sac d'emballage	25	2 500	62500
Fonds de roulement pour le démarrage de l'activité	1	300 000	500 000
Imprévue			50 000
Coût prestataire de l'ANADER			535 000
Appui CZ	3	20 000	60000
Perdiem CZ	1	100 000	100000
Elaboration du Business plan	1	70 000	70000
Carburant CZ	3	50 000	150000
Entretien véhicule CZ	3	25 000	75000
Imprévue		80 000	80 000
COUT TOTAL pour les 13 impactés de sexes féminin du site et de la ligne	13	1 477 500	19 207 500
COUT TOTAL DU PROJET			19 207 500

Source : Chef d'antenne de l'ANADER de Touba

NB : A Morifingso, il y a moins d'impactés. L'on y dénombre cinq (05) personnes impactées sur le site du projet, qui d'ailleurs utilisent les terres appartenant à SUCRIVOIRE. Ce site, est aujourd'hui rétrocédé à CI-ENERGIES pour abriter le projet. De plus, le village ne dispose plus de terre permettant une relocalisation des PAP en vue de la reprise de leurs activités agricoles, aussi, une assistance dans la mise en place d'Activités Génératrices de Revenus (AGR) et une assistance liée à la pression foncière leurs sont accordées. Dans cette même orientation, au sortir des échanges effectués avec la chefferie de Morifingso, il est possible de trouver des sites pour les impactés du site et ceux de la ligne, pour la mise en œuvre des projets d'élevage d'ovins.

8. PRINCIPES DE BASE DE LA PARTICIPATION COMMUNAUTAIRE

Conformément aux directives de la NP5 de la Société Financière de Internationale, l'élaboration du Plan de restauration a été effectuée en consultant les populations affectées par le projet.

En effet, la consultation publique ivoirienne est instituée par le décret n°96-894 du 8 Novembre 1996 déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives à l'impact environnemental des projets de développement. Il stipule en son Article 35 que « Le public a le droit de participer à toutes les procédures et décisions qui pourraient avoir un effet négatif sur l'environnement ».

Elle comprend les aspects suivants : l'information préalable des autorités et des communautés, la consultation des personnes affectées par le projet et l'enquête publique. Cette procédure de participation publique permet de présenter le projet aux participants, d'apprécier les impacts sur l'environnement humain et de recueillir les préoccupations des personnes affectées.

8.1. Objectifs de la consultation

La participation publique peut être définie comme l'implication de personnes et/ou de groupes de personnes physiques ou morales, positivement ou négativement touchés par un projet, un programme, un plan ou une politique de développement sujet à un processus de prise de décision.

Dans le cadre de la consultation publique, le Consultant mobilise autour du projet, l'ensemble des parties prenantes. L'objectif de cette démarche est d'impliquer les décideurs et les populations à la prise de décisions finales concernant le projet. Les objectifs spécifiques poursuivis par une telle démarche se résument comme suit :

- fournir aux acteurs concernés, une information juste et pertinente sur le projet, notamment ses objectifs, la consistance des travaux prévus, les impacts potentiels, négatifs et positifs ainsi que les mesures de mitigation y relatives ;
- les inviter à donner leurs avis et préoccupations sur le projet à l'étude (besoins, attentes, craintes, suggestions et propositions de solutions) dans le cadre d'un dialogue instructif, inclusif et participatif entre eux et les mandataires du promoteur de projet ;
- convenir de façon concertée sur les actions prévues par le projet et particulièrement sur les mesures à entrevoir pour faire face aux impacts négatifs potentiels.

Cette procédure de participation publique permet de présenter le projet aux populations concernées et d'apprécier avec elles les impacts potentiels sur l'environnement humain.

C'est ainsi que des rencontres d'information ont été organisées avec les responsables administratifs, techniques et les populations des localités concernées par le projet de Construction des Parcs Solaires dans la région du Bafing

De manière générale, les activités de communication ont porté une attention particulière à :

- développer une approche participative de communication permettant à toutes les PAPS de s'exprimer ;
- bien informer les PAP sur les principes du PRME, mais aussi sur toutes les étapes de la réinstallation, des indemnisations, de la gestion des réclamations et de compensations ;
- développer des outils et des canaux de communication adaptés au contexte local en langue locale et en continuité avec les outils déjà utilisés par les autres consultants.

8.2. Méthodologie de la mise en œuvre

La méthodologie adoptée est la démarche participative attentive aux préoccupations des populations concernées. Pour cela, des rencontres d'informations, d'échanges et de discussions autour des activités de la centrale photovoltaïque ont été engagées à l'effet de tenir compte des besoins et réalités du milieu bénéficiaire. Les outils méthodologiques tels que l'entretien semi-structuré et le focus group ont été appliqués.

Conformément à ce qui était annoncé, les activités d'information et de consultation du mandat d'élaboration du PRME se sont déroulées selon un découpage en trois (3) grandes étapes :

- **étape 1** : Rencontres préalables d'informations avec l'autorité administrative locale ;
- **étape 2** : Consultations individuelles auprès des PAP ;
- **étape 3** : Consultation publique sur les options de compensation et mesures de réinstallation.

Etape 1 : Rencontre préalables d'information avec les autorités administratives locales

L'équipe du Consultant a été reçue dans les départements de Touba et Koro, respectivement par Monsieur le Secrétaire Général 2 de la Préfecture de Touba, Monsieur le Préfet de Koro et Monsieur le Sous-Préfet de Koro. En dehors du corps préfectoral, les responsables des structures impliquées dans le projet ont été également consultés (annexe) à savoir :

- le troisième Adjoint au Maire représentant le Maire de Touba ;
- le deuxième Adjoint au Maire représentant le Maire de Koro ;
- le Directeur Régional du Ministère d'Etat, Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural ;
- le Représentant du Directeur Régional du Ministère des Mines, du Pétrole et de l'énergie.

Ces prises de contacts avaient pour but de valider le programme de déroulement de la mission du Consultant.

La liste détaillée des personnes rencontrées est présentée en Annexe 2 à 4.

Etape 2 : consultation individuelles PAP

Les enquêtes socio-économiques et de recensement ont été l'occasion de rencontrer chaque PAP individuellement. Afin de profiter de cette rencontre, des questions concernant les options de compensation ont été posées à chaque PAP, et ce, afin d'obtenir leurs souhaits en termes de compensation.

De cette manière, les souhaits des PAP sur les options de restauration ont été inventoriés. Les résultats de ces consultations et les préférences de restauration des PAP sont exposés dans les tableaux 21 et 37 affichés plus haut.

Etape 3 : organisation des rencontres d'information publiques

Les consultations publiques dans les Départements de Touba et Koro ont été menées auprès des personnes affectées par le projet (planteurs), des agents administratifs ou des autorités locales et autres acteurs locaux en vue d'expliquer le projet, les modalités d'indemnisation, et de recueillir en retour des informations sur les attentes des PAP et de discuter des options permettant de renforcer l'efficacité du projet.

Au cours de ces réunions, les points suivants ont été développés : la consistance du projet, le plan de Restauration des Moyens d'existence des personnes susceptibles d'être affectées par le projet, l'organisation du recensement, les modalités d'indemnisation, le dispositif de recours, etc. (Voir les Procès-verbaux et listes de présence en annexe).

Les autorités administratives et communales ont été associées à la préparation de ces séances. Les personnes ciblées par ces assemblées étaient celles susceptibles de subir des pertes en raison du projet. Il s'agissait des hommes et des femmes susceptibles de perdre, partiellement, totalement ou définitivement des cultures.

Aussi, l'occasion a été saisie par le Consultant pour informer sur la date limite d'éligibilité fixée à la fin du recensement, bien évidemment après avoir partagé le calendrier des recensements. Lors des assemblées publiques d'information, les personnes présentes ont exprimé certaines préoccupations et formulé un ensemble de questions portant sur les thèmes suivants :

- la sécurité des sites ;
- les limites des emprises ;
- les pertes agricoles ;
- les indemnisations prévues ;
- les critères d'éligibilité à la compensation ;
- l'impact du projet sur l'amélioration du niveau de vie des populations ;
- l'importance de l'élaboration d'un mécanisme de gestion des plaintes.

8.2.1. Résultat de la consultation publique

Les différents acteurs rencontrés ont porté un intérêt aux informations livrées sur le projet. Au cours des échanges l'équipe des sociologues a recueilli les avis, les préoccupations, les suggestions et recommandations formulés qui cadrent au mieux les conditions de réussite du projet.

8.2.2. Rencontres préalables d'information avec les autorités administratives locales

À son arrivée, l'équipe du consultant a été reçue par Monsieur le Secrétaire Général 1, représentant le Préfet de Région du Bafing, Préfet de Département de Toubia le Mercredi 17 Août 2022. Elle s'est rendue également dans le Département de Koro où elle est reçue par le secrétariat du Préfet de Département et par Monsieur le Sous-Préfet dans la journée du 18 Août 2022. Ces rencontres se sont inscrites dans le cadre des prises de contact, de la présentation du projet et de l'objet et le chronogramme de la mission (voir en Annexe, la liste des autorités rencontrées).

Planche 3 : Illustration de la rencontre préparatoire avec le corps préfectoral



Source : BRLi-CI, mission EIES/PRME Touba et Koro, 08/2022

8.2.3. Rencontre technique avec les responsables des services concernés

Après l'entrevue avec les autorités préfectorales de Touba et de Koro, l'équipe du Consultant a rencontré pour la circonstance les responsables des services déconcentrés, comme énuméré dans le tableau 43 ci-dessous.

Avec ces différents responsables, il a été question d'échanger sur les aspects techniques des activités prévues en vue de voir ensemble les contraintes possibles et de réfléchir sur les différentes approches pour lever ces contraintes.

Le tableau 43 ci-dessous donne des détails sur les différentes rencontres avec les parties prenantes.

Tableau 43: Chronogramme des services rencontrés

Services rencontrés	Date de la rencontre
Direction Régionale d'agriculture	17/08/2022
Direction Départementale d'agriculture de Koro	
Mairie de Touba	
Direction régionale de l'environnement et du développement durable	18/08/2022
Mairie de Koro	
Direction Régionale Equipement et Entretien Routier	23/08/2022
Direction Régionale des Eaux et Forêts	
Direction Régionale de la construction	
Direction Régionale de la Femme, Famille et Enfant	
ONG Espoir d'Afrique	
ONG Génération Espoir du Bafing	
Conseil régional	
Cantonement des eaux et forêts de Koro	

Source : BRLi-CI, mission EIES/PRME Touba et Koro, 08/2022

8.3. Organisation de réunion d'information et de consultation communautaires et publiques

Les populations impactées par le projet ont été conviées à des réunions d'informations et de consultations communautaires par l'équipe de la mission, au moyen d'appels téléphoniques adressés aux Chefs des villages Mahanan, Morifingso et de Bountou et des populations concernées.

Les réunions programmées se sont tenues respectivement dans les localités de Mahanan et Morifingso le 19 Août 2022 et à Bountou le 21 Août 2022. Ces réunions étaient présidées par les chefs de Mahanan et Morifingso et ont enregistré la présence des autorités traditionnelles, des responsables de jeunesse, de femmes et des propriétaires d'activités situées dans l'emprise du projet.

Globalement, les populations impactées ont apprécié le projet. Toutefois, des doléances ont été formulées. Les tableaux suivants récapitulent les doléances formulées ainsi que les propositions de solutions recueillies lors des réunions d'informations et de consultations communautaires tenues (Voir les Procès-verbaux et listes de présence en annexe 2).

Planche 4 : Illustration des réunions communautaires de Morifingso





Source : BRLi-CI, mission EIES/PRME Touba et Koro, 08/2022

Synthèse des réunions communautaires de Mahanan, Morifingso et Bountou

Tableau 44: Principales préoccupations des populations pendant les consultations communautaires

Synthèse des procès-verbaux de réunions d'informations et de consultations communautaires avec les populations de MAHANAN, KORO et BOUNTOU						
Réunion d'information et de consultation communautaire à MORIFINGSO						
Acteurs	Intervenant	Points discutés	Avis	Préoccupations et craintes	Recommandations ou doléances	Réponses aux préoccupations, Suggestion et recommandations
Chefferie du village	Monsieur DIOMANDE Seydou, secrétaire du chef de village	Disposition sécuritaire des sites	Bonne réception du projet et toute disponibilité pour la réalisation des études prévues	Savoir les risques sécuritaires encourus par la population vivant à proximité du site	Pas de proposition de recommandation	Le Consultant a rassuré les populations que les dispositions sécuritaires seront mises en place pour éviter tous désagréments. Il a aussi précisé que la centrale est l'énergie verte qui ne produit pas de polluants atmosphériques.
Chefferie du village	Monsieur DIOMANDE Seydou, secrétaire du chef de village	Les nouveaux comportements de la population	Bonne réception du projet et toute disponibilité pour la réalisation des études prévues	Savoir les nouvelles attitudes à adopter par la population.	Pas de proposition de recommandation	Le Consultant a mentionné que les promoteurs et les entreprises de travaux réaliseront des séances d'informations et de sensibilisations à l'endroit des travailleurs et de la population.
Chefferie du village	Monsieur DIOMANDE Seydou, secrétaire du chef de village	Le choix du grand nord pour la mise en œuvre de ce type de projet	Bonne réception du projet et toute disponibilité pour la réalisation des études prévues	Savoir les raisons du choix du grand nord pour la mise en œuvre de ce type de projet.	Pas de proposition de recommandation	Le Consultant a souligné que le nord est fortement ensoleillé et propice à la réalisation du projet.
Chefferie du village	Monsieur DIOMANDE Seydou, secrétaire du chef de village Monsieur DIOMANDE Seydou, secrétaire du chef de village	La purge du droit coutumier	Bonne réception du projet et toute disponibilité pour la réalisation des études prévues	Savoir l'évolution de la purge des droits coutumiers du site des 50 hectares.	Pas de proposition de recommandation	Le Consultant a indiqué qu'il aura des échanges sur la purge du droit coutumier avec les responsables de CI-ENERGIES pour être plus informé.

Synthèse des procès-verbaux de réunions d'informations et de consultations communautaires avec les populations de MAHANAN, KORO et BOUNTOU						
	Chefferie du village	Réalisation d'ouvrages et d'infrastructures socio-économiques	Bonne réception du projet et toute disponibilité pour la réalisation des études prévues		Réalisation d'un Château d'eau, extension du réseau électrique sur les 500 nouveaux lots du village; Construction d'un Collège de proximité, d'un foyer de jeune, d'une maternité et d'un marché; L'éclairage de L'école primaire pour les cours du soir.	Le Consultant a rassuré transmettre ces doléances à CI-ENERGIES tout en soulignant que CI-ENERGIES réagira en fonction de sa capacité financière et surtout de sa politique de responsabilité sociétale.
Réunion d'information et de consultation communautaire à MAHANAN						
Acteurs	Intervenant	Points discutés	Avis	Préoccupations et craintes	Recommandations ou doléances	Réponses aux préoccupations, Suggestion et recommandations
Président de la Mutuelle de Développement de Mahanan	Monsieur FOFANA Soualio,	L'importance de l'EIES et du PRME	Bonne réception du projet et toute disponibilité pour la réalisation des études prévues	Aucune préoccupation, ni crainte	Savoir à quoi servira cette Etude d'Impact Environnemental et Social dans la mesure où les impactés avaient été identifiés lors des premières études de CI-ENERGIES	Le Consultant a précisé que les études menées en amont sont des études de faisabilité qui ont permises à CI-ENERGIES de faire le choix viable au niveau environnemental, social, technique et économique. Il a également ajouté que celles en cours sont des EIES et PRME pour confirmer ou infirmer le résultat des précédentes.
Président de la Mutuelle de Développement de Mahanan	Monsieur FOFANA Soualio,	Enonciation des réalisations effectuées par CI-ENERGIES relativement à la négociation du site du projet	Bonne réception du projet et toute disponibilité pour la réalisation des études prévues	Aucune préoccupation, ni crainte	Souhaite que la mise en œuvre projet se fasse rapidement.	Le Consultant s'est réjoui de la reconnaissance des populations vis-à-vis des actions déjà menées par CI-ENERGIES.
Réunion d'information et de consultation communautaire à BOUNTOU						
Acteurs	Intervenant	Points discutés	Avis	Préoccupations et craintes	Recommandations ou doléances	Réponses aux préoccupations, Suggestion et recommandations
Président de la jeunesse du village BOUNTOU	Monsieur BAMBA Abdouramane	Réalisation d'infrastructures socio-économiques de base	Bonne réception du projet et toute disponibilité pour la réalisation des études prévues		- Construction du foyer des jeunes et d'un hôpital ; - L'électrification du village ; - L'extension du village ; - Augmentation du nombre de classes de l'école primaire.	Le Consultant a mentionné avoir pris bonne note et promet d'inclure ces doléances dans le rapport de l'étude.

Source : BRLi-CI, mission EIES/PRME Touba et Koro, 08/2022

8.4. Organisation des réunions d'information et de consultation publique

Elles se sont déroulées la journée du mercredi 24 et du jeudi 25 août 2022, dans les salles de réunions des Préfectures de Touba et de Koro.

Ces réunions d'informations et de consultations publiques présidées respectivement par Monsieur ZAN Bi Goré Adolphe, Secrétaire Général 1 de la Préfecture de Touba représentant le Préfet de Région, Préfet de Département et Monsieur AHOULOU Assamoi Marc, Préfet du Département de Koro. Celles-ci ont vu la participation des maires résidents de Touba et de Koro, du vice-président du Conseil Régional, des représentants de services décentralisés et du secteur privé, des autorités traditionnelles et coutumières, des leaders communautaires et des populations impactées. (Voir les listes de tous les participants en annexes).

8.5. Comptes rendu des Focus groups

✓ *Compte rendu des entretiens avec l'organisation des femmes des localités de Morifingso et Mahanan*

Dans le cadre de la réalisation des études d'impact environnemental et social suivi du plan de restauration des moyens existence sur le projet de construction d'une centrale photovoltaïque à Morifingso et Mahanan, l'équipe de la mission s'est entretenue avec les organisations de femmes et de jeunes pour recueillir leurs avis, attentes, craintes et recommandations sur le projet.

✓ *Avis et attentes des femmes de Morifingso*

Les femmes de Morifingso sont organisées au sein d'une association dénommée BINKADI qui signifie être unie pour mieux réussir. Cette organisation compte 400 membres composés de femmes mariées, de veuves ou de femmes vivant en concubinage dans un foyer. Elle mène des activités agricoles deux fois dans la semaine pour le fonctionnement financier de la caisse.

Dans une perspective de développement, L'organisation des femmes de Morifingso se réjouit de l'avènement du projet dans le département de KORO et du choix porté sur leur village. Pour elles, cette opportunité sera très bénéfique au village dans le cadre de création d'emploi et l'amélioration des conditions de vie des familles. A cet effet, l'organisation aspire à des attentes relatées comme suite :

- le recrutement de la main d'œuvres locales ;
- la création de fond de soutien pour l'entrepreneuriat ;
- l'équipement de la coopérative des femmes en matériel agricole ;
- la construction d'une maternité dans le village ;
- le soutien aux PAP pour l'exploitation de nouvelles parcelles agricoles ;
- la construction d'un moulin dans le village.

✓ *Crainces et recommandations des femmes de Morifingso*

La présidente des femmes situe leur crainte au niveau sécuritaire du site vue qu'il est très proche du village. Pour elle, les enfants et les animaux domestiques qui fréquenteront les contours du site peuvent être électrocutés. Face à cette crainte, les femmes recommandent aux promoteurs de mettre en place un dispositif sécuritaire tel que :

- la construction d'une clôture du site ;
- la sensibilisation de la population sur le comportement à adopter.

Planche 5 : Entretien avec l'organisation des femmes de Morifingso



Source : BRLi-CI, mission EIES/PRME Touba et Koro, 08/2022

✓ *Avis attentes des femmes de Mahanan*

Les femmes de Mahanan sont organisation dénommée BERKADI qui signifie ENTRAIDE. Elle compte en ce jour plus de 100 femmes qui mènent des activités agricoles pour l'assise économique de cette association. La condition d'adhésion est d'être une femme et ressortissante du village sans distinction ethnique ou religieuse.

Dans la perspective du développement de la localité, les femmes de Mahanan accueillent favorablement le projet et affirment leur joie pour le choix du site. Poursuivant dans ce dynamisme, la responsable des femmes a partagé quelques attentes qui vont contribuer à l'amélioration des conditions de vie des ménages vulnérables. Au nombre de ces attentes, il y a :

- la mécanisation du secteur agricole de la coopérative ;
- la disponibilité d'un fond de soutien aux femmes désireuses d'entreprendre des activités génératrices de revenus ;
- le recrutement des fils et filles du village pour les travaux ;
- l'extension du réseau électrique sur le nouveau lotissement du village ;
- le raccordement du village au réseau de distribution SODECI de TOUBA.

✓ *Crainces et recommandations des femmes de Mahanan*

La crainte fondamentale soulignée par la corporation des femmes se situe au niveau sécuritaire du site. Ainsi elle propose la construction de barrière de sécurité autour du site et de mener des campagnes de sensibilisation sur les nouvelles attitudes à adopter par les populations.

Planche 6 : Aperçu de la rencontre avec les femmes



Source : BRLi-CI, mission EIES/PRME Touba et Koro, 08/2022

✓ *Compte rendu des entretiens avec l'association des jeunes des localités de Morifingso et Mahanan*

Dans le cadre de la préparation du PRME dans les villages de Mahanan et de Morifingso, des focus groups ont été organisés avec les Jeunes desdits villages par rapport au projet de construction d'une centrale photovoltaïque sur leurs terroirs. Les données recueillies permettront de prendre en compte le point de vue des jeunes et de s'inscrire dans une démarche inclusive pour la réalisation du projet.

✓ *Connaissance du projet par les Jeunes*

Les jeunes de Morifingso ne sont pas étrangers au projet. Ils ont déjà participé à une réunion durant laquelle, le projet leur a été présenté. C'est un projet qu'ils accueillent favorablement pour plusieurs raisons. En effet, le projet leur permettrait d'avoir de l'énergie en quantité suffisante, d'attirer des investisseurs et de favoriser le développement de leur village.

✓ *Implication des jeunes de Morifingso dans les activités du projet*

Le village Morifingso regorge d'une jeunesse qui constitue une main-d'œuvre abondante pour diverses tâches manuelles. On y trouve des artisans (maçons, des menuisiers, des briquetiers, des chauffeurs. Durant la phase d'exécution de projet de construction de la centrale solaire, la jeunesse à souhaiter mettre à profit ces compétences. Étant donné qu'il s'agit d'un projet de développement communautaire, les jeunes ont exprimé une doléance qui va dans le sens de l'employabilité de la main-d'œuvre locale pour des travaux qui pourraient être à leurs protégés.

✓ *Accès des jeunes à la terre*

Différentes voies d'accès au foncier s'offrent aux jeunes du village de Morifingso. En premier lieu, il y a la propriété foncière. Ce mode d'accès concerne uniquement les jeunes autochtones. C'est-à-dire les Mahouka de la famille des DIOMENDE qui sont les propriétaires terriens. En second lieu, l'assistance a évoqué le don comme autre mode d'accès pour les jeunes allogènes et allochtones. En effet, dans l'intention de pratiquer l'agriculture, ces derniers demandent un lopin de terre à leur tuteur qui leur en accorde. Dans cette catégorie, le don est scellé entre les parties par un don symbolique de dix (10) colas au tuteur. De plus, ce don symbolique peut-être accompagné d'une modique somme d'argent sur décision du donateur.

✓ *Activités des jeunes*

La jeunesse du village est très active. On la retrouve dans plusieurs types d'activité telle que l'agriculture, l'artisanat, et le commerce. Les jeunes filles s'adonnent à l'agriculture et au commerce des cultures vivrières. En grand nombre, les jeunes hommes pratiquent l'agriculture, puis l'artisanat et la chasse pour la consommation dans le ménage. En plus, la Société Sucrivoire participe à leur employabilité. Les activités culturelles des jeunes du village se limitent aux festivités du calendrier musulman.

Les jeunes de Morifingso sont actifs dans les activités associatives. Ils sont membres de l'association Agricole FASO DINMIN et de l'association des Jeunes de Morifingso. La première a pour but de mutualiser la force de travail pour s'entraider dans les travaux champêtres. La deuxième permet aux jeunes de s'organiser autour de leur projet commun tel que la création de plantation par exemple.

✓ *Gestion des revenus du ménage*

Les revenus du ménage sont constitués en grande partie par l'apport financier du mari, puis de celui de la femme qui est moins conséquent. Les revenus sont gérés de telle sorte qu'ils puissent servir aux besoins quotidiens du ménage, c'est-à-dire la nourriture, à la scolarisation des enfants, aux soins médicaux, au fond de démarrage d'une AGR pour la femme, etc. de plus, la réalisation de projet de construction de maison et la création de plusieurs exploitations agricoles dépendent de ses revenus. En outre, pour les jeunes allogènes et allochtones, ces revenus permettent la prise en charge de leurs parents qu'ils ont dû quitter pour se rendre dans la région de Touba.

✓ *Contribution des jeunes dans la gestion du ménage*

Pour les jeunes de Morifingso, participer à la gestion du ménage, c'est se rendre utile aux besoins du ménage. Les jeunes filles et les jeunes hommes qui vivent en famille affirment contribuer financièrement aux charges familiales et d'y apporter leur soutien moral quand le besoin y est. Quant aux jeunes qui sont mariés, les charges financières du ménage reposent principalement sur l'homme de la maison. L'appui de la femme vient en deuxième plan. Elle aide l'époux quand sa situation financière devient précaire. L'aide accordée prend deux formes, elle est soit financière (Don ou crédits).

L'époux est le Chef de ménage qui assure en grande partie les moyens de subsistance du ménage. Sous la supervision du Chef de ménage, l'épouse s'occupe de l'éducation des enfants et des activités du ménage (Cuisine, éducation des enfants).

✓ *Opportunités pour la Jeune de restaurer les moyens de subsistance*

Durant les périodes difficiles où les moyens de subsistance sont affectés. Les jeunes se rabattent sur leurs activités secondaires. Comme solution préventive, ils préfèrent multiplier les exploitations agricoles.

✓ *Craintes/préoccupations/doléances*

- financements pour les activités génératrices de revenus ;
- l'encouragement de l'employabilité de la Jeunesse de Morifingso ;
- la construction du foyer des jeunes ;
- la création d'espace de loisir.

Photo 1 : Vue de la rencontre avec les jeunes de Morifingso



Source : BRLi-CI, mission EIES/PRME Touba et Koro, 08/2022

✓ *Connaissance du projet par les Jeunes Mahanan*

La jeunesse du village de Mahanan en grande partie n'était pas informée concernant le projet. Néanmoins, elle a apprécié la construction de la centrale solaire sur le territoire de leur village. La centrale solaire est un projet qu'ils accueillent favorablement.

✓ *Implication des jeunes de Mahanan dans les activités du projet*

Les jeunes du village de Mahanan regorgent d'une main-d'œuvre abondante pour diverses tâches manuelles. On y trouve des artisans (maçons, des menuisiers, des briquetiers, des chauffeurs. Durant la phase d'exécution de projet de construction de la centrale solaire, la jeunesse a souhaité être priorisée pour les éventuels travaux qui nécessitent leurs compétences.

✓ *Accès des jeunes à la terre*

Différentes voies d'accès au foncier s'offrent aux jeunes du village de Mahanan. En premier lieu, il y a la propriété foncière. Ce mode d'accès concerne uniquement les jeunes autochtones. C'est-à-dire les Mahouka de la famille des Bakayoko qui sont les propriétaires terriens. En second lieu, l'assistance a évoqué le don comme autre mode d'accès pour les jeunes allogènes et allochtones. En effet, dans l'intention de pratiquer l'agriculture, ces derniers demandent un lopin de terre à leur tuteur qui les leur accorde. Dans cette catégorie, le don est scellé entre les parties par un don symbolique de colas au tuteur. De plus, ce don symbolique peut-être accompagné d'une modique somme d'argent après.

✓ *Activités des jeunes*

La jeunesse de Mahanan en grande partie s'inscrit dans l'agriculture. Les jeunes possèdent des champs où ils cultivent le vivrier (Riz, manioc, arachide, piment, etc.) et les cultures pérennes (Anacarde, cacao). Les jeunes filles constituent la main-d'œuvre pour certaines activités champêtres comme les semailles, le débroussaillage. De plus, les jeunes filles se proposent de désherber les champs moyennant une rémunération. En effet elles créent des groupes à cet effet. En plus des travaux champêtres, les jeunes pratiquent aussi l'artisanat.

✓ *Gestion des revenus du ménage*

L'ensemble de personnes vivant dans une maison est la définition que la jeunesse accorde au concept de ménage. En plus, elle considère que le revenu représente les ressources financières du ménage après le travail effectué.

Dans le ménage, le mari et la femme ne mettent pas leur revenu en commun, le budget est constitué par les finances de l'époux. C'est à lui qu'il revient de gérer les charges familiales. Les femmes apportent leurs soutiens, mais cela reste minime.

Les revenus sont gérés de telle sorte qu'ils puissent servir aux besoins quotidiens, c'est-à-dire à la nourriture, à la scolarisation des enfants, aux soins médicaux, aux événements heureux et malheureux, etc.

En outre, les revenus supportent aussi la prise en charge des parents devenus vieux ou malades, ne pouvant plus cultiver. Particulièrement, chez la jeunesse allogène et allochtone, ces revenus permettent la prise en charge de leurs parents qu'ils ont dû quitter pour se rendre dans la région de Touba. Les économies servent à créer d'autres exploitations agricoles ou des activités commerciales.

✓ *Contribution des jeunes dans la gestion du ménage*

La contribution des jeunes dans la gestion du ménage prend plusieurs formes. De même que dans les autres villages visités, l'activité agricole est intense à Mahanan. La jeunesse, particulièrement les hommes, constitue la force de travail dans les cultures pérennes et vivrières.

La jeunesse gère les biens de la famille qu'ils ont reçue par héritage ou par don. Elle a donc le devoir de protéger et perpétuer la mise en valeur du patrimoine familiale. Dans les ménages constitués des couples de jeunes gens, l'époux s'occupe des dépenses du

ménage et assure la stabilité du foyer. Dans le cas où le ménage est endetté, les remboursements dépendent du mari. La femme s'occupe des travaux domestiques et de l'éducation des enfants.

✓ *Opportunités pour la Jeune de restaurer les moyens de subsistance*

La localité de Mahanan a un grand potentiel économique. À part l'agriculture, il y a l'élevage, l'artisanat, etc. Il est possible de restaurer les moyens de subsistance à condition que les ressources financières soient disponibles pour le faire.

✓ *Craintes/préoccupations/doléances*

- Financer des activités génératrices de revenus
- Favoriser l'employabilité de la Jeunesse de Morifingso
- construire un foyer des jeunes ;
- créer un espace de loisir.

Photo 2 : Aperçu de la rencontre d'entretien avec les jeunes de Morifingso



Source : BRLi-CI, mission EIES/PRME Touba et Koro, 08/2022

Compte rendu des entretiens avec les personnes du troisième âge des localités de Morifingso et de Mahanan

✓ *Avis et attente du Comité de sages de Mahanan*

Le comité des sages du village Mahanan est constitué de personnes dont l'âge minimal est de 45 ans. Il a pour rôle d'assister le chef du village dans ses tâches et aussi apporter des orientations sur le développement du village et le maintien de la cohésion entre les populations.

Dans cette perspective, le comité est enthousiasmé d'accueillir un si grand projet sur les terres du village. Il compte se disposer pour la réussite de toutes les études afin de pouvoir soulager les populations en attentes d'une source d'éclairage de leurs zones de vie. A cet effet, le comité évoque trois grandes attentes telles que :

- le recrutement effectif de la main d'œuvre locale ;
- l'indemnisation effective des personnes impactées ;
- la réalisation d'un bureau pour le comité des sages.

✓ *Crainces et recommandations du Comité de sage de Mahanan*

Le comité des sages indique qu'il n'y a pas de crainte majeure pour la seule raison que le projet vient pour répondre à un besoin national. Cependant des recommandations sont envisageables à savoir :

- l'implication totale du comité des sages dans le comité de gestion des griefs à mettre en place ;
- l'implication du comité des sages dans le processus de recrutement de la main d'œuvre.

Photo 3 : Aperçu de la rencontre avec le comité de sage de Mahanan



Source : BRLi-CI, mission EIES/PRME Touba et Koro, 08/2022

✓ *Avis et attente du Comité de sage de Morifingso*

Le comité de sage du village Morifingso est composé des membres des grandes familles de Morifingso. Ce comité veille au bon fonctionnement de la gestion du pouvoir et au maintien de la paix entre les différentes communautés du village. En collaboration avec les associations de jeunesse et de femmes, le comité appuie et encourage les jeunes et les femmes à œuvrer dans des activités socio-économiques pour le développement du village. Il lutte également contre les cas de violences, de maltraitements des personnes vulnérables et contre le non-respect des droits coutumiers.

Avec l'avènement du projet de construction de centrale photovoltaïque dans le village, le comité a travers son porte-parole, affiche une grande joie de par un accueil chaleureux accordé aux différentes équipes des missions d'études. En effet le comité de sage a émis des attentes qui sont en général portées sur des actions de développement social. Il s'agit entre autres :

- la construction d'une maternité ;
- l'achèvement des travaux de l'infirmierie ;
- la construction du marché ;
- la construction d'un collège de proximité ;
- le recrutement des jeunes pour l'emploi.

✓ *Craintes et recommandations du comité de sage de Morifingso*

Le comité de sage de Morifingso a mentionné les craintes relatives à la sécurité du site eu égard sa proximité au village. En vue de s'assurer que les populations pourront vivre dans des conditions sécuritaires, le comité fait quelques recommandations indiquées comme suite :

- la construction d'une clôture autour du site,
- la sensibilisation des populations sur les nouvelles attitudes à adopter ;
- l'implication du comité de sage dans les instances de gestions de grief.

Photo 4 : Aperçu de la rencontre avec les vieux de Morifingso



Source : BRLi-CI, mission EIES/PRME Touba et Koro, 08/2022

8.6. Diffusion de l'information

Après approbation par la Société Financière Internationale (SFI), le présent Plan de Restauration des Moyens d'Existence (PRME) sera publié sur le site internet de la SFI et de CI-ENERGIES, et diffusé auprès de toutes les parties prenantes. Une copie sera à cet effet déposée dans les différents Départements cibles du sous-projet, et dans les différentes institutions impliquées dans la mise en œuvre du projet. Le résumé exécutif sera publié au niveau national dans un journal officiel ou un journal avec une couverture nationale. Le PRME sera aussi publié sur le site de la Société Financière Internationale. Les dispositions en matière de diffusion/publication visent à rendre disponible aux populations affectées et aux tiers une information pertinente et dans des délais appropriés. Elles relèvent des mécanismes suivants :

- (i) l'information provenant du Projet en direction des populations affectées par le projet sur le PRME, sa procédure d'élaboration, son contenu et l'état de sa mise en œuvre, et en contrepartie, la remontée vers le Projet de toute information utile issue des populations des localités concernées par la restauration ;
- (ii) la publication du présent PRME, et de toute nouvelle disposition s'y rattachant, dans des conditions garantissant que les populations affectées y auront accès et le comprendront.

9. MISE EN ŒUVRE DU PRME

9.1. Cadre organisationnel

Le cadre organisationnel proposé pour la mise en œuvre du PRME se compose d'un organe à savoir le service Environnemental et Social de CI-ENERGIES.

Les principales missions assignées à CI-ENERGIES sont de :

- instruire les données foncières en vue de la délimitation précise de l'empreinte physique des ouvrages à construire par le projet ;
- conduire les opérations de négociations avec les personnes affectées par le projet (PAP) ;
- élaborer les documents nécessaires à l'exécution du PRME ;
- établir et de faire signer les certificats/reçus de compensation, d'indemnisation, de déplacement et de réinstallation en vue de la libération des emprises du projet;
- rechercher les sites de recasement pour les PAP, si nécessaire ;
- assister de manière spécifique les personnes vulnérables au besoin ;
- assurer la maîtrise d'œuvre des études et des travaux d'aménagement des sites de réinstallation ;
- assurer la supervision de l'ensemble des opérations de déplacement et de réinstallation des PAP ;
- réaliser l'archivage des documents du projet ;
- porter assistance à la commission administrative d'indemnisation (CAI).

9.2. Mécanisme de règlement des plaintes (MRP)

9.2.1. Objectifs du mécanisme de règlement des plaintes

Les objectifs poursuivis par le mécanisme de règlement des plaintes sont les suivants :

- fournir un mécanisme efficace, transparent, équitable, non discriminatoire et opportun permettant aux personnes affectées et/ou intéressées par le Projet de déposer une plainte ou de faire part de leurs préoccupations ;
- favoriser un règlement social et à l'amiable des plaintes, en évitant, autant que possible, le recours à la justice ;
- identifier et suivre les préoccupations des parties prenantes afin d'appuyer une gestion efficace des risques et l'engagement des parties prenantes ;
- comprendre la perception des parties prenantes à propos des risques et impacts du Projet de manière à ajuster les mesures et actions communautaires ; et
- considérer les suggestions et recommandations des parties prenantes comme des opportunités d'amélioration continue.

9.2.2. Principes et valeur du mécanisme de règlement des griefs

Le mécanisme de règlement des griefs du Projet est basé sur les principes et valeurs suivants :

- **accessibilité, inclusion et non-discrimination** : Le mécanisme est simple, facile d'accès et gratuit d'utilisation pour toutes les parties prenantes. Toute personne ou tout groupe directement ou indirectement affecté(e) par le projet et les activités des sous-traitants, ainsi que toute personne pouvant avoir un intérêt dans le projet, ou ayant la capacité d'influencer positivement ou négativement ses résultats, peut soulever une plainte. Ceci peut comprendre la population directement ou indirectement affectée par le projet (hommes, femmes et populations vulnérables), la société civile, les autorités locales ou traditionnelles, les petits commerces situés dans la zone d'influence, les associations, les professionnels de santé et d'éducation, ainsi que d'autres groupes.
- **implication des communautés dans la conception** : Les représentants des parties prenantes ont l'opportunité de faire parvenir leurs commentaires et recommandations sur la conception et la mise en œuvre du mécanisme. Les parties prenantes ont aussi l'opportunité de proposer des améliorations au mécanisme de gestion des plaintes à tout moment.
- **confidentialité** : L'anonymat et la vie privée des plaignants sont respectés et préservés lorsque les circonstances l'exigent et/ou lorsque le plaignant le demande.
- **culturellement approprié** : Le mécanisme de règlement des plaintes doit être culturellement disponible dans une langue appropriée, écrit dans un langage simple et accessible de manière à être appréhendé par tous et par toutes les cultures. La conception et l'opération du mécanisme doivent tenir compte des spécificités culturelles et des préférences des communautés pour ce qui est de la négociation et la résolution des plaintes.
- **légitimité** : Les parties prenantes doivent percevoir le mécanisme comme légitime et redevable. Le mécanisme doit s'assurer que toutes les plaintes sont prises en compte et qu'une réponse est fournie à toutes les plaintes, avec respect et indépendamment de la recevabilité de la plainte.
- **réactivité** : Toutes les plaintes doivent être gérées d'une manière opportune, dans un délai de 30 jours.
- **prévisibilité** : Le mécanisme doit être prévisible, en indiquant un calendrier clair et public à chaque étape. Les résolutions attendues ou non doivent également être prévisibles, claires et publiques.
- **documentation** : Toutes les plaintes et réclamations, qu'elles soient fondées ou perçues, sont enregistrées et suivies jusqu'à leur résolution.

9.2.3. Type de plaintes attendues dans la mise en œuvre du PRME

Des exemples de réclamations qui pourraient être émises sont présentés ci-dessous :

- contestation des droits et principes d'éligibilité : les propriétaires de terrains nus influents pourraient tenter de se pourvoir en justice afin d'obtenir une compensation.
- contestation des résultats du recensement :
 - réclamations sur les erreurs d'inclusion : certaines personnes pourraient avoir été enregistrées comme PAP alors qu'elles ne sont pas réellement affectées ;
 - réclamations sur les erreurs d'exclusion : absences des personnes concernées lors du recensement qui n'auront pas pu être enregistrées alors qu'elles ont des droits légitimes sur des terrains.
- contestation sur l'évaluation des pertes et le montant des indemnités :
 - les PAP ont de fortes attentes financières vis-à-vis du Projet. Des actions de sensibilisation et d'information devront être engagées afin d'exposer la stratégie de PRME et les limites de l'approche financière pour les compensations ;
 - certaines PAP se plaindront du montant des compensations allouées.
- non prise en compte des personnes vulnérables : Des personnes vulnérables pourraient se sentir exclues du processus de restauration des moyens d'existence.
- perte de revenus pendant la phase de transition : Perte de revenus (en dépit des mesures prises), dégradation des conditions de vie et appauvrissement pendant la phase de transition.

9.2.4. Mécanisme de règlement de conflits

le mécanisme de règlement de conflits dans ce présent PRME se décline à deux niveaux :

✓ le niveau local où comité villageois

Ce niveau local de traitement de conflits comprend :

- un point focal ;
- le chef de village ;
- un représentant de la notabilité ;
- un représentant du chef de terre ;
- le président des jeunes ;
- la présidente des femmes ;
- un représentant des communautés religieuses ;
- un représentant du comité villageois de gestion foncière ;
- un représentant par communautés ethnique ou par grande famille.

Selon la plainte à traiter, le point focal aura recours aux personnes habilitées.

✓ **Le niveau Préfectoral**

- Le Préfet de Département (Président) ;
- le Sous-Préfet (Président par délégation) ;
- un Secrétaire désigné par le Sous-préfet ;
- le Chef de village (d'où la plainte est venue) ;
- un représentant d'une ONG locale.

➤ **Recevabilité et traitement des plaintes**

Le tableau 45 ci-dessous présente les périodes de recevabilités et de traitement des plaintes.

Tableau 45: Période de recevabilité et traitement des plaintes

Activités	Fréquences et périodes de traitement
Dépôt et réception des plaintes	Chaque jour ouvrable
Réception et analyse de l'admissibilité	Chaque jour ouvrable
Investigation ou enquête	07 jours, possibilité de rallonge de 05 jours décidée à la majorité 1/3 des membres de l'instance en charge du règlement de la plainte
Accusée de réception	05 jours après l'enregistrement et la réception
Traitement	10 jours
Proposition de réponse	02 jours
Recours en cas d'insatisfaction du plaignant	02 jours

Source : BRLi-CI, mission EIES/PRME Touba et Koro, 08/2022

9.2.4.1. Responsabilité et suivi du MGP

La responsabilité du mécanisme de gestion des plaintes est partagée entre d'une part, l'UGP qui assurera le suivi global et d'autre part, les différentes autorités préfectorales et coutumières des localités qui, ensemble, assureront localement le suivi de la mise en œuvre du mécanisme et la gestion de la documentation produite dont copie sera régulièrement acheminée vers l'UGP.

9.2.5. Procédures d'exécution techniques du PRME

9.2.5.1. Mise en place du cadre organisationnel

Dans le cadre de la mise en œuvre du PRME, il est prévu la mise en place des organes intégrant à différents niveaux les représentants des structures impliquées dans le projet. Il s'agit notamment de/du :

- la Commission Administrative d'Indemnisation (CAI) dont la composition et les activités d'orientation et de supervision facilitent la mise en œuvre du PRME ;
- la Cellule d'Exécution du PRME (UGP/CI-ENERGIES) qui assure la mise en œuvre des opérations d'indemnisation et de réinstallation, sous la supervision et la coordination de la Commission Administrative d'Indemnisation (CAI).

CI-ENERGIES s'assurera de la représentativité effective de femmes et de groupes vulnérables, des principales parties prenantes du projet, y compris les PAP, dans les organes mis en place.

Elle doit, en collaboration avec les autres partenaires, veiller à la mise en place de ces organes dans les délais requis, de sorte à indemniser les PAP avant le démarrage des chantiers.

9.2.5.2. Négociation, établissement et signature des actes de d'indemnisation

Expliciter la distinction entre indemnisations complémentaires et nouvelles PAP

Cette étape consistera à présenter aux PAP, sur une base individuelle, les résultats de l'estimation des pertes les concernant et de déterminer d'un commun accord si l'indemnité est acceptable. La divulgation de l'estimation sera accompagnée d'une présentation des hypothèses de calcul afin que les personnes affectées puissent évaluer le bien-fondé de la compensation offerte. Cependant, les valeurs de remplacement intégrale seront appliquées et incombe CI-ENERGIES.

Organisée avec le concours de l'ONG, les négociations se dérouleront au niveau des Département de Touba et de Koro, dans les locaux de la préfecture de Touba et de Koro. Elles seront libres et individuelles, et sanctionnées par un procès-verbal (PV) co-signé par les PAP concernées et le consultant mandaté par CI-ENERGIES.

S'il y a accord suite aux négociations avec les PAP, les certificats de compensation seront traités et établis automatiquement en trois (03) exemplaires et co-signés par :

- le Sous-Préfet (Représentant le Préfet) ;
- le Chef de la Cellule d'Exécution du PRME ;
- le représentant de l'ONG en charge de l'accompagnement social ;
- la personne affectée par le projet.

Les certificats de compensation signés et les autres documents annexes constituent pour une PAP, un dossier d'indemnisation dont une copie sera remise à chaque signataire, après le paiement des indemnisations.

Dans la perspective où il serait impossible d'arriver à un accord, les négociations se poursuivront devant un médiateur accepté par les deux parties. La recommandation du médiateur ne sera pas exécutoire, mais représentera la dernière option avant qu'un litige ne soit officiellement enregistré. Les questions litigieuses devront alors être référées au processus légal de règlement des litiges.

9.2.5.3. Procédures de paiement des indemnisations

Lorsqu'une entente est conclue sur l'indemnisation proposée, les dossiers d'indemnisation sont traités et mis en paiement par l'ordonnateur qui émet les chèques, afin de permettre à l'UCP/CI-ENERGIES de procéder à la remise des chèques ou au versement des indemnités, le cas échéant. Toute indemnité devra être versée avant que la personne affectée ne perde la propriété des biens visés par l'entente.

Le dossier de paiement des indemnisations comprendra, entre autres documents :

- la photocopie de la pièce d'identité valide présentée par le bénéficiaire lui-même ;
- les certificats de compensation signés successivement par la PAP, le représentant de l'ONG, le président de la Commission Administrative et CI-ENERGIES ;

- le certificat de notoriété établi par le Tribunal pour le mandataire d'une succession en cas de décès de la PAP identifiée ;
- le reçu d'indemnisation ou de remise de chèque portant le nom du bénéficiaire et le montant de l'indemnisation co-signé par le bénéficiaire et le payeur de l'UGP/CI-ENERGIES ;
- le procès-verbal de négociation co-signé par le bénéficiaire et le l'UGP/CI-ENERGIES ;
- la photocopie du chèque remis (éventuellement) avec décharge de la PAP bénéficiaire.

Le paiement des compensations ou la remise des chèques se fera dans les Départements concernés par le projet, suivant un programme préétabli. Dès réception des indemnités, les PAP s'engagent à libérer les sites dans un délai déterminé et présenté dans le PV de négociation. Il est à noter que la remise de chèque ou le paiement de l'indemnisation a lieu sur présentation directe de l'intéressé, muni de sa pièce d'identité valide.

La réception sans réserve de l'indemnisation par la personne affectée libérera le Maître d'ouvrage du projet de ses obligations de compensation à l'exception de celles liées à la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et celles relatives au suivi-évaluation de l'exécution du PRME.

9.2.5.4. Suivi de la libération des emprises et du processus de restauration des moyens d'existence

CI-ENERGIES assurera le suivi de la libération des emprises et veillera également à la bonne exécution du déplacement et de la réinstallation des personnes concernées. Un procès-verbal (PV) de libération d'emprise sera élaboré à chaque étape de cette opération en vue d'en faire le point au Maître d'Ouvrage. Afin que chaque PAP puisse suivre l'évolution des diverses étapes de réinstallation qu'il devra entreprendre et que le programme de suivi du projet puisse suivre l'avancement des étapes pour chaque PAP, un planning global du projet et un planning de mise en œuvre du PRME seront présentées aux PAPs lors de consultations.

En un mot, la compensation des PAP sera versée avant la libération des sites.

9.2.6. Procédure d'exécution financière et comptable du PRME

9.2.6.1. Source et mise en place du financement

Le financement de l'UGP/CI-ENERGIES est assuré par l'État de Côte d'Ivoire chargé de veiller à la libération des emprises du projet de toute occupation.

L'État de Côte d'Ivoire, représenté par le Ministère des Mines, du Pétrole et de l'Energie, s'emploiera au contrôle de l'exécution du PRME au regard des normes en vigueur et de la planification des activités du PRME.

9.2.6.2. Source et mise en place du financement

Les dossiers de paiement des indemnisations seront établis par la Cellule d'Exécution du PRME et approuvés par la Commission Administrative d'Indemnisation. Il est à noter que le paiement des indemnisations aura lieu sur présentation directe de l'intéressé. Les fonds seront remis aux intéressés contre reçu après vérification de la validité de la pièce d'identité.

9.2.6.3. Paiement des charges d'équipement et de fonctionnement

Les charges d'équipement et de fonctionnement pour la mise en œuvre du PRME sont financées sur le budget du PRME. Les dépenses d'équipement et de fonctionnement sont formulées par la Cellule d'Exécution du PRME et approuvées par CI-ENERGIES.

9.3. Tâches et responsabilités des intervenants dans l'exécution du PRME

Le PRME sera mis en œuvre conformément aux tâches et responsabilités des intervenants décrites dans le tableau 46 ci-dessous.

Tableau 46: Tâches et responsabilités des intervenants

N°	Tâches	Responsabilités	Exécution
1	Prise du Décret portant Déclaration d'Utilité Publique (DUP) de l'emprise du projet	MMPE/MCLU	CI-ENERGIES / MCLU
2	Mise en place de la Cellule d'Exécution	MMPE/CI-ENERGIES	PREFECTURE/UCP/CI-ENERGIES
3	Finalisation et validation du PRME	MMPE / MCLU	COMMISSION INTERMINISTERIELLE
4	Finalisation du mécanisme institutionnel et financier du PRME	MMPE/CI-ENERGIES	UCP/CI-ENERGIES
5	Information et consultation des PAP	CI-ENERGIES	UCP/CI-ENERGIES
6	Médiation et suivi interne des opérations de réinstallation	CI-ENERGIES/ONG	ONG
7	Négociations et Signature des certificats de compensation avec les PAP	CAI/CE-PRME	UCP/CI-ENERGIES
8	Mobilisation des fonds nécessaires aux indemnisations en numéraires	MMPE	CI-ENERGIES

N°	Tâches	Responsabilités	Exécution
9	Païement des indemnités en numéraire	CI-ENERGIES	UGP/CI-ENERGIES
10	Préparation et signature des chèques	CI-ENERGIES	CI-ENERGIES
11	Remise des chèques	CI-ENERGIES	UGP/Agent comptable CI-ENERGIES
12	Suivi social du déplacement et assistance aux personnes vulnérables	ONG	ONG
13	Libération des emprises du projet (Suivi de la destruction des biens et de l'abattage des arbres ou de l'exploitation des ressources forestières)	UGP/CI-ENERGIES	UGP/Entreprise
14	Constat de l'état des lieux libérés	UGP	UGP/CI-ENERGIES
17	Rapport de mise en œuvre du PRME	CI-ENERGIES/ONG	ONG
18	Évaluation externe du projet	CI-ENERGIES	Consultant indépendant

Source : BRLi-CI, mission EIES/PRME Touba et Koro, 08/2022

9.4. Budget

Le budget de la mise en œuvre du PRME est élaboré en fonction des coûts prévisionnels de la maîtrise du PRME et des calculs des compensations des biens.

Le budget total de la mise en œuvre du PRME est estimé à **124 221 739**-Frs CFA. Les détails sont présentés dans le Tableau 47 ci-dessous :

Tableau 47: Budget de la mise en œuvre du PRME

Numéro d'ordre .	DESIGNATION	TOTAL (F.CFA)
MAITRISE PRME		
1	Frais d'installation et d'équipements	5 000 000
2	EXECUTION DU PRME	
3	Prestations de service d'une ONG	15 000 000
4	Frais de fonctionnement des Ccomités	3 000 000
COMPENSATION DES BIENS		
6	Cultures	
7	Indemnisation des exploitants agricoles de Mahanan	8 648 520
8	Indemnisation des exploitants agricoles de Morifingso	14 911 715
SOUS-TOTAL COMPENSATION DES BIENS		23 560 235
MESURES D'ASSISTANCE AUX PAP		
9	Mesures complémentaires pour l'assistance aux exploitants agricoles de Mahanan	1 725 000
10	Mesures complémentaires pour AGR aux exploitants agricoles de Morifingso	98 785 672
Mesures complémentaires pour l'assistance aux exploitants agricoles de Bountou		5 000 000
11	Accompagnement pour comprendre les documents des impactés de Mahanan	Budget ONG
12	Appui aux personnes vulnérables identifiées sur le site de Mahanan	600 000
13	Accompagnement pour comprendre les documents des impactés de Morifingso et Bountou	Budget ONG
14	Appui aux personnes vulnérables identifiées (pression foncière) sur le site de Morifingso	5 000 000
SOUS-TOTAL MESURES D'ASSISTANCE AUX PAP		111 110 672
DIVERS ET IMPREVUS		
SUIVI ET EVALUATION DU PRME		
15	Divers et imprévus (10% du montant des mesures d'assistances aux PAP)	11 111 067
SOUS-TOTAL DIVERS ET IMPREVUS		122 221 739
16	Recrutement d'un consultant	2 000 000
TOTAL GENERAL		124 221 739

Source : BRLi-CI, mission EIES/PRME Touba et Koro 08 / 2022

9.5. Suivi et évaluation

Le système de suivi-évaluation est important dans la mise en œuvre du PRME. Il permet de s'assurer que les moyens mis en œuvre sont suffisants pour atteindre les objectifs fixés. Ici, il s'agira de s'assurer que les compensations financières et les programmes de PRME ont bien permis aux PAP de retrouver un niveau de vie similaire à celui qu'ils avaient avant l'arrivée du Projet, en occurrence celles de Mahanan, de Morifingso et de Bountou

L'objectif du suivi est donc de suivre à la fois les ressources mobilisées (inputs), les activités réalisées (outputs) et les résultats de ces activités (*outcomes*).

9.6. Suivi des ressources et des activités

Le suivi interne des ressources et activités permettra à la direction de Projet de s'assurer que tous les moyens prévus ont été effectivement mobilisés dans les délais impartis par le Responsable du PRME afin de réaliser les activités définies et que la réalisation de ces activités progresse conformément au planning.

Ce suivi se basera sur un set d'indicateurs, proposés dans le tableau 48 ci-dessous. Il portera à la fois sur les ressources et activités mises en place pour les centrales solaires et pour la ligne électrique.

Tableau 48 : Indicateurs de suivi des ressources et activités

Indicateurs	Sources de vérification		Fréquence
Ressources (inputs)			
% d'exécution globale du budget prévu (dépenses)	Documents internes	financiers	Trimestrielle
% d'exécution par ligne budgétaire (Recrutement de l'ONG, montant des indemnités versées aux PAP, activités d'assistance aux personnes vulnérables, mesures d'aide à la réinstallation des PAPs)	Documents internes	financiers	Trimestrielle
Activités (outputs)			
Nombre et % d'accords d'indemnités et accès au programme PRME signés avec les PAP	Base de données PAP/PRME		Mensuelle
Nombre et % de PAP ayant reçu les compensations (par catégorie et avec les montants)	Base de données PAP/PRME Documents interne		Mensuelle
Nombre et % de PAP ayant bénéficié des mesures d'assistance additionnelle	Base de données PAP/PRME Documents interne		Mensuelle

Source : BRLi-CI, mission EIES/PRME Touba et Koro, 08/2022

Un rapport mensuel présentant l'évolution des indicateurs sera remis par le Responsable du PRME à la direction du Projet.

9.7. Suivi des résultats

Le suivi des résultats est essentiel, en ce sens qu'il permet de s'assurer que l'objectif final est bien atteint. Ici, il faudra s'assurer que les moyens d'existence des PAP ont bien été restaurés par rapport à la situation initiale.

L'enjeu du suivi des résultats dans le cadre d'un PRME est de ne pas considérer le revenu comme seul indicateur de performance et de réussite.

D'une part, parce que cet indicateur est incertain : dans le contexte d'une population peu

lettrée, qui n'a pas que de faibles connaissances en calculs mathématiques et qui n'a pas de salaires fixes mais des rentrées d'argent irrégulières, déterminer le revenu d'un ménage est une tâche ardue et souvent peu fiable. D'autre part, parce que le revenu n'est pas seul représentatif d'une amélioration du niveau de vie d'un ménage : ne prendre que le revenu comme indicateur ne permettrait pas de faire ressortir l'influence de facteurs externes (inflation, conflits, etc.) sur le niveau de vie des ménages. Le revenu d'un ménage avant et après-projet pourrait très bien avoir augmenté, pour autant sa capacité à investir pourrait avoir diminué sous l'effet par exemple d'une crise économique

Le suivi des résultats pourrait se baser sur la capacité pour les PAP à retrouver/créer une activité économique et de générer des revenus au moins équivalents à ceux qui prévalaient avant le déplacement économique. Les indicateurs à étudier seraient entre autres :

- le pourcentage des PAP ayant remis une culture sur une nouvelle parcelle ;
- le pourcentage des PAP ayant créé une activité génératrice de revenu ;
- le pourcentage des PAP ayant développé leur activité secondaire (non affectée) avec les moyens compensatoires mis à leur disposition ;
- le pourcentage des PAP ayant accédé à un emploi sur le chantier ;
- le pourcentage des PAP sans activité génératrice de revenu ;
- degré de la variation entre les revenus avant-projet et les revenus après la mise en œuvre des mesures.

Les données sur ces indicateurs seront collectées aux moyens d'enquêtes socio-économiques auprès des PAP et des ressources humaines de l'entreprise des travaux une fois par année.

9.8. Audit

Le Comité de suivi du PRME réalisera un audit une fois à la mi- exécution du PRME pour suivre sa mise en œuvre.

Un audit d'achèvement externe sera réalisé dans l'année qui suivra la fin de la mise en œuvre des mesures de restauration des moyens d'existence mises en œuvre. Cet audit sera réalisé par des évaluateurs indépendants démontrant une solide expérience des programmes de réinstallation et de restauration des moyens d'existence.

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

1. CI-ENERGIES, Juin 2021, Plan d'Action Restauration de Réinstallation (PAR), du Projet de Construction d'un Parc Solaire de 50MWC à Katiola Rapport final, 118 p.
2. CI-ENERGIES, Octobre 2020 : Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du Projet de Transport, de Distribution et d'Accès à l'Électricité (PTDAE), de 420 localités en Côte d'Ivoire, Lot 7 Dabakala, Rapport final, 171 p.
3. CI-ENERGIES, Octobre 2019 : Plan Cadre de Réinstallation (PCR), projet électrification rurale de 231 localités issues des Districts du Sassandra-Marahoué (31), Yamoussoukro (01), Lacs (93), Zanzan (88), Comoé (09) et Lagunes (09), rapport final, 181p.
4. CI-ENERGIES, Janvier 2017 : Cadre de Politique de Réinstallation du Projet de Transport, de Distribution et d'Accès à l'Électricité (PTDAE), CI ÉNERGIES, Rapport final.
5. CI-ENERGIES, Octobre 2019 : Plan Cadre de Réinstallation (PCR), projet d'Électrification de 1 088 localités en Côte d'Ivoire rapport final, 111 p.
6. INS, 2021 : Recensement Général de la Population et de l'Habitat, 49 p.
7. Ministère d'État, Ministère du Plan et du Développement, 2015 : Études monographiques et économiques des districts de Côte d'Ivoire : District des savanes, 306p.
8. PRICI, septembre 2015 : Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du Projet d'aménagement du Boulevard de France, 135 p.
9. SFI, avril 2002 : Manuel d'élaboration de plans d'action de réinstallation, 110 p.

Annexe 1 : Courriers adressés aux autorités





Abidjan le 11 Août 2022

N/Réf : 01138/08-2022/BRL-CI/fgn

A
Monsieur le Préfet de Région,
Préfet du Département de Touba

Affaire suivie par : Franck GNAHORE, Tel : 07 08 62 56 19
Email : Franck.Gnahore@bri.ci

Objet : Ministère des Mines, du Pétrole et de l'Énergie (MMPE) : Etude d'Impact Environnement et Social (EIES) et Plan de Restauration des Moyens d'Existence (PRME) du projet de construction de deux Parcs Solaires de 30 MWC à Touba et à Koro / mission d'information, de consultation, d'identification et d'évaluation des biens affectés par le projet de construction de la centrale photovoltaïque.

Monsieur le Préfet,

Dans le cadre de la mise en œuvre du **projet de construction de deux centrales Photovoltaïque de 30 MWC à Touba et à Koro**, nous, Bureau d'études environnementales **BRL Ingénierie Côte d'Ivoire (BRL CI)** avons été mandatés par CI - ENERGIES, une structure publique pour réaliser une **Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) et un Plan de Restauration des Moyens d'Existence (PRME)**. Cette mission a pour but d'identifier les activités et les propriétaires d'activités susceptibles d'être impactées dans l'emprise du projet de construction des deux centrales photovoltaïques et de les évaluer.

En vue de mener à bien et à terme cette étude selon les dispositions légales, notre équipe d'Experts composée d'environnementaliste, de sociologue, d'expert en faune et en flore, d'expert en sécurité et en SIG, effectueront une mission de terrain pour **informer et consulter les parties prenantes, identifier et évaluer les biens affectés par la construction des Parcs solaires**, dans les Départements de Touba et de Koro dans la période allant du **16 au 27 Août 2022**.

Compte tenu de l'importance que revêt cette étude pour la prise en compte des facteurs environnementaux et sociaux dans le sous-projet afin de rendre effectifs les travaux, nous vous saurions gré des dispositions utiles qu'il vous plaira de faire prendre par vos services compétents pour donner l'appui nécessaire à la réussite de cette mission.

A toutes fins utiles, **M. KONAN Jean-Luc**, contact : 22 42 48 11 / 07 07 88 07 96 80 / 05 05 08 03 78 / 07 09 53 15 10. Email : Jean-Luc.Konan@bri.ci, Email : konanluca@yahoo.fr, se tient à votre disposition pour tout complément d'information.

Nous vous prions de croire, **Monsieur le Préfet**, en l'assurance de notre considération distinguée.



Ampliation :
Préfet de Département de Koro
Sous-préfet de Touba
Sous-préfet de Koro
Conseil Régional du Salou
Maire de Touba
Maire de Koro

Pour le Directeur Général et par délégation Le
Directeur
BRL Ingénierie-CI
Cocody II Plateau, Siège de l'Etat, Cité Lauriers 5
CC: 1446728 B - TEL: +225 27 22 42 48 11
Siège social: Cocody II Plateau Agence, Commandant Sarron - 28 BP 486 ABIDJAN 28 - CI - 14 467 28 B N° RC OM CI 481 2018 833389 - Régime du réel simplifié-Centre d'impôt
CME (SARL) Tel: 22 42 48 11 - Compte bancaire: CIB06 01551 012188 000 60 60 60 60 Abidjan-Sud

Reçu le 17/08/2022



Abidjan le 11 Août 2022

N/Réf : 01141/08-2022/BRL-CI/ign

A

Monsieur le Sous-préfet de Touba

Affaire suivie par : Franck GNAHORE, Tel : 07 08 62 56 19
Email : Franck.Gnahore@brl.ci

Objet : Ministère des Mines, du Pétrole et de l'énergie (MMPE) : Etude d'Impact Environnement et Social (EIES) et Plan de Restauration des Moyens d'Existence (PRME) du projet de construction de deux Parcs Solaire de 30 MWc à Touba et à Koro / mission d'information, de consultation, d'identification et d'évaluation des biens affectés par le projet de construction de la centrale photovoltaïque.

Monsieur le Sous-préfet,

Dans le cadre de la mise en œuvre du **projet de construction de deux centrales Photovoltaïque de 30 MWc à Touba et à Koro**, nous, Bureau d'études environnementales **BRL Ingénierie Côte d'Ivoire (BRL CI)** avons été mandatés par CI - ENERGIES, une structure publique pour réaliser une **Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) et un Plan de Restauration des Moyens d'Existence (PRME)**. Cette mission a pour but d'identifier les activités et les propriétaires d'activités susceptibles d'être impactées dans l'emprise du projet de construction des deux centrales photovoltaïques et de les évaluer.

En vue de mener à bien et à terme cette étude selon les dispositions légales, notre équipe d'Experts composée d'environnementaliste, de sociologue, d'expert en faune et en flore, d'expert en sécurité et en SIG, effectueront une mission de terrain pour **informer et consulter les parties prenantes, identifier et évaluer les biens affectés par la construction des Parcs solaires**, dans les Départements de Touba et de Koro dans la période allant du **16 au 27 Août 2022**.

Compte tenu de l'importance que revêt cette étude pour la prise en compte des facteurs environnementaux et sociaux dans le sous-projet afin de rendre effectifs les travaux, nous vous saurions gré des dispositions utiles qu'il vous plaira de faire prendre par vos services compétents pour donner l'appui nécessaire à la réussite de cette mission.

A toutes fins utiles, **M. KONAN Jean-Luc, contact : 22 42 48 11 / 07 07 88 07 96 80 / 05 05 08 03 78 / 07 09 53 15 10**, Email : Jean-Luc.Konan@brl.ci, Email : konanluca@yahoo.fr, se tient à votre disposition pour tout complément d'information.

Nous vous prions de croire, **Monsieur le Sous-préfet**, en l'assurance de notre considération distinguée.



Pour le Directeur Général et par délégation Le
Directeur

BRL Ingénierie-CI
Cecody N Plateau Agben Commandant Saron - 28 BP 450 ABIDJAN 26 - CC : 14 467 26 9 N°RCM : CI-ABJ 2016-833389 - Régime du réel simplifié-Centre d'impôt
CC : 14467269 - Tél. : +225 27 22 42 48 11
28 BP 450 ABIDJAN 26 / Email : brlci@brl.ci

Siège social : Cecody N Plateau Agben Commandant Saron - 28 BP 450 ABIDJAN 26 - CC : 14 467 26 9 N°RCM : CI-ABJ 2016-833389 - Régime du réel simplifié-Centre d'impôt
Côte d'Ivoire Tél. 22 42 48 11 Compte bancaire : C006 0561 012188 000 60 60 9100 Abidjan-Sud



Abidjan le 11 Août 2022

N/Ref : 01139/08-2022/BRL-CI/fgn

A
Monsieur le Président du Conseil
Régional du Bafing

Affaire suivie par : Franck GNAHORE, Tel : 07 08 62 56 19
Email : Franck.Gnahore@bri.ci

Objet : Ministère des Mines, du Pétrole et de l'énergie (MMPE) : Etude d'Impact Environnement et Social (EIES) et Plan de Restauration des Moyens d'Existence (PRME) du projet de construction de deux Parcs Solaire de 30 MWc à Touba et à Koro / mission d'information, de consultation, d'identification et d'évaluation des biens affectés par le projet de construction de la centrale photovoltaïque.

Monsieur le Président,

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet de construction de deux centrales Photovoltaïque de 30 MWc à Touba et à Koro, nous, Bureau d'études environnementales BRL Ingénierie Côte d'Ivoire (BRL CI) avons été mandatés par CI - ENERGIES, une structure publique pour réaliser une Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) et un Plan de Restauration des Moyens d'Existence (PRME). Cette mission a pour but d'identifier les activités et les propriétaires d'activités susceptibles d'être impactées dans l'emprise du projet de construction des deux centrales photovoltaïques et de les évaluer.

En vue de mener à bien et à terme cette étude selon les dispositions légales, notre équipe d'Experts composée d'environnementaliste, de sociologue, d'expert en faune et en flore, d'expert en sécurité et en SIG, effectueront une mission de terrain pour informer et consulter les parties prenantes, identifier et évaluer les biens affectés par la construction des Parcs solaires, dans les Départements de Touba et de Koro dans la période allant du 16 au 27 Août 2022.

Compte tenu de l'importance que revêt cette étude pour la prise en compte des facteurs environnementaux et sociaux dans le sous-projet afin de rendre effectifs les travaux, nous vous saurions gré des dispositions utiles qu'il vous plaira de faire prendre par vos services compétents pour donner l'appui nécessaire à la réussite de cette mission.

A toutes fins utiles, M. KONAN Jean-Luc, contact : 22 42 48 11 / 07 07 88 07 96 80 / 05 05 08 03 78 / 07 09 53 15 10, Email : Jean-Luc.Konan@bri.ci, Email : konanluc@yahoo.fr, se tient à votre disposition pour tout complément d'information.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de notre considération distinguée.

Reçu le 23/08/2022
12000

Pour le Directeur Général et par délégation Le

Directeur

BRL Ingénierie-CI

Cocody 8 Plateau 5000 Route Zoo, Cité Lauriers 5
Siège social : 28 BP 450 Abidjan 28 - Tél : +225 27 22 42 48 11
28 BP 450 Abidjan 28

Siège social : Cocody 8 Plateau 5000 Route Zoo, Cité Lauriers 5 - 28 BP 450 Abidjan 28 - CC : 14 467 28 8 - N°RCM : CI-ARJ-2018-033395 - Régime d'investissement
CME 0381 : Tel : 22 42 48 11 - Compte bancaire : 0006 01561 01288 000 00 00 BIC : CIAB33 Abidjan Sud



IFC
International
Finance
Corporation
WORLD BANK GROUP



CI ENERGIES
CÔTE D'IVOIRE ÉNERGIES



BRL
INGÉNIERIE

N/Ref: 01135/08-2022/BRL-CI/ign

Secrétariat Général

N°336 du 17/08/2022

SMA

Abidjan le 11 Août 2022

A

Monsieur le Maire de la Commune de Touba

Affaire suivie par : Franck GNAHORE, Tel : 07 08 62 56 19
Email : Franck.Gnahore@brl.ci

Objet : Ministère des Mines, du Pétrole et de l'énergie (MMPE) : Etude d'Impact Environnement et Social (EIES) et Plan de Restauration des Moyens d'Existence (PRME) du projet de construction de deux Parcs Solaire de 30 MWc à Touba et à Koro / mission d'information, de consultation, d'identification et d'évaluation des biens affectés par le projet de construction de la centrale photovoltaïque.

Monsieur le Maire,

Dans le cadre de la mise en œuvre du **projet de construction de deux centrales Photovoltaïque de 30 MWc à Touba et à Koro**, nous, Bureau d'études environnementales **BRL Ingénierie Côte d'Ivoire (BRL CI)** avons été mandatés par CI - ENERGIES, une structure publique pour réaliser une **Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES)** et un **Plan de Restauration des Moyens d'Existence (PRME)**. Cette mission a pour but d'identifier les activités et les propriétaires d'activités susceptibles d'être impactées dans l'emprise du projet de construction des deux centrales photovoltaïques et de les évaluer.

En vue de mener à bien et à terme cette étude selon les dispositions légales, notre équipe d'Experts composée d'environnementaliste, de sociologue, d'expert en faune et en flore, d'expert en sécurité et en SIG, effectueront une mission de terrain pour **informer et consulter les parties prenantes, identifier et évaluer les biens affectés par la construction** des Parcs solaires, dans les Départements de Touba et de Koro dans la période allant du **16 au 27 Août 2022**.

Compte tenu de l'importance que revêt cette étude pour la prise en compte des facteurs environnementaux et sociaux dans le sous-projet afin de rendre effectifs les travaux, nous vous saurions gré des dispositions utiles qu'il vous plaira de faire prendre par vos services compétents pour donner l'appui nécessaire à la réussite de cette mission.

A toutes fins utiles, **M. KONAN Jean-Luc**, contact : **22 42 48 11 / 07 07 88 07 96 80 / 05 05 08 03 78 / 07 09 53 15 10**. Email : Jean-Luc.Konan@brl.ci, Email : konanluco@yahoo.fr, se tient à votre disposition pour tout complément d'information.

Nous vous prions de croire, **Monsieur le Maire**, en l'assurance de notre considération distinguée.

Pour le Directeur, **BRL Ingénierie Côte d'Ivoire**

Coody II Plateau, SODECI Route Zoo, Cité Lauriers 5
CC: 1446728 / Tél.: +225 27 22 42 48 11
28 BP, 450 Abidjan 28 / Email: brlci@brl.ci

Sié Issouf COULIBALY

Siege social: Coody II Plateau Aghien, Commandant Saxon - 28 BP 450 ABIDJAN 28 - CC: 14 467 28 8 N°RCOM CI-AB-2018-833388 - Registre du réel simple Centre d'impré-
CME (JMI) tel: 22 42 48 11 - Compte bancaire: 0005 0951 00188 000 50 58 90001 Abidjan-Sud



Abidjan le 11 Août 2022

N/Réf : 01137/08-2022-BRLI-CI/fgn



A

Monsieur le Préfet du Département de Koro

Affaire suivie par : Franck GNAHORE, Tel : 07 08 62 56 19

Email : Franck.Gnahore@brl.ci

Objet : Ministère des Mines, du Pétrole et de l'énergie (MMPE) : Etude d'Impact Environnement et Social (EIES) et Plan de Restauration des Moyens d'Existence (PRME) du projet de construction de deux Parcs Solaire de 30 MWc à Touba et à Koro / mission d'information, de consultation, d'identification et d'évaluation des biens affectés par le projet de construction de la centrale photovoltaïque.

Monsieur le Préfet,

Dans le cadre de la mise en œuvre du **projet de construction de deux centrales Photovoltaïque de 30 MWc à Touba et à Koro**, nous, Bureau d'études environnementales **BRL Ingénierie Côte d'Ivoire (BRLI CI)** avons été mandatés par CI - ENERGIES, une structure publique pour réaliser une **Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) et un Plan de Restauration des Moyens d'Existence (PRME)**. Cette mission a pour but d'identifier les activités et les propriétaires d'activités susceptibles d'être impactées dans l'emprise du projet de construction des deux centrales photovoltaïques et de les évaluer.

En vue de mener à bien et à terme cette étude selon les dispositions légales, notre équipe d'Experts composée d'environnementaliste, de sociologue, d'expert en faune et en flore, d'expert en sécurité et en SIG, effectueront une mission de terrain pour **informer et consulter les parties prenantes, identifier et évaluer les biens affectés par la construction** des Parcs solaires, dans les Départements de Touba et de Koro dans la période allant du **16 au 27 Août 2022**.

Compte tenu de l'importance que revêt cette étude pour la prise en compte des facteurs environnementaux et sociaux dans le sous-projet afin de rendre effectifs les travaux, nous vous saurions gré des dispositions utiles qu'il vous plaira de faire prendre par vos services compétents pour donner l'appui nécessaire à la réussite de cette mission.

A toutes fins utiles, **M. KONAN Jean-Luc**, contact : 22 42 48 11 / 07 07 88 07 96 80 / 05 05 08 03 78 / 07 09 53 15 10, Email : Jean-Luc.Konan@brl.ci, Email : konanluco@yahoo.fr, se tient à votre disposition pour tout complément d'information.

Nous vous prions de croire, **Monsieur le Préfet**, en l'assurance de notre considération distinguée.

Ampliation :

- Préfet de Département de Koro
- Sous-préfet de Koro
- Maire de Koro

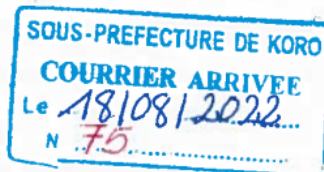
Pour le Directeur Général et par délégation Le
 Directeur **BRL Ingénierie-CI**

Cocody II Plateau, SIECO-Boulevard, Cité Lauriers 5
 CC: 1446728 B - Tél.: +225 27 22 42 48 11
 Sié Issouf Cissé Abidjan 28 // Email: brlici@brl.ci



Abidjan le 11 Août 2022

N/Réf : 01140/08-2022/BRLI-CI/fgn



A

Monsieur le Sous-préfet de Koro

Affaire suivie par : Franck GNAHORE, Tel : 07 08 62 56 19
 Email : Franck.Gnahore@bri.ci

Objet : Ministère des Mines, du Pétrole et de l'énergie (MPEER) : Etude d'Impact Environnement et Social (EIES) et Plan de Restauration des Moyens d'Existence (PRME) du projet de construction de deux Parcs Solaire de 30 MWc à Touba et à Koro / mission d'information, de consultation, d'identification et d'évaluation des biens affectés par le projet de construction de la centrale photovoltaïque.

Monsieur le Sous-préfet,

Dans le cadre de la mise en œuvre du **projet de construction de deux centrales Photovoltaïque de 30 MWc à Touba et à Koro**, nous, Bureau d'études environnementales **BRL Ingénierie Côte d'Ivoire (BRLI CI)** avons été mandatés par CI - ENERGIES, une structure publique pour réaliser une **Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES)** et un **Plan de Restauration des Moyens d'Existence (PRME)**. Cette mission a pour but d'identifier les activités et les propriétaires d'activités susceptibles d'être impactées dans l'emprise du projet de construction des deux centrales photovoltaïques et de les évaluer.

En vue de mener à bien et à terme cette étude selon les dispositions légales, notre équipe d'Experts composée d'environnementaliste, de sociologue, d'expert en faune et en flore, d'expert en sécurité et en SIG, effectueront une mission de terrain pour **informer et consulter les parties prenantes, identifier et évaluer les biens affectés par la construction des Parcs solaires**, dans les Départements de Touba et de Koro dans la période allant du **16 au 27 Août 2022**.

Compte tenu de l'importance que revêt cette étude pour la prise en compte des facteurs environnementaux et sociaux dans le sous-projet afin de rendre effectifs les travaux, nous vous saurions gré des dispositions utiles qu'il vous plaira de faire prendre par vos services compétents pour donner l'appui nécessaire à la réussite de cette mission.

A toutes fins utiles, **M. KONAN Jean-Luc**, contact : **22 42 48 11 / 07 07 88 07 96 80 / 05 05 08 03 78 / 07 09 53 15 10**, Email : Jean-Luc.Konan@bri.ci, Email : konanluco@yahoo.fr, se tient à votre disposition pour tout complément d'information.

Nous vous prions de croire, **Monsieur le Sous-préfet**, en l'assurance de notre considération distinguée.

Pour le Directeur Général et par délégation Le
 Directeur

BRL Ingénierie-CI
 Cocody II Plateaux, SIECI/Route Zoo, Cité Lauriers 5
 CC: 146728 B0419A225 27 22 42 48 11
 28 BP 450 Abidjan 28 / Email: bri.ci@bri.ci

Siege social: Cocody II Plateaux Agnien Commandant Sanon - 28 BP 450 ABIDJAN 28 - CC: 14 467 28 8 N°RCCM: CI-ABJ-2018-833389 - Régime du réel simplifié-Centre d'impôt
 CNE DJIBI Tel: 22 42 48 11 Compte bancaire: CIB06 01561 0121188 000 60 68 81C/CI Abidjan-Sud



Abidjan le 11 Août 2022

N/Réf : 01134/08-2022/BRL-CI/fg

A

Monsieur le Maire de la Commune de Koro

Affaire suivie par : Franck GNAHORE, Tel : 07 08 62 56 19
Email : Franck.Gnahore@brl.ci

Objet : Ministère des Mines, du Pétrole et de l'énergie (MMPE) : Etude d'Impact Environnement et Social (EIES) et Plan de Restauration des Moyens d'Existence (PRME) du projet de construction de deux Parcs Solaire de 30 Mwc à Touba et à Koro / mission d'information, de consultation, d'identification et d'évaluation des biens affectés par le projet de construction de la centrale photovoltaïque.

Monsieur le Maire,

Dans le cadre de la mise en œuvre du **projet de construction de deux centrales Photovoltaïque de 30 Mwc à Touba et à Koro**, nous, Bureau d'études environnementales **BRL Ingénierie Côte d'Ivoire (BRL CI)** avons été mandatés par CI - ENERGIES, une structure publique pour réaliser une **Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) et un Plan de Restauration des Moyens d'Existence (PRME)**. Cette mission a pour but d'identifier les activités et les propriétaires d'activités susceptibles d'être impactées dans l'emprise du projet de construction des deux centrales photovoltaïques et de les évaluer.

En vue de mener à bien et à terme cette étude selon les dispositions légales, notre équipe d'Experts composée d'environnementaliste, de sociologue, d'expert en faune et en flore, d'expert en sécurité et en SIG, effectueront une mission de terrain pour **informer et consulter les parties prenantes, identifier et évaluer les biens affectés par la construction** des Parcs solaires, dans les Départements de Touba et de Koro dans la période allant du **16 au 27 Août 2022**.

Compte tenu de l'importance que revêt cette étude pour la prise en compte des facteurs environnementaux et sociaux dans le sous-projet afin de rendre effectifs les travaux, nous vous saurions gré des dispositions utiles qu'il vous plaira de faire prendre par vos services compétents pour donner l'appui nécessaire à la réussite de cette mission.

A toutes fins utiles, **M. KONAN Jean-Luc**, contact : 22 42 48 11 / 07 07 88 07 96 80 / 05 05 08 03 78 / 07 09 53 15 10, Email : Jean-Luc.Konan@brl.ci, Email : konanluco@yahoo.fr, se tient à votre disposition pour tout complément d'information.

Nous vous prions de croire, **Monsieur le Maire**, en l'assurance de notre considération distinguée.

Pour le Directeur Général et par délégation
Le Directeur

BRL Ingénierie-CI
Cocody II Plateaux, SIEC/Route Zoo, Cité Lauriers 5
CC: 4446728 B - Tél: +225-27-22 42 48 11
28 BP. 450 Abidjan 28 / Email: brlici@brl.ci

Sié Issouf COULIBALY

Siege social: Cocody II Plateaux Agnien Commandant Sanon - 28 BP 450 ABIDJAN 28 - CC 14 467 28 B N°RCCM CI-ABJ-2018-833389 - Regime du réel simplifié-Centre d'impôt
CME D'IBI Tel: 22 42 48 11 Compte bancaire CIO06 DIS61 012188 000 60 68 BIC/CI Abidjan-Sud

Annexe 2 : Listes de présence des autorités rencontrées à Touba et à Koro



Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) et Plan de Restauration des Moyens d'Existence (PRME) du Projet de Construction de deux Parcs Solaires à Touba et à Koro

OBJET: RENCONTRE D'INFORMATION ET DE CONSULTATION DES PARTIES PRELEVANTES
DATE: 17/08/2022
LIEU: TOUBA.

LISTE DE PRESENCE

N°	NOM ET PRENOMS	STRUCTURE	FONCTION	CONTACTS	EMARQUEMENT
1	ZAN Bi GoreAllo	Préfeture	SG 1	Cél : 07 08 6302 86 E-Mail : prefecture@ymail.com	
2	GALA N'GUESSAN CELESTIN	DR Agriculture	D. R	Cél : 07 77 31 88 85 E-Mail : dngui.touba@gmail.com	
3	N'GORAN Ghislain Stephen	CI-ENERGIES	Ingénieur Energies renouvelables	Cél : 07 48 18 84 08 E-Mail : SNGoran@energies.ci	
4	KANCA Frank	CI-ENERGIES	CT. Prod.	Cél : 07 77 30 80 42 E-Mail : Frank@energies.ci	
5	DIOMANNE Mamadou	Maire de Touba	Zéne Adjoint au maire	Cél : 07 07 04 41 88 E-Mail :	

N°	NOM ET PRENOMS	STRUCTURE	FONCTION	CONTACTS	EMERGEMENT
6	BROU N'DA DONAN MARIN	DR-MINEDD	Ingenieur Environnement	Cél.: 0708907636 E-Mail: broadamartin@queil.com	
7	DIBY KAUCOTRE GHISLAIN	ONG ESPOIR D'AFRIQUE	PRESIDENT	Cél.: 0747290014 E-Mail: p55485684@gmail.com	
8	DIOMANDE SIMKI	ONG ESPOIR D'AFRIQUE	SECRETAIRE	Cél.: 0708868942/0548640953 E-Mail: diomande@siaki.org@gmail.com	
9	APPIA DI' APPA	DR - MINEDD	DR.	Cél.: 07886874 E-Mail: appia@siaki.org@gmail.com	
10	Fofana Aboubakar GEB		Coordinateur Regional	Cél.: 0707755108 E-Mail: fofana-as@yahoo.fr	
11	ODI-LATON Bernadette	Direction Regionale MFFE	DR MFFE	Cél.: 0708259236 E-Mail: odi@bernadette@gmail.com	
12	OUATTARA KOUADIO ERIC	Direction regionale MFFE	AGAT	Cél.: 07-57-42-60-20 E-Mail: ouattara@ouattara.com	
13	FADIKA MAGSE	Coord Regional	Secrétaire La Direction	Cél.: 07-47-72-69-62 E-Mail: fadika@magse.com	
14	IRIGUIE BOTTY Pierre	DR CER	DR	Cél.: 0758610765 E-Mail: piri@pierre@gmail.com	
15	SEWADIO FOFANA	CC-17. TBA	PRESIDENT CC-17. TOUBA	Cél.: 0707282422 E-Mail:	
16				Cél.: E-Mail:	
17				Cél.: E-Mail:	
18				Cél.: E-Mail:	
19				Cél.:	



**Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES) et Plan de Restauration des Moyens d'Existence (PRME) du Projet
de Construction de deux Parcs Solaires à Touba et à Koro**

OBJET:

RENCONTRE D'INFORMATION ET DE CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES DE KORO

DATE:

18/08/2022

LIEU:

KORO

LISTE DE PRESENCE

N°	NOM ET PRENOMS	STRUCTURE	FONCTION	CONTACTS	EMARGEMENT
1	AHOULOU ASSAHOI	Préfecture KORO	Préfet	Cél : 07 72 14 76 E-Mail : prefecturedeKoro@gmail.com	
2	L.			Cél : E-Mail :	
3	TOURE ADAMA	Mairie de Koro	2eme Adjoint au Maire	Cél : 07-09-69-6477 E-Mail : adama.toure@gmail.com	
4	LEKO LIO-DOUSSA TOFANA	Sous-Préfet Koro	Sous-Préfet	Cél : 07 07 82 7192 E-Mail : flecthousa@gmail.com	
5	EKOU ENOH Bile	DEPUTÉ MAIRE		Cél : 07 08 32 20 60 E-Mail : bilerich@gmail.com	

Annexe 3 : Procès-verbaux des réunions publiques et listes de présence de Touba et de Koro

PROCES VERBAL DE LA REUNION D'INFORMATION ET DE CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES

ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES) ET DU PLAN DE RESTAURATION DES MOYENS D'EXISTENCE DU PROJET DE CONSTRUCTION D'UN PARC SOLAIRE DE 48 MWc A MAHANAN DANS LE DEPARTEMENT DE TOUBA

PROCES VERBAL DE LA REUNION DE CONSULTATION PUBLIQUE AVEC LES DIFFERENTES PARTIES PRENANTES DE TOUBA

L'an deux mil vingt-deux et le mercredi 24 août, s'est tenue dans la salle de réunions de la Préfecture de Touba, de dix heures vingt minutes (10h 20 min) à onze heures cinquante minutes (11h 50 min), une réunion d'information et de consultation publique relative à l'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) et au Plan de Restauration des Moyens Existence (PRME) du projet de construction d'une centrale photovoltaïque à Mahanan, dans le Département de Touba.

Cette réunion placée sous la présidence de Monsieur le Préfet de Région du Bafing, Préfet de Département de Touba, représenté par le Secrétaire Général 1 de la Préfecture de Touba, Monsieur ZAN Bi Goré Adolphe, a enregistré la participation des autorités administratives et politiques, des chefs de services régionaux et départementaux ou de leurs différents représentants, des leaders communautaires de Mahanan, et du propriétaire terrien du site destiné au projet de Construction du Parc Solaire (voir liste de présence).

Les détails des échanges qui ont eu lieu au cours de cette rencontre sont consignés dans le tableau suivant :

ORDRE DU JOUR

1. Note introductive ;
2. Présentation du projet, de l'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) et du Plan de Restauration des Moyens d'Existence (PRME) ;
3. Echanges.

1. Note introductive			
Intervenants	Structure	Fonction	Résumé de l'intervention
M. ZAN Bi Adolphe	Préfecture de Touba	Secrétaire Général 1	Dans son propos introductif, le Secrétaire Général 1 a souhaité la bienvenue aux participants. Il a souligné l'importance de cette rencontre dont le but est d'informer et consulter les parties prenantes sur la réalisation d'une Etude d'Impact Environnemental et Social et du Plan de Restauration des Moyens d'Existence, relative au projet de construction d'un parc solaire dans la localité de Mahanan. A sa suite, Monsieur le Maire de la commune de Touba a été invité pour son allocution.
M. VAMORIBA Fadiga	Mairie de Touba	Maire Résident	Dans cette perspective, Monsieur VAMORIBA Fadiga, Maire résident de Touba, a remercié l'Etat de Côte d'Ivoire pour son choix porté sur sa commune, dans le cadre de la réalisation de ce grand projet. Il a ensuite souhaité la bienvenue aux participants et à l'équipe du consultant BRLI-CI. Abordant dans cette même veine, Monsieur Konan Jean-Luc, Expert en Environnement et chef de mission a remercié les différentes parties prenantes en leurs rangs, grades et qualités, puis a présenté le projet.
2. Présentation du projet, de l'Etude d'impact Environnemental et Social (EIES) et du Plan de Restauration des Moyens d'Existence (PRME)			
Intervenants	Structure	Fonction	Résumé de l'intervention
M. KONAN Jean Luc	BRL Ingénierie - Côte d'Ivoire (BRLI-CI)	Environnementaliste, chef de mission	Le chef de mission a structuré son intervention en trois principaux points : 1. Présentation du projet (contexte et objectifs) Le projet s'inscrit dans le cadre du Programme Scaling Solar de la Banque mondiale qui a fait l'objet d'un accord signé entre l'Etat de Côte d'Ivoire et la Banque mondiale à travers la Société Financière Internationale (SFI). Ce projet vise à : - assurer l'accès de la population à des services énergétiques de qualité et

			à moindre coût, notamment dans la zone nord-ouest ; - accroître la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique et réduire les émissions de gaz à effet de serre. Dans ce même construit, ce programme vise à permettre le déploiement rapide d'énergie solaire photovoltaïque (PV) à prix compétitif en Afrique subsaharienne par le biais d'une transaction de partenariat public-privé (PPP) basée sur une solution coordonnée, conditionnée et standardisée du Groupe de la Banque mondiale. En effet, les activités du projet de construction de la centrale photovoltaïque de 48 MWc à Mahanan, sur un site de 50 ha déjà identifié sont susceptibles de générer des impacts négatifs significatifs et irréversibles sur l'environnement naturel et humain. De ce fait, les études EIES et PRME s'avèrent, respectivement, d'une impérieuse nécessité en vue de : - se conformer à la réglementation nationale en vigueur et à la Norme de Performance 1 de la SFI relative à l'Évaluation et la gestion des risques et des impacts environnementaux et sociaux; - satisfaire les exigences de la réglementation nationale et de la Norme de Performance 5 de la SFI relative à la réinstallation involontaire de personnes. C'est donc pour s'assurer de la prise en compte des paramètres précités, que la réalisation du projet pourrait être associée à des risques et impacts environnementaux et sociaux majeurs certains. Ainsi, le but de l'Etude Environnemental et Social (EIES) est de : - identifier les éléments sensibles existants dans l'environnement du projet de construction des infrastructures de la centrale photovoltaïque ; - déterminer les activités du projet susceptibles d'avoir des impacts sur l'environnement ; - évaluer les risques et impacts potentiels du projet ;
--	--	--	--

			- recommander des mesures et actions de bonification des impacts positifs et d'atténuation des impacts négatifs afin de garantir sa durabilité environnementale et sociale. Quant au PRME, les objectifs généraux se présentent comme suit : - veiller à ce que les personnes affectées par le projet (PAP) soient consultées et puissent participer à l'ensemble du processus de conception et de mise en œuvre du PRME; - réaliser le recensement des PAP et mener des enquêtes auprès des ménages pour caractériser la situation socio-démographique et économique de chaque PAP (taille et composition des ménages, langues, ethnies, principales activités économiques, description des conditions de vie, identification des groupes vulnérables...); - procéder à un inventaire détaillé des biens et actifs (cultures, terres, plantations, ressources culturelles immobilières) touchés par le projet ; - faire une évaluation des revenus suivant les dispositions prévues dans la Norme de Performance n°5 - présenter les différentes options de compensation aux PAP et engager des négociations pour définir les compensations. Le projet de construction de la centrale photovoltaïque pourrait engendrer différents impacts. 2. Présentation des différents impacts du projet ✓ <i>Impacts positifs</i> La construction des infrastructures de la Centrale solaire aura certainement plusieurs impacts potentiels positifs, entre autres :
--	--	--	---

			- Création d'emplois (phases des travaux et d'exploitation) ; - Développement local et amélioration des conditions socio-économiques des populations locales (restaurants, hôtelleries, etc.) ; - Création d'opportunités d'affaires ; - Versement de taxes d'importation et paiement de taxes fiscales ; - Réduction du délestage chez les consommateurs avec une augmentation de la capacité de production en vue de la disponibilité de l'énergie ; - Amélioration de la qualité du service public de l'énergie électrique ; - Amélioration du bien-être des populations. ✓ <i>Impacts négatifs</i> En dépit de ses nombreux avantages susmentionnés, le projet aura également des impacts potentiels négatifs : - Perte du foncier ; - Destruction de cultures agricoles ; - Risque de contamination et de propagation de la COVID-19 et de VIH/SIDA ; - Risque de non-respect ou d'ignorance des us et coutumes des populations riveraines ; - Risque de violence basée sur le genre (harcèlement sexuel, travail des enfants) ; - Risques de conflits liés aux recrutements des travailleurs ; - Risque d'accidents de travail ; - Destruction de la flore et d'habitats fauniques. 3. Mesures de mitigation des impacts négatifs Pour faire face aux impacts négatifs, des mesures envisagées, entre autres, sont :
--	--	--	--

			- Procéder à la purge des droits coutumier avant le début des travaux ; - Indemniser les propriétaires de cultures qui seront détruites ; - Informer les autorités administratives, le propriétaire terriens et les occupants du site avant le début de travaux ; - Informer, Éduquer et Sensibiliser les populations riveraines sur les infections aux MST et VIH-SIDA, COVID-19 avant le démarrage du projet et pendant les travaux ; - Organiser une campagne d'Information, d'Éducation et de Sensibilisation (IES) des populations et des ouvriers sur l'importance et le respect des us et coutumes et des valeurs sociales du village ; - Privilégier le recrutement prioritaire de la main d'œuvre locale sur place (manœuvres, gardiens, manutentionnaires); - Sensibiliser tout le personnel sur la protection de la biodiversité et envisager des projets de reboisement pour compenser les 60 Ha détruites.	
3. Echanges (préoccupations et suggestions/propositions)				
Intervenants	Structure	Fonction	Questions/Contributions	Réponses
Monsieur ZAN Bi Goré Adolphe	Préfecture de Toubou	Secrétaire Général 1	Quel est le titre foncier qui a été signé ? Ce titre foncier porte le nom de quelle entité, est-ce le village ou CI-ENERGIES ?	M. Konan Jean Luc, <i>du cabinet BRLLI-CI et chef de mission</i> : selon CI-ENERGIES, un certificat foncier a été signé, pour les 50 ha définies pour le projet. M. GALA Célestin, DR Agriculture du Bafing : le certificat foncier émis a été signé par le Préfet de Région au nom de CI-ENERGIES.

Monsieur BAKAYOKO Ali	Chefferie de Mahanan	Représentant du chef de Mahanan	Remercie le corps préfectoral et la Mairie pour les initiatives menées dans le cadre de la réalisation du projet.	M. ZAN Bi Goré Adolphe, Secrétaire Général 1: Heureux de la reconnaissance du peuple de Mahanan vis-à-vis des autorités de la Région.
Monsieur DIOMANDE Daouda	Chefferie de Mahanan	Chef de terre	Remercie le chef de l'Etat, les autorités locales de Toubra, pour les actions de développement dans son village. Il souhaite que la main d'œuvre locale soit recrutée pour l'exécution de ce projet.	M. ZAN Bi Goré Adolphe, Secrétaire Général 1: la main d'œuvre locale sera recrutée, mais concernant la main d'œuvre qualifiée elle sera faite en fonction des compétences demandées ou prise dans d'autres localités. Il invite les jeunes à se faire former en vue de répondre aux attentes des entreprises.
Monsieur GALA Célestin	Direction Régionale de l'Agriculture	Directeur Régional	Quelle est la date de purge ?	M. Konan, du cabinet BRLL-CI et chef de mission : la purge se fera avant le démarrage des travaux qui sont prévus commencer dans le premier trimestre de 2023.
			Il a expliqué que les champs ont été abandonnés depuis la première évaluation, ce qui a entraîné la mortalité de certains plants. Ainsi, au vu des résultats de la seconde évaluation qui est différente de la première (une nette baisse par rapport à la première),	M. ZAN Bi Goré Adolphe, Secrétaire Général 1: Il propose que le rapport de la première évaluation soit annexée à la présente évaluation, en vue de montrer la marge de perte et favoriser les PAPs

Monsieur TOURE Katinan	Direction Régionale de la culture et de la Francophonie	Directeur Régional	quelles seraient les dispositions prises pour la compensation de ces pertes.	M. Konan, du cabinet BRLI-CI et chef de mission : Il rassure le Directeur Régional que les recommandations seront faites dans ce sens. Il a invité le Directeur Régional à transmettre à CLENERGIES les résultats des deux évaluations agricoles, avec une note explicative de la baisse des coûts.
			La puissance de 30 MWc est-elle pour les deux centrales ? L'énergie produite par les deux centrales solaires servira-t-elle uniquement à la Région du Bafing ?	M. Konan, du cabinet BRLI-CI et chef de mission : il a indiqué qu'une actualisation a été faite relativement aux puissances des deux sites. Le site de Mahanan de 50 ha produira 48 MWc. Quant à celui de Morifingso, il produira 42 MWc. Concernant l'utilisation de l'énergie produite, cette énergie sera stockée dans le poste source de LABOA pour être distribuée sur le réseau national. Mais, la politique de l'Etat de Côte d'Ivoire est de rendre autonome chaque région ou chaque département en énergie.
Monsieur	Cellule Cívilo-	Président de la	Précise que la première évaluation	M. ZAN Bi Goré Adolphe,

FOFANA Souhalio	militaire	cellule	agricole date de quatre ans. Il souhaite donc que l'évaluation actuelle soit multipliée par quatre tout en tenant compte du prix actuel des cultures de rentes.	Secrétaire Général 1. Il aborde dans le même sens, tout en exhortant le Chef de mission à une bonne prise de note en vue de satisfaire les impactés.
Monsieur APPIA Oï Appia	Direction de l'environnement et du développement durable	Directeur Régional	Il a indiqué que des mesures d'atténuations soient prises en vue de compenser ces 50 ha de végétation qui seront cédés.	M. Konan, du cabinet BRLI-CI et chef de mission : il a souligné que CI-ENERGIES serait disposé à accompagner les initiatives de reboisement de la Direction Régionale des Eaux et Forêts du Bafing.
Recommandations				
Monsieur le Secrétaire Général 1, au nom du Préfet de Région du Bafing, Préfet de Département, a exhorté toutes les parties prenantes à s'approprier du projet et à œuvrer pour sa réussite, car ce projet est un facteur de développement de la Région du Bafing, notamment le secteur industriel.				

Conclusion

Au terme des échanges, les participants ont été informés sur les différents points abordés dans l'ordre du jour concernant l'EIES et le PRME du projet de Construction du Parc Solaire à Mahanan. En retour, ils ont exprimé leurs préoccupations, fait des contributions et émis des suggestions. Celles-ci sont relatives à la date du paiement de la purge coutumière, au mode d'évaluation des cultures agricoles impactées, au recrutement de la main d'œuvre locale, à la capacité de production électrique et ses avantages, ainsi qu'aux mesures d'atténuation relatives au projet de reboisement dans les départements concernés par le projet.

On retient de cette consultation publique que les populations ont été rassurées quant aux dispositions en cours pour la purge coutumière et l'indemnisation des activités économiques impactées directement par le projet sur le site de Mahanan. Par ailleurs, les différentes parties prenantes ont été rassurées par rapport aux mesures envisagées afin d'éviter, d'atténuer ou de compenser les impacts négatifs du projet. L'occasion a été également pour le chef de mission de rassurer les participants sur les mesures de bonification des impacts positifs que l'étude permettra de dégager.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président de séance, Monsieur le Secrétaire Général 1, au nom du Préfet de Région du Bafing, Préfet de Département, a réitéré ses remerciements aux participants. Aussi, a-t-il exhorté les parties prenantes à mieux collaborer avec l'équipe en mission pour faciliter la mise en œuvre du projet. Suite à cette recommandation, il a levé la séance.

Fait à Touba le 24 Août 2022

Pour le Consultant, BRLL-CI



M. TIEHI James,
Socio-économiste

Pour le Préfet de Région de Bafing, Préfet de
Département de Touba,
Secrétaire Général 1 de la Préfecture,
Président de séance



M. ZAN Bi Goré Adolphe,
Secrétaire Général de Préfecture



**PROCES VERBAL DE LA REUNION D'INFORMATION ET DE CONSULTATION
DES PARTIES PRENANTES**

**ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES) ET DU PLAN DE
RESTAURATION DES MOYENS D'EXISTENCE DU PROJET DE CONSTRUCTION
D'UN PARC SOLAIRE DE 42 MWc A MORIFINGSO
DANS LE DEPARTEMENT DE KORO**

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DE CONSULTATION PUBLIQUE AVEC
LES DIFFERENTES PARTIES PRENANTES DE KORO**

L'an deux mil vingt-deux et le jeudi 25 août, s'est tenue dans la salle de réunion de la Sous-préfecture de Koro, de dix heures seize minutes (10h 16 min) à douze heures cinq minutes (12h 05 min), une réunion d'information et de consultation publique relative à l'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) et au Plan de Restauration des Moyens Existence (PRME) du projet de construction d'une centrale photovoltaïque à Morifingso, dans le Département de Koro.

Cette réunion placée sous la présidence de Monsieur le Préfet de Département de Koro, Monsieur AHOULOU Assamoi Marc, a enregistré la participation des autorités administratives et politiques, des chefs de services départementaux ou de leur différent représentant, des leaders religieux et des leaders communautaires de Koro et de Morifingso (voir liste de présence).

Les détails des échanges qui ont eu lieu au cours de cette rencontre sont consignés dans le tableau suivant.

ORDRE DU JOUR

1. Note introductive ;
2. Présentation du projet, de l'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) et du Plan de Restauration des Moyens d'Existence (PRME) ;
3. Echanges.

1. Note introductive			
Intervenants	Structure	Fonction	Résumé de l'intervention
M. AHOULOU Assamoi Marc	Préfecture de Koro	Préfet de Département	Dans son propos introductif, le Préfet de Département a souhaité la bienvenue aux participants. Il a souligné l'importance de cette rencontre dont le but est d'informer et consulter les parties prenantes sur la réalisation d'une Etude d'Impact Environnemental et Social et du Plan de Restauration des Moyens d'Existence, relative au projet de construction d'un parc solaire dans la localité de Morifingso. A sa suite, Monsieur Konan Jean-Luc, Expert en Environnement et chef de mission a remercié les différentes parties prenantes en leurs rangs, grades et qualités, puis a présenté le projet.
2. Présentation du projet, de l'Etude d'impact Environnemental et Social (EIES) et du Plan de Restauration des Moyens d'Existence (PRME)			
Intervenants	Structure	Fonction	Résumé de l'intervention
M. KONAN Jean Luc	BRL Ingénierie – Côte d'Ivoire (BRLI-CI)	Environnementaliste, chef de mission	Le chef de mission a structuré son intervention en trois principaux points : 1. Présentation du projet (contexte et objectifs) Le projet s'inscrit dans le cadre du Programme Scaling Solar de la Banque mondiale qui a fait l'objet d'un accord signé entre l'Etat de Côte d'Ivoire et la Banque mondiale à travers la Société Financière Internationale (SFI). Ce projet vise à : - assurer l'accès de la population à des services énergétiques de qualité et à moindre coût, notamment dans la zone nord-ouest ; - accroître la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique et réduire les émissions de gaz à effet de serre. Dans ce même construit, ce programme vise à permettre le déploiement rapide d'énergie solaire photovoltaïque (PV) à prix compétitif en Afrique subsaharienne par le biais d'une transaction de partenariat public-privé (PPP)

			basée sur une solution coordonnée, conditionnée et standardisée du Groupe de la Banque mondiale. En effet, les activités du projet de construction de la centrale photovoltaïque de 42 MWc à Morifingso, sur un site de 50 ha déjà identifié sont susceptibles de générer des impacts négatifs significatifs et irréversibles sur l'environnement naturel et humain. De ce fait, les études EIES et PRME s'avèrent, respectivement, d'une impérieuse nécessité en vue de : - se conformer à la réglementation nationale en vigueur et à la Norme de Performance 1 de la SFI relative à l'Évaluation et la gestion des risques et des impacts environnementaux et sociaux; - satisfaire les exigences de la réglementation nationale et de la Norme de Performance 5 de la SFI relative à la réinstallation involontaire de personnes. C'est donc pour s'assurer de la prise en compte des paramètres précités, que la réalisation du projet pourrait être associé à des risques et impacts environnementaux et sociaux majeurs certains. Ainsi, le but de l'Etude Environnemental et Social (EIES) est de : - identifier les éléments sensibles existants dans l'environnement du projet de construction des infrastructures de la centrale photovoltaïque ; - déterminer les activités du projet susceptibles d'avoir des impacts sur l'environnement ; - évaluer les risques et impacts potentiels du projet ; - recommander des mesures et actions de bonification des impacts positifs et d'atténuation des impacts négatifs afin de garantir sa durabilité environnementale et sociale. Quant au PRME, les objectifs généraux se présentent comme suit : - veiller à ce que les personnes affectées par le projet (PAP) soient
--	--	--	---

			consultées et puissent participer à l'ensemble du processus de conception et de mise en œuvre du PRME; - réaliser le recensement des PAP et mener des enquêtes auprès des ménages pour caractériser la situation socio-démographique et économique de chaque PAP (taille et composition des ménages, langues, ethnies, principales activités économiques, description des conditions de vie, identification des groupes vulnérables...); - procéder à un inventaire détaillé des biens et actifs (cultures, terres, plantations, ressources culturelles immobilières) touchés par le projet ; - faire une évaluation des revenus suivant les dispositions prévues dans la Norme de Performance n°5 - présenter les différentes options de compensation aux PAP et engager des négociations pour définir les compensations. Le projet de construction de la centrale photovoltaïque pourrait engendrer différents impacts. 2. Présentation des différents impacts du projet ✓ <i>Impacts positifs</i> La construction des infrastructures de la Centrale solaire aura certainement plusieurs impacts potentiels positifs, entre autres : - Création d'emplois (phases des travaux et d'exploitation) ; - Développement local et amélioration des conditions socio-économiques des populations locales (restaurants, hôtelleries, etc.) ; - Création d'opportunités d'affaires ; - Versement de taxes d'importation et paiement de taxes fiscales ; - Réduction du délestage chez les consommateurs avec une augmentation de la capacité de production en vue de la disponibilité de l'énergie ;
--	--	--	---

			- Amélioration de la qualité du service public de l'énergie électrique ; - Amélioration du bien-être des populations. ✓ <i>Impacts négatifs</i> En dépit de ses nombreux avantages susmentionnés, le projet aura également des impacts potentiels négatifs : - Perte du foncier ; - Destruction de cultures agricoles ; - Risque de contamination et de propagation de la COVID-19 et de VIH/SIDA ; - Risque de non-respect ou d'ignorance des us et coutumes des populations riveraines ; - Risque de violence basée sur le genre (harcèlement sexuel, travail des enfants) ; - Risques de conflits liés aux recrutements des travailleurs ; - Risque d'accidents de travail ; - Destruction de la flore et d'habitats fauniques. 3. Mesures de mitigation des impacts négatifs Pour faire face aux impacts négatifs, des mesures envisagées, entre autres, sont : - Indemniser les propriétaires de cultures qui seront détruites ; - Informer les autorités administratives, le propriétaire terrien et les occupants du site avant le début de travaux ; - Informer, Éduquer et Sensibiliser les populations riveraines sur les infections aux MST et VIH-SIDA, COVID-19 avant le démarrage du projet et pendant les travaux ;
--	--	--	---

				- Organiser une campagne d'Information, d'Éducation et de Sensibilisation (IES) des populations et des ouvriers sur l'importance et le respect des us et coutumes et des valeurs sociales du village ; - Privilégier le recrutement prioritaire de la main d'œuvre locale sur place (manœuvres, gardiens, manutentionnaires); - Sensibiliser tout le personnel sur la protection de la biodiversité et envisager des projets de reboisement pour compenser les 50 Ha détruites.
3. Echanges (préoccupations et suggestions/propositions)				
Intervenants	Structure	Fonction	Questions/Contributions	Réponses
M. AHOULOU Assamoi Marc	Préfecture de Koro	Préfet de Département	Existe-t-il des dégâts dans la zone du projet ?	M. Diomandé Seydou, secrétaire du chef de Morifingso : hors mis les plantations des 5 personnes impactées sur le site du projet, qui seront privées définitivement de leurs parcelles, il n'existe pas d'autres dégâts, vue que les travaux n'ont pas encore démarré.
M. BAKAYOKO Mamadou	Mairie de Koro	Chef de cabinet du Maire de Koro	Le site appartient-il à la société Sucrivoire ou au village de Morifingso ? Pour Monsieur M. BAKAYOKO Mamadou, le site est la propriété de la localité de KORO.	M. FOFANA Lékolio Moussa, Sous-préfet de Koro : il précise que le site est la propriété de l'Etat et ce depuis 1978. M. Konan, du cabinet BRLI-CI et chef de mission : abordant dans le même sens, précise que les démarches sont en cours pour que le

			Quelles sont les personnes qui ont été consultées dans le choix du site ?	site soit rétrocedé à CI-ENERGIES. M. Konan, du cabinet BRLLI-CI et chef de mission : le choix du site s'est fait par CI-ENERGIES avec la collaboration de l'ancien Directeur Départemental de Koro, des autorités coutumières de Morifingso.
M. DIOMANDE Seydou	Village de Morifingso	Secrétaire Général du Chef du Village	Prenant la parole, il a affirmé que le site du projet une propriété de l'Etat de Côte d'Ivoire, cependant une partie de cette parcelle a été concédée au village de Morifingso pour ses activités.	Konan, du cabinet BRLLI-CI et chef de mission : il a fait savoir aux populations de Morifingso que des échanges avec la Direction Régionale de l'Agriculture de Touba et la Direction Départementale de l'Agriculture de Koro, il ressort que cette parcelle est la propriété de l'Etat et ce depuis 1978. Ce site, en question, dispose d'un titre foncier au nom de l'Etat de Côte d'Ivoire et se trouverait avec CI-ENERGIES.
M. SIDIBE Yoro	Sucrivoire	Chef de département électricité	Quelles sont les limites des terres sur lesquelles seront construit la centrale solaire ?	M. Konan, du cabinet BRLLI-CI et chef de mission : il a situé géographiquement le site du projet qui se situe à l'ouest de l'axe Koro-Morifingso, plus précisément en face du champs de canne appartenant au village de Morifingso.
M. ANDON Sapim Amstrong	Sucrivoire	Responsable HSE	Est-ce que le couloir de la nouvelle ligne électrique à créer ira jusqu'à LABOA	M. Konan, du cabinet BRLLI-CI et chef de mission : il a précisé que le

M. FOFANA Lékolio Moussa	Sous-préfecture de Koro	Sous-préfet de Koro	(Borotou Koro) ?	couloir de la nouvelle ligne à construire part de centrale solaire de Morifingso pour un raccordement au pylône 50 de la ligne P90 KV jusqu'au pylône 31. A partir du pylône 31 le projet empruntera le couloir de la ligne de la haute tension (P90) existante menant au poste source de Laboa. Le Pylône 31 se trouve en dehors des exploitations agricoles de Sucrivoire.
				A titre d'information, il a éclairé la lanterne de l'auditoire en signifiant que depuis août 2020, il a accusé réception d'un courrier lui notifiant l'exécution d'une étude de faisabilité concernant le projet SOLAR SCALING. Un bail emphytéotique a même été signé entre l'Etat de Côte d'Ivoire et Sucrivoire depuis 1978.

M. ANDON Sapim Amstrong	Sucrivoire	Responsable HSE	Il a relevé le manque de communication entre l'équipe en mission et sa structure (Sucrivoire). Selon lui, la société devrait être consultée dans l'exécution de l'EIES.	M. Konan, du cabinet BRLI-CI et chef de mission : il a signifié que l'étude n'est pas achevée, et que les consultations des parties prenantes se poursuivent. C'est parce que le Bureau d'études a estimé que la société Sucrivoire fait partie des prenantes qu'elle a été conviée à la réunion d'information et de consultation. Par la suite, le Bureau d'Etudes se rendra dans les locaux de la société Sucrivoire pour des échanges relatifs au projet de centrale solaire.
M. TOURE Adama	Mairie de Koro	2 ^{ème} Adjoint au Maire	Il souhaite que dans la phase de la mise en œuvre du projet, des plaques solaires soient installées à l'hôpital général et dans les différents services publics de la commune.	M. Konan, du cabinet BRLI-CI et chef de mission : Il mentionne avoir pris bonne note de la doléance, tout en précisant que le projet vise à accroître la capacité électrique du Département. Cependant, il a suggéré au Maire de parler d'électrification de l'hôpital général plutôt que de l'installation des panneaux solaires.
Recommandations				
Monsieur le Préfet de Département, a exhorté toutes les parties prenantes à s'approprier le projet et à œuvrer pour sa réussite, car ce projet est un facteur de développement du Département de Koro. Aucune opposition à la réalisation du projet n'a été enregistrée.				

Conclusion

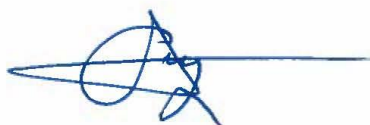
Au terme des échanges, les participants ont été informés sur les différents points abordés dans l'ordre du jour concernant l'EIES et le PRME du projet de Construction du Parc Solaire à Morifingso. En retour, ils ont exprimé leurs préoccupations, fait des contributions et émis des suggestions. Celles-ci sont relatives à la clarification de la propriété foncière du site, aux personnes consultées pour le choix du site, aux suggestions relatives à l'éclairage de l'hôpital général et aux différents service publics de Koro.

On retient de cette consultation publique que les populations ont été rassurées quant aux dispositions en cours pour l'indemnisation des activités économiques impactées directement par le projet sur le site de Morifingso. Par ailleurs, les différentes parties prenantes ont été rassurées par rapport aux mesures envisagées afin d'éviter, d'atténuer ou de compenser les impacts négatifs du projet. L'occasion a été également pour le chef de mission de rassurer les participants sur les mesures de bonification des impacts positifs que l'étude permettra de dégager.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président de séance, Monsieur le Préfet de Département, a réitéré ses remerciements aux participants. Aussi, a-t-il exhorté les parties prenantes à mieux collaborer avec l'équipe en mission pour faciliter la mise en œuvre du projet. Suite à cette recommandation, il a levé la séance.

Fait à Koro le 25 Août 2022

Pour le Consultant, BRLI-CI



M. TIEHI James,
Socio-économiste

Pour le Préfet de Département de Koro,
Président de séance




M. AHOULOU Assamoi Marc,
Préfet de Département



**Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES) et Plan de Restauration des Moyens d'Existence (PRME) du Projet
de Construction de deux Parcs Solaires à Touba et à Koro**

OBJET: RÉUNION D'INFORMATIONS ET DE CONSULTATION PUBLIQUE DES PARTIES PRENANTES

DATE: 24/08/2022

LIEU: PREFECTURE DE TOUBA

LISTE DE PRESENCE

N°	NOM ET PRENOMS	STRUCTURE	FONCTION	CONTACTS	EMARGEMENT
1	FAN BI GORE'ADJOU	Préfecture	SGA	Cél.: 07 08 6303 86 E-Mail: prefectouba@gmail.com	
2	DIOUFANDE VOUMBA	Conseil Régional de Bouaké	au Vice Président	Cél.: 07 07 07 34 05 E-Mail:	
3	VAMORIBA FADIGA	MAIRIE Région C M	MAIRIE TOUBA	Cél.: 07 08 24 68 86 E-Mail: Vamori.bafadiga@gmail.com	
4	FOFANA SHOUAIO	Président C M	CCM Touba	Cél.: E-Mail:	
5	ZEOUA BIETHENNA	Préfecture	chef de Cabinet	Cél.: 07 08 78 25 90 E-Mail:	

N°	NOM ET PRENOMS	STRUCTURE	FONCTION	CONTACTS	EMARGEMENT
6	BATIBA MATAROU LANTINE	Direction départementale Femmes et Jeunes	Président SCOTS GEB	Cél. : 07 575 702 21 E-Mail : hautconseilboudougou.com	
7	DIODIANDE LACIMAN	MATANAN	Représentant des présidents des Jeunes	Cél. : 07 97 02 96 78 E-Mail :	
8	KONE MATHELELA	MATANAN	Présidente des Femmes	Cél. : 05 44 36 24 57 E-Mail :	
9	SONFARRE MATIBANA	MATANAN	Membre des Femmes	Cél. : 07 89 75 99 49 E-Mail :	
10	BATAYOKO KADITI	MATANAN	Représentant de la Jeunesse	Cél. : 07 49 64 33 28 E-Mail :	
11	BATIBA TONGBA	MATANAN	NOTABLE	Cél. : 05 86 78 11 28 E-Mail :	
12	BATAYOKO KALIFA	MATANAN	NOTABLE	Cél. : E-Mail :	
13	KONE DOLMANAN	MATANAN	NOTABLE	Cél. : 07 89 87 02 65 E-Mail :	
14	ALI BATAYOKO	MATANAN	Représentant du Chef du village.	Cél. : 07 78 29 45 68 E-Mail :	
15	FOFANA BODIKE	MATANAN	Président de la Jeunesse	Cél. : 07 08 64 63 98 E-Mail :	
16	BATIBA SÉLOU	ONDC	Président civil	Cél. : 01 62 90 25 81 E-Mail :	
17	KONE TABAKAK	ONDC	Président civil	Cél. : 01 03 15 49 97 E-Mail : karitiabakou@boudougou.com	
18	DIODIANDE OROUBA	MATANAN	CHEF DE TERRE	Cél. : 07 48 50 12 32 E-Mail :	
19	BAYOKO VAROUNAKA MATIBANA	MATANAN	NOTABLE	Cél. : 07 58 68 78 90	

N°	NOM ET PRENOMS	STRUCTURE	FONCTION	CONTACTS	EMARGEMENT
				E-Mail : Zba Koyoko2@gmail.com	
20	ABOU Kouamenan	Eaux et Forêts (MINEF)	Chargé des affaires Forêts	Cél. : 01 03 66 88 11	
21	Kouassi Alexouche	Préfecture	Information	E-Mail : alexkouamenan64@gmail.com Cél. : 07 07 36 07 92	
22	Kouassi N'Guesso Juliette	MIRAH Touba	chef de service Hygiène et Salubrité	E-Mail : Cél. : 07 48 33 67 31 E-Mail : Nguessoungfeli@kocooni@gmail.com	
23	BROU MARTIN	DR MINEDD	Chef de service	Cél. : 07 08 90 76 36 E-Mail : broundemartin@gmail.com	
24	APPIA OI APPIA	DR MINEDD	Directeur	Cél. : 07 07 89 68 74 E-Mail : appiaoiati@b@gmail.com	
25	BOTI HERMANN	D-D MINES/ELGEBLAKINE	Inspecteur des Mines	Cél. : 07 08 66 42 86 E-Mail : hermannboti05@gmail.com	
26	BROU KOFFI DAVIN	EQUIPEMENT ENTREPRENDRE	CHEF DE SERVICE ADMINISTRATIF	Cél. : 07 07 57 20 78 E-Mail : broukoffi@b@gmail.com	
27	GAHA CLOUSTIN	DR AGRICULTURE	DR	Cél. : 07 77 31 88 85 E-Mail : gahacloustin@gmail.com	
28	TOUNZE KATILO AKA	DR DEF	DR	Cél. : 07 07 57 32 70 E-Mail : kati@b@gmail.com	
29	SOUALIO BOEANA	CCM TOUBA	PRESIDENT	Cél. : 07 07 28 24 22 E-Mail :	
30	BAU KAPER BAKARY SERGE EWING	chef de Division	Préfecture de Touba A.S.F.	Cél. : 07-08-01-46-01 E-Mail : baukader@b@gmail.com	
31	MEHO Amoundou	chef de Division	Préfecture de Touba	Cél. : E-Mail :	
32	MOÏSA HAMEL SORY	PR COMMERCE	CONSEILLER COMMERCIAL	Cél. : E-Mail : 07 49 44 47 74	

N°	NOM ET PRENOMS	STRUCTURE	FONCTION	CONTACTS		EMARGEMENT
33	YAO Fernand Edouard	Préfecture	Chef de Section	Cél. : 07-07-22-01-08		
34	YRO Fernand	Assemblée Générale	Président	Cél. : 07-47-77-9477		
35	MIA Kouff	Ministère de l'Énergie	DR construction	Cél. : 07-07-26-53-43		
36	BANBA LATINE	TOURNA	ENTREPRENEUR	E-Mail : MIA.KOUFF@4A000.97		
37	YOBOUT Gorgis	DR Hydraulique	DR. Hydraulique	Cél. : 05-66-97-9379		
38				E-Mail : gorgis.yobout@4A000.97		
39				Cél. :		
40				E-Mail :		
41				Cél. :		
42				E-Mail :		
43				Cél. :		
44				E-Mail :		
45				Cél. :		
46				E-Mail :		



**Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) et Plan de Restauration des Moyens d'Existence (PRME) du Projet
de Construction de deux Parcs Solaires à Touba et à Koro**

OBJET: Réunion d'information et consultation publique des parties prenantes

DATE: 28/08/22

LIEU: KORO

LISTE DE PRESENCE

N°	NOM ET PRENOMS	STRUCTURE	FONCTION	CONTACTS	EMARGEMENT
1	Ahoulou ASSANDI HAC	Préfet de Koro	Préfet	Cél.: 07 07 72 14 76 E-Mail :	
2	FOFANA La Kolo-Moussa	Sous-préfet de Koro	sous-préfet	Cél.: 07 07 82 71 92 E-Mail :	
3	TOUKE Adama	Secrétaire adjoint au Maire	Secrétaire adjoint au Maire	Cél.: 07 09 69 64 97 E-Mail : adam.touke@gnm.ci	
4	GOUALE Epule	Gendarme	Gendarme	Cél.: 85-45-78-85-58 E-Mail :	
5	KONAN Jean-Luc	BRLi-Ci	Environnementaliste	Cél.: 07 69 73 15 10 E-Mail : Jean-Luc.Konan@brli.ci	

N°	NOM ET PRENOMS	STRUCTURE	FONCTION	CONTACTS	EMARGEMENT
6	GOUATE-ENILE	Gentamie	Gendarmerie	Cél.: 05-45-78-85-58 E-Mail:	
7	ADJUTÉ ANTOISE	PIRAH KORO	Vétérinaire	Cél.: 0707 62 88 07 E-Mail: anaholi@gmail.com	
8	BREU YOUSSEU ATTEN	construction	Représentante	Cél.: 07-97-36-90-70 E-Mail: behorisa@gmail.com	
9	ZATHA Bi	chef de zone	chef de Centre	Cél.: 07-47-31-30-71 E-Mail: SODEC	
10	KOUASSI KOUAKOU ZACHARIE	EGLISE CMA	PASTEUR	Cél.: 07 07 87 07 36 E-Mail: Kouassizack73@gmail.com	
11	ALLA BICE	Représentant DD Jeunesse	DD Jeunesse	Cél.: 0873 083 3 E-Mail: allabice01@gmail.com	
12	Andon Supim Amobong	RHSE SUCRUBIRE	RESPONSABLE HSE	Cél.: 04 49 65 26 64 E-Mail: andon802@buenavore.ci	
13	Bringwa V. G	Prénitire	chef service Eau	Cél.: 0707 80 52 16 E-Mail: bringwa@gmail.com	
14	SIDIBI YORO	SURVIVORE	chef Dpt Electricite	Cél.: 0707 07 21 78 E-Mail: sidibey@gmail.com	
15	Saalyamane Bamba	travaux		Cél.: 0747939609 E-Mail:	
16	BAKAYOKO MATHEU	Maitre KORO	CHEF CAB	Cél.: 0708163691 E-Mail:	
17	DIARRASSOUBA IBRAHIMA YOUSSEF	DS KORO	DD KORO	Cél.: 0709338375 E-Mail: ibrahimayoussouf@yahoo.fr	
18	Toussaint Adama	Mairie de KORO	Représentant	Cél.: 0709696477 E-Mail: adama.toussaint@gmail.com	
19	SOUMAHORO MOUSSA	IMAM DE MOSQUE KORO	ou Mosquée	Cél:	

N°	NOM ET PRENOMS	STRUCTURE	FONCTION	CONTACTS	EMARGEMENT
	By D. Zoëlle	Préfecture Koro	Secrétaire	E-Mail : 0748 008337	
20	Bakayoko Traumadeu	Mairie de Koro	chef cabinet	Cél. : 0708163631 E-Mail :	
21	Biomande Balla	Mairie Koufingbo	chef de Village Koufingbo	Cél. : 0101268197 E-Mail :	
22	Biomande Sengou	// //	Secrétaire du chef Koufingbo	Cél. : 0102180575 E-Mail :	
23	Biomande Batiyeu	// //	Président des jeunes Koufingbo	Cél. : 0141928828 E-Mail :	
24	Bosso Yangouba	// //	1 ^{er} adjoint des jeunes Koufingbo	Cél. : 0141861210 E-Mail :	
25	Bombia Yacouba	// //	Membre du Village	Cél. : 0103241628 E-Mail :	
26	Biomande Aboulaye	// //	Membre du Village	Cél. : 01019326076 E-Mail :	
27	Pofana Kouidya	// //	Présidente des jeunes Koufingbo	Cél. : 0142315423 E-Mail :	
28	Bakayoko Traumadeu	Koro	Notable de Koro	Cél. : 0709428124 E-Mail :	
29	Traintou Bakayoko	Koro	Présidente des jeunes Koro	Cél. : E-Mail :	
30	Bakayoko Traumadeu	Koro	Notable de Koro	Cél. : 0747835903 E-Mail :	
31	Bakayoko Traumadeu	Koro	Président des jeunes de Koro	Cél. : 0544366778 E-Mail :	
32	BAYOKO MAMADOU	KORO	Membre Cheffone de Koro	Cél. : 0804812409 E-Mail :	

N°	NOM ET PRENOMS	STRUCTURE	FONCTION	CONTACTS		EMERGEMENT
33	Prokouryoko Kassoum	Koro	chef du village de Koro	Cél. : 0748000823 E-Mail :		
34	GATHE MARC.D	DD Agri	Agent de l'Agri	Cél. : 0748527596 E-Mail :		
35				Cél. : E-Mail :		
36				Cél. : E-Mail :		
37				Cél. : E-Mail :		
38				Cél. : E-Mail :		
39				Cél. : E-Mail :		
40				Cél. : E-Mail :		
41				Cél. : E-Mail :		
42				Cél. : E-Mail :		
43				Cél. : E-Mail :		
44				Cél. : E-Mail :		
45				Cél. : E-Mail :		
46				Cél. :		

Annexe 4 : PV des réunions communautaires et listes de présence à Mahanan et à Morifingso



PROCES VERBAL DE LA REUNION D'INFORMATION ET DE CONSULTATION COMMUNAUTAIRE

ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES) ET PLAN DE RESTAURATION
DE MOYEN D'EXISTENCE DU PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE CENTRALE SOLAIRE
DE 42 MWC A MORIFINGSO DANS DEPARTEMENT DE KORO

PROCES VERBAL DE LA REUNION DE CONSULTATION COMMUNAUTAIRE AVEC LA POPULATION DE MORIFINGSO

L'an deux mille vingt-deux, le vendredi dix-neuf août, s'est tenue de neuf heures dix-sept minutes (09 H 17 min) à douze heures quinze minutes (12 h 15 min) une réunion d'information et de consultation des populations du village de Morifingso dans le Département de Koro.

Étaient présents à cette réunion le Chef de village et sa notabilité, la jeunesse et les femmes ainsi que l'équipe du Consultants BRLLI-CI.

L'ordre du jour a porté sur les points suivants :

- 1- Note introductive
- 2- Présentation du projet et de l'Etude d'impact Environnemental et Social (EIES) et du Plan de Restauration des Moyens d'Existence (PRME)
- 3- Echanges.

Les détails des échanges qui ont eu lieu au cours de cette rencontre sont consignés dans le tableau suivant.

1. Note introductive			
Intervenants	Structure	Fonction	Résumé de l'intervention
M. DIOMANDE Bala	Chefferie de Morifingso	Chef du village	Dans son propos introductif, la Chef du village, à travers son secrétaire a souhaité la bienvenue à l'équipe en mission. Après l'étape des civilités, le chef du village a souhaité connaître l'objet de la rencontre. A sa suite, Monsieur KONAN Jean-Luc, Expert en Environnement et chef de mission a présenté le projet, son importance et les impacts (positifs et négatifs) susceptibles d'être générés.
2. Présentation du projet et de l'Etude d'impact Environnemental et Social (EIES), et du Plan de Restauration des Moyens d'Existence (PRME)			
Intervenants	Structure	Fonction	Résumé de l'intervention
M. KONAN Jean Luc	BRL Ingénierie - Côte d'Ivoire (BRL-CI)	Environnementaliste, chef de mission	Le chef de mission a structuré son intervention en trois principaux points : 1. Présentation du projet (contexte, objectifs et impacts) Dans l'optique d'accroître sa capacité énergétique et d'offrir aux populations de l'énergie en quantité et en qualité, l'Etat de Côte d'Ivoire en collaboration avec la SFI (Société Financière Internationale) a initié un projet de construction d'une centrale solaire d'une capacité de 42 MWc dans le village de Morifingso. En effet, dans la phase d'exécution du projet, des panneaux de hauts rendements seraient posés sur des structures fixes qui occuperaient un espace de cinquante (50) hectares. De plus, il est prévu la mise en place d'une ligne raccordant la centrale au réseau électrique national (Poste source de Laboa).

			Le projet dans sa mise en œuvre présente des impacts positifs. Il s'agit entre autres de : - l'autonomie en électricité du Département de Koro ; - la création d'emploi et le développement des Activités Génératrices de Revenus (AGR) ; - la relance de l'économie et du développement local ; - la promotion du village de Morifingso. Bien que le projet comporte des impacts positifs, cependant force est de constater qu'il pourrait générer des impacts négatifs. Parmi ces derniers, le chef de mission en a cité plusieurs que voici : - la destruction de cultures ; - la réduction des parcelles agricoles de la population ; - la disparition de la végétation ; - le risque d'accident de travail A cet effet, le chef de mission a indiqué que des mesures d'atténuation et de restauration de moyens d'existence seront déployées selon les attentes exprimées par les personnes affectées. Comme mesures d'atténuations, le choix sera proposé à l'impacté, une indemnisation en nature ou en espèce. Le chef de mission terminant son propos par des mots d'assurance, a laissé la possibilité à l'auditoire de s'exprimer suivant la présentation qui leur a été faite.
3. Echanges (préoccupations et suggestions/propositions)			
Intervenants	Structure	Fonction	Préoccupations/Contributions
Monsieur Diomande Seydou	Chefferie Morifingso	Secrétaire de	Réponses
			M. Konan Jean Luc, <i>du cabinet BRLL-CI et chef de mission</i> : il a rassuré les populations sur le fait que des dispositions sécuritaires

			sont prise pour éviter les accès anarchiques aux installations. Il s'agit de la réalisation d'une clôture autour du site et de sa surveillance permanente. Par ailleurs, concernant le pollution de l'air, la centrale fait partie de source de production d'énergie verte, de ce fait, la centrale ne produira pas polluants atmosphériques.
		L'ignorance des attitudes à adopter par rapport à la centrale solaire	M. Konan Jean Luc, du cabinet BRLLI-CI et chef de mission : il a rassuré la population que des séances d'information et de sensibilisation seront réalisées par le promoteur et les entreprises de travaux sur les comportements à adopter par les travailleurs et la population.
		La préoccupation relative à la purge des droits coutumiers restés sans suite depuis les premières rencontres avec l'équipe de CI-ENERGIE	M. Konan Jean Luc, du cabinet BRLLI-CI et chef de mission : Concernant la purge des droits coutumiers, le Chef de mission s'est donné pour tâche de faire remonter l'information au niveau de CI-ENERGIES.

			Quelles sont les raisons du choix du grand nord pour la mise en œuvre de ce type de projet? Doléances relatives au projet : - Appui de de CI-ENERGIES à la réalisation d'un château d'eau potable pour le village ; - faire l'extension la couverture en électricité sur les 500 lots du nouveau lotissement du village ; - Appui à la construction d'un foyer pour les jeunes ; - Appui à la construction d'une maternité et d'un marché ; - faire l'éclairage de l'école primaire afin de permettre aux populations de faire des cours d'alphabétisation les soirs ; Appui à la construction d'un collège de proximité au niveau du village.	M. Konan Jean Luc, <i>du cabinet BRLLI-CI et chef de mission</i> : la zone du nord bénéficie d'un ensoleillement fort, donc propice à la réalisation d'un tel projet. M. Konan Jean Luc, <i>du cabinet BRLLI-CI et chef de mission</i> a informé le Chef du village que des doléances seront transmises à CI-ENERGIES. Il a fait savoir que toutes ces doléances ne doivent pas être considérées comme des acquis car CI-ENERGIES réagira en fonction de sa capacité financière et aussi de sa politique de responsabilité sociétale.
Recommandations				

Le Chef du village a fait savoir à l'équipe du Consultant que sa population est très heureuse d'accueillir ce projet dans sa localité. Ainsi, leur recommandation à l'endroit de CI-ENERGIES est que les étapes du projet avancent rapidement afin que la centrale solaire soit construite dans les plus brefs délais.

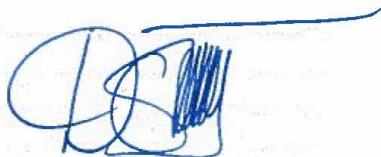
Le chef de mission a invité la population de Morifingso à s'approprier du projet et à œuvrer pour sa réussite afin que le village puisse bénéficier de ses nombreux avantages.

Conclusion

Au terme des échanges, les populations ont été informées sur les différents points abordés dans l'ordre du jour concernant le projet de Construction de la centrale Solaire à Morifingso. En retour, elles ont exprimé leurs préoccupations auxquelles a répondu le Chef de mission. Aucune opposition n'a été relevée.

Fait à Morifingso le 19 août 2022

Pour le Consultant, BRLI-CI

A blue ink signature consisting of several loops and a horizontal line extending to the right.

M. KAKOU DOMINIQUE
Socio-économiste

Pour le village de Morifingso

A blue ink signature consisting of a stylized 'D' followed by a horizontal line.

DIOMANDE Bala
Chef du Village

**PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION D'INFORMATION ET DE CONSULTATION
COMMUNAUTAIRE**

**ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES) ET PLAN DE RESTAURATION
DE MOYEN D'EXISTENCE DU PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE CENTRALE SOLAIRE
DE 48 MWC A MAHANAN DANS LE DEPARTEMENT DE TOUBA**

**PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DE CONSULTATION COMMUNAUTAIRE
AVEC LA POPULATION DE MAHANAN**

L'an deux mille vingt-deux, le vendredi dix-neuf août, s'est tenue de seize heures quarante-cinq minutes (16 H 45 min) à dix-huit heures vingt minutes (18 h 20min), une réunion d'information et de consultation des populations du village de Mahanan, dans le Département de Touba.

Étaient présents à cette réunion le Chef de village et sa notabilité, le Président de la Mutuelle de Développement de Mahanan, la jeunesse et les femmes ainsi l'équipe du Consultant de BRLI-CI.

L'ordre du jour de la a porté sur les points suivants :

- 1- Note introductive
- 2- Présentation du projet, de l'Étude d'impact Environnemental et Social (EIES) et du Plan de Restauration des Moyens d'Existence (PRME)
- 3- Échanges.

Les détails des échanges qui ont eu lieu au cours de cette rencontre sont consignés dans le tableau suivant :

1. Note introductive			
Intervenants	Structure	Fonction	Résumé de l'intervention
Bakayoko Mamery	Chefferie de Mahanan	Chef du village	Dans son propos introductif, la Chef du village, à travers son secrétaire a souhaité la bienvenue à l'équipe en mission. Après l'étape des civilités, le Chef du village a souhaité connaître l'objet de la rencontre. A sa suite, Monsieur Konan Jean-Luc, Expert en Environnement et Chef de mission a présenté le projet, son importance et les impacts (positifs et négatifs) susceptibles d'être générés.
2. Présentation du projet et de l'Étude d'impact Environnemental et Social (EIES), et du Plan de Restauration des Moyens d'Existence (PRME)			
Intervenants	Structure	Fonction	Résumé de l'intervention
M. KONAN Jean Luc	BRL Ingénierie - Côte d'Ivoire (BRLI-CI)	Environnementaliste, chef de mission	Le chef de mission a structuré son intervention en trois principaux points : 1. Présentation du projet (contexte et objectifs) Dans l'optique d'accroître sa capacité énergétique et d'offrir aux populations de l'énergie en quantité et en qualité, l'État de Côte d'Ivoire en collaboration avec la SFI (Société Financière Internationale) a initié un projet de construction d'une centrale solaire d'une capacité de 48 MWc dans le village de Mahanan. En effet, dans la phase d'exécution du projet, des panneaux de hauts rendements seraient posés sur des structures fixes qui occuperaient un espace de cinquante (50) hectares. De plus, il est prévu la construction d'un post source sur le même site.

			Le projet dans sa mise en œuvre présente des impacts positifs. Il s'agit entre autres de : - L'autonomie en électricité du Département de Touba ; - la création d'emploi et le développement des Activités Génératrices de Revenus (AGR) ; - la relance de l'économie et du développement local ; - la promotion du village de Mahanan. Bien que le projet comporte des impacts positifs, cependant, force est de constater qu'il pourrait générer des impacts négatifs. Parmi ces derniers, le chef de mission en a cité plusieurs que voici : - la destruction de cultures, - la réduction des parcelles agricoles de la population, - la disparition de la végétation. - Le risque d'accident de travail À cet effet, le chef de mission a indiqué que des mesures d'atténuation et de restauration des moyens d'existence seront déployées selon les attentes exprimées par les personnes affectées. Comme mesures d'atténuation, le choix sera proposé à l'impacté, une indemnisation en nature ou en espèce. Le chef de mission, terminant son propos par des mots d'assurance, a laissé la possibilité à l'auditoire de s'exprimer suivant la présentation qui leur a été faite.
3. Échanges (préoccupations et suggestions/propositions)			
Intervenants	Structure	Fonction	Préoccupations/Contributions
M. FOFANA Soualio	Mutuelle de Développement de Mahanan	Président	M. Konan Jean Luc, du cabinet BRLI-CI et Chef de mission : le Chef de mission a indiqué que toutes les études menées en amont étaient dans le cadre de

identifiées lors de la première étude diligentée par CI-ÉNERGIES	l'étude de faisabilité afin de permettre à CI-ÉNERGIES d'opter pour le choix viable au niveau environnemental, social, technique et économique. Par contre, celles en cours sont des Études d'Impact Environnemental et Social et le Plan de Restauration des Moyens d'Existence. Les résultats de ces études viendront confirmer ou infirmer les résultats des précédentes études.
Les négociations en vue de l'acquisition du site ont permis au village de Mahanan de bénéficier de la réalisation de certaines infrastructures à savoir : - Le lotissement du village et son électrification - La réhabilitation de la grande Mosquée - La construction du foyer des jeunes - La dotation à la Coopérative des femmes d'un moulin	M. Konan Jean Luc, du cabinet BRLL-CI et Chef de mission : à sa suite, le Chef de Mission s'est réjoui de la reconnaissance du village vis-à-vis des actions déjà menées par la Société Financière International (SFI)

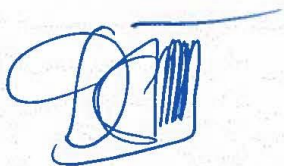
			Vu la croissance démographique estimée à deux milles (2000) habitants, le village souhaite être raccordé au réseau de distribution d'eau potable de Touba.	M. Konan Jean Luc, du cabinet BRLLI-CI e et chef de mission : S'exprimant au sujet de la doléance, le chef de mission à dit prendre bonne note.
Recommandations Le Chef du village a fait savoir à l'équipe du Consultant que sa population est très heureuse d'accueillir ce projet dans sa localité. Ainsi, leur recommandation à l'endroit de CI-ENERGIES est que les étapes du projet avancent rapidement afin que la centrale solaire soit construite dans les plus brefs délais. Le chef de mission a invité la population de Mahanan à s'approprier du projet et à œuvrer pour sa réussite afin que le village puisse bénéficier de ses nombreux avantages.				

Conclusion

L'ordre du jour étant épuisé, le Chef du village a remercié l'équipe du Consultant, puis a exhorté sa population à se rendre disponible pour la réussite de ce projet dans sa localité.

Fait à Mahanan le 19 août 2022

Pour le Consultant, BRLI-CI

A blue ink signature consisting of a large, stylized 'D' followed by a vertical line and some scribbles.

M. KAKOU DOMINIQUE
Socio-économiste

Pour le village de Mahanan

A blue ink signature that appears to be 'Bakayoko' with a stylized 'M'.

BAKAYOKO Mamery
Chef du village

PROCES VERBAL DE LA REUNION DE CONSULTATION COMMUNAUTAIRE AVEC LA POPULATION DE

01

ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES) ET
PLAN DE RESTAURATION DE MOYEN D'EXISTENCE DU PROJET
DE CONSTRUCTION D'UNE CENTRALE SOLAIRE D'UNE CAPACITE
DE QUARANTE - ~~DEUX~~ (42) MWc A MORIFINGBO DANS
LE DEPARTEMENT DE KORO

L'an deux mille vingt-deux, le lundi vingt-un août, s'est
tenu de onze heure deux minutes (11h-02 min) à douze heures
cinq minutes (12h-05 min) une réunion d'information et de consultation
des populations du village de Bountou situé dans le
Département de Koro.

Étaient présents à cette réunion le Chef de village et sa notabilité
le Président du comité des pages, le Président des jeunes, puis
l'équipe de Consultants de BRLI-CI.

La réunion a porté sur les points suivants :

Ordre du jour

- 1- Présentation du projet et de ses impacts
- 2- Échanges avec la population
- 3- Divers

1- Présentation du projet

Dans l'optique d'accroître sa capacité énergétique et d'offrir
aux populations de l'énergie en quantité et en qualité, l'Etat
de Côte d'Ivoire à travers la SFI (Société Financière Internationale)
a initié un projet de construction d'une centrale solaire

dans le village de Morifingso.

Le projet va constater à la phase de panneaux de hauts rendements seraient posés sur des structures fixes qui occuperaient un espace de cinquante (50) hectares.

De plus, il est prévu la mise en place d'une ligne raccordant la centrale au réseau électrique national (Poste source de Labou). Le projet dans sa mise en œuvre présente des impacts positifs.

Il s'agit entre autre de :

- L'autonomie en électricité du Département de Koro
- La création d'emplois et le développement des activités génératrices de revenus
- La relance de l'économie et du développement local.

Bien vrai que le projet revêt des impacts positifs, cependant, force est de constater qu'il pourrait générer des impacts négatifs. Parmi ces derniers, le Chef de mission en a cité plusieurs que voici :

- La destruction de culture
- La réduction de parcelles agricoles
- La perturbation de la circulation en phase d'aménagement et de réalisation des travaux.

2- Echanges avec les populations

À la suite de l'exposé du consultant, les participants ont appréciés la réalisation du projet. Toutefois, quelques besoins ont été exprimés. Il s'agit entre autre de :

- La construction d'un hôpital
- La construction d'un foyer de jeunes
- L'électrification de l'extension du village
- L'augmentation du nombre de classe de l'école

A ces doléances, le Consultant a mentionné avoir pris bonne note, et promet de les inclure dans le rapport de l'étude.

3- Divers

Ce dernier point a porté sur des échanges informelles dans une bonne ambiance. Monsieur Bouhet Lucien, Chef de Bountou a remercié tous les participants et tout particulièrement l'équipe en mission.

L'ordre du jour épuisé, le Chef du village a levé la séance.

Fait à Bountou le 22/08/2012

Le secrétaire de séance



KAKOU Dominique Ariel
Sociologue

Le Président de séance



Bouhet Lucien
Chef de village de
Bountou



Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) et Plan de Restauration des Moyens d'Existence (PRME) du Projet de Construction de deux Parcs Solaires à Touba et à Koro

OBJET: REUNION D'INFORMATION ET DE CONSULTATION COMMUNAUTAIRE A YODI FINGSO

DATE: 13/08/2022

LIEU: YODI FINGSO.

LISTE DE PRESENCE

N°	NOM ET PRENOMS	STRUCTURE	FONCTION	CONTACTS	EMARGEMENT
1	Diomande' BALLA		CHef du Village.	Cél.: 01 01 26 81 97	
2	Diomande' Seydou		Secrétaire du chef.	Cél.: 01 02 18 05 75	
3	DOSSE YAN Gouba		IRAM.	Cél.: 01 41 86 12 10	
4	Diomande' INZA		PLANTEUR	Cél.: 01 73 18 45 42	
5	Diomande' Dou Guitigui		PLANTEUR	Cél.: 01 41 92 88 25	
6	Doumbia Yacouba		PLANTEUR	Cél.: 01 03 24 16 28	
7	Koné Yacouba		PLANTEUR.	Cél.: 01 03 19 94 26	

N°	NOM ET PRENOMS	STRUCTURE	FONCTION	CONTACTS	EMERGEMENT
8	Doumbia ABREUNA		Agriculteur	Cél.: 0142 67 24 82	Dec
9	Cherif MOUSSA		Agriculteur	Cél.: 0141 78 84 80	si
10	Soumoro Abdoulaye		Agriculteur	Cél.: 0142 21 20 82	AD
11	Samassi Mamadou		Chargé	Cél.: 0103 37 70 07	2
12	Diomande' LOSSONI		Agriculteur	Cél.: 0102 16 72 77	ms
13	Chérif Mamadou		Agriculteur	Cél.: 0141 38 35 83	4
14	Dosso Méranly		Agriculteur	Cél.: 0141 43 51 06	2
15	Diomande' Sékou		Agriculteur	Cél.: 0103 88 93 21	su
16	Diomande' Yacouba		Agriculteur	Cél.: 0102 91 45 57	4
17	Diomande' Drissa		Agriculteur	Cél.:	Ab
18	Diomande' Adama		Agriculteur	Cél.: 0101 11 79 77	ms
19	Koné Mété Gora		Agriculteur	Cél.:	0
20	Soumoro Mouy		Agriculteur	Cél.:	4
21	Diomande' Lassina		Agriculteur	Cél.:	0
22	Chérif Koutou Gou		Agriculteur	Cél.: 0171 13 32 25	4
23	Fofano Karime		Agriculteur	Cél.: 0584 48 47 23	+
24	Dosso Yacouba		Agriculteur	Cél.: 0142 38 20 52	W
25	Diomande' Moussa		Agriculteur	Cél.: 0140 36 81 64	CA

N°	NOM ET PRENOMS	STRUCTURE	FONCTION	CONTACTS	EMERGEMENT
44	Soumahoro Inza			Cél. :	
45	Diomandé Sékou G.			Cél. :	
46	Mama Bamba			Cél. : 0170704838	
47	Sinika Bakayoko			Cél. :	
48	Diomandé Aboulaya			Cél. :	
49	Diomandé Mamadou			Cél. :	
50	P. Chorif Seuleymane			Cél. : 0140350520	
51	Koné Mamadou			Cél. :	
52	Soumahoro Youssouf			Cél. : 0102437487	
53	Koné Aboulaya			Cél. : 0141410690	
54	Maniga Adama			Cél. : 0141892330	
55	Kabore' Drissa			Cél. : 01-52-60-73-15	
56	Ouedraogo Ibolita			Cél. : 01-60-30-29-66	
57	Diakraso Iba Mouy			Cél. : 0141967799	
58	Dossou Inza			Cél. :	
59	Diomandé Moussa			Cél. : 0141087806	
60	Diomandé Mouly			Cél. :	
61	Tofania Drissa			Cél. : 0140304248	



**Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) et Plan de Restauration des Moyens d'Existence (PRME) du Projet
de Construction de deux Parcs Solaires à Touba et à Koro**

OBJET:

REUNION D'INFORMATION ET DE CONSULTATION COMMUNAUTAIRE A NATHANA.

DATE:

19/08/2022

LIEU:

NATHANA

LISTE DE PRESENCE

N°	NOM ET PRENOMS	STRUCTURE	FONCTION	CONTACTS	EMARGEMENT
1	BAKAYOKO DABERY		chef du Village	Cél.: 0544-04-0556	14
2	ALY BAKAYOKO		notable	Cél.: 054634-5766	14
3	BAKAYOKO ALIRA		notable	Cél.: 11	5
4	BADIBA DOUTY		11	Cél.: 11	400
5	DIAKITE DABERY		11	Cél.: 07-08-31-38-89	7
6	DIOBANDÉ DABERY		11	Cél.: 05-55-06-32-43	8
7	BAKAYOKO DABERY		chargé de sécurité	Cél.: 07-37-10-81-31	u

N°	NOM ET PRENOMS	STRUCTURE	FONCTION	CONTACTS	EMARGEMENT
8	BAKAYO KO SAYA			Cél. :	+
9	DIOUANDE TADANOK			Cél. : 05-55-63-19-34	+
10	KAGNE SOUKIAN		notable	Cél. : 05-65-03-38-21	+
11	KONE DOUSSA		notable	Cél. : 11	+
12	BAKAYO KO PALIKOU		1	Cél. : 05-44-04-05-56	+
13	BATIBA BAKARY		11	Cél. :	+
14	BATIBA KARIM		11	Cél. : 07-97-10-81-05	+
15	BATIBA SOUKAILA		11	Cél. :	+
16	DIOUANDE DOUSSA		1 man	Cél. : 07-57-38-33-39	+
17	DIOUANDE TAPOKA			Cél. :	+
18	DATIBA DASSAGBE			Cél. : 07-49-30-69-82	+
19	SANGARE TANBANAN		vice-présidente femme	Cél. :	+
20	BAKAYO KO TANADIANE			Cél. :	+
21	KONE TATOUKELA		présidente des femmes	Cél. : 05-44-36-24-57	+
22	DIOUANDE DASSAGBE			Cél. :	+
23	DIOUANDE DOUSSA KRO			Cél. :	+
24	TOURE TANMOUNA			Cél. : 05-86-15-84-17	+
25	SANGARE FATOUNATA			Cél. : 07-88-03-75-56	+

N°	NOM ET PRENOMS	STRUCTURE	FONCTION	CONTACTS	EMARGEMENT
26	DIONANDE CLANTAN			Cél.:	8
27	DIONANDE TABIAN			Cél.:	0
28	TOURÉ TAWA			Cél.:	X
29	BAKAYO KO TARIAT			Cél.: 05-65-93-78-08	0
30	BAKAYO KO TATENIN			Cél.: 07-43-98-63-48	5
31	DIONANDE KARISSA			Cél.:	5
32	BATBA PASSOGBE			Cél. 05-46-20-75-70	0
33	BAKAYO KO DANGBOU			Cél.	0
34	SANGARE TASSANDJE			Cél. 05-01-60-80-62	0
35	BAKAYO KO ALFA			Cél.: 07-67-11-10-96	0
36	KONE YAYA			Cél.: 05-46-33-23-57	X
37	BAKAYO KO TATADOU			Cél.: 07-77-82-27-43	Buuf
38	KONE ALPHA			Cél.: 07-67-00-85-93	Cu
39	DIONANDE DIOSSA			Cél.: 07-88-05-33-45	X
40	Pogana Boike			Cél.: 07-08-64-63-38	00
41	BAKAYO KO TATADOU			Cél.: 05-05-63-23-28	X
42	KONE TATADOU			Cél.: 05-05-03-23-28	48
43	BAKAYO KO SINDOU			Cél.: 05-45-37-47-98	0

N°	NOM ET PRENOMS	STRUCTURE	FONCTION	CONTACTS	EMARGEMENT
44	DIOBANDE ABOUOACAR			Cél.: 01-70-72-34-75	
45	BARBA LACINE			Cél.: 07-77-02-87-16	
46	SODALIO ROBANA		CADRE	Cél.: 07-07-28-24-22.	
47	BAKAYOKO JAZOUBAN		CADRE	Cél.: 07-58-68-78-30	
48	BAKAYOKO LOSSAN			Cél.: 07-43-44-43-31	
49				Cél.:	
50				Cél.:	
51				Cél.:	
52				Cél.:	
53				Cél.:	
54				Cél.:	
55				Cél.:	
56				Cél.:	
57				Cél.:	
58				Cél.:	
59				Cél.:	
60				Cél.:	
61				Cél.:	



**Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) et Plan de Restauration des Moyens d'Existence (PRME) du Projet
de Construction de deux Parcs Solaires à Touba et à Koro**

OBJET: REUNION D'INFORMATION ET DE CONSULTATION COMMUNAUTAIRE

DATE: 21/08/2022

LIEU: BOUNTOU

LISTE DE PRESENCE

N°	NOM ET PRENOMS	STRUCTURE	FONCTION	CONTACTS	EMARGEMENT
1	BOUHET LUCIEN		chef du village	Cél.: 07 49 68 47 58 E-Mail:	
2	BEATHIA KONET		NOTABLE	Cél.: 07 57 38 45 55 E-Mail:	
3	SEKOU BATIBA		NOTABLE	Cél.: 07 07 72 82 32 E-Mail:	
4	Daouhé Julien		payan	Cél.: 01-01-46-39-82 E-Mail:	
5	DIORAN DE ADULTER		Président de l'Union Not. Finances	Cél.: 014 192 88 25 E-Mail:	

N°	NOM ET PRENOMS	STRUCTURE	FONCTION	CONTACTS		EMARGEMENT
6	Atou Namba y a Couba		Chouffem.	Cél. : 0102 914557		
7	Dionande Sékou		Chouffem.	Cél. : 0101818660		
8	Atoumoude ARARA		Plan Tem	Cél. : 0172 816481		
9	IRIF NATADON		Plan Tem	Cél. : 0141383583		
10	Namba Atoumoude		Président des jeunes	Cél. : 0140356315		
11	Boumbria Seydou		Président du Comité Villages	Cél. : 0709695947		
12				Cél. : E-Mail :		
13				Cél. : E-Mail :		
14				Cél. : E-Mail :		
15				Cél. : E-Mail :		
16				Cél. : E-Mail :		
17				Cél. : E-Mail :		
18				Cél. : E-Mail :		
19				Cél. : E-Mail :		

Annexe 5 : Modèle de la fiche d'enregistre des plaintes**Formulaire d'enregistrement des plaintes**

Date :

Département/Sous-préfecture/Commune de

Village :

Dossier

N°

PLAINTÉ

Nom du plaignant :

Contact :

Sous-préfecture/Village :

Activités ou biens affectés : .

DESCRIPTION DE LA PLAINTÉ :

Fait à

le.....

Signature du plaignant

OBSERVATIONS DU COMITÉ LOCAL DE GESTION DES PLAINTES :

(Signature du représentant du comité)

RÉPONSE DU PLAIGNANT :

Fait à

le.....

Annexe 6 : Expertise agricole de Touba (Mahanan)

MINISTRE DE L'INTERIEUR
ET DE LA DECENTRALISATION

REGION DU BAFING

DEPARTEMENT DE TOUBA

PREFECTURE DE TOUBA

N° 220 /RB/DT/PT/SG1

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE
UNION-DISCIPLINE-TRAVAIL

TOUBA, le 25 Août 2022

A

Monsieur le Directeur Général
de CI-ENERGIES

- ABIDJAN -

Objet : Transmission de rapport d'expertise agricole dans la
sous-préfecture de TOUBA

Monsieur le Directeur Général,

J'ai l'honneur de vous transmettre le rapport de l'expertise agricole effectuée le 23 Août 2022, par la Direction Régionale de l'Agriculture et du Développement Rural du BAFING (TOUBA), dans le cadre du projet SCALING SOLAR à MAHANAN, dans la sous-préfecture de TOUBA, département de TOUBA.

Tout en vous souhaitant une bonne réception de la présente, je vous prie, Monsieur le Directeur Général, d'agréer l'expression de ma parfaite collaboration.

Pour le Préfet et par Délégation
Le Secrétaire Général I



ZAN BI GORE ADOLPHE
Secrétaire Général de Préfecture

MINISTERE D'ETAT
MINISTERE DE L'AGRICULTURE
ET DU DEVELOPPEMENT RURAL

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE
Union – Discipline – Travail

DIRECTION REGIONALE DU BAFING
(TOUBA)

BP 25 TOUBA
Tel : 27 33 70 65 94

N° 79 /MEMINADER/DR-BAF

RAPPORT D'EXPERTISE AGRICOLE POUR CI- ENERGIES DANS LE CADRE DU PROJET SCALING SOLAR A MAHANAN

L'an deux mil vingt-deux et le mardi vingt-trois août, une demande d'expertise a été faite par le Cabinet d'Etude BRL INGENIEURIE CI, pour le compte de la société COTE D'IVOIRE ENERGIES (CI-ENERGIES) et cette demande est relative à une expertise agricole en vue d'évaluer les cultures à détruire (anacardiens) dans le village de MAHANAN situé dans la sous-préfecture de TOUBA, Département de TOUBA.

Ces destructions doivent être faites dans le cadre du Projet SCALING SOLAR, en vue d'installer une centrale solaire sur un site sélectionné dans ce village.

Sur ordre du Directeur Régional de l'Agriculture et du Développement Rural du BAFING (TOUBA), nous, DOH BLEHE PATRICIA épouse GALA et TEKOUA KOSSO JOSEPH SEBASTIEN agents à la Direction Régionale de l'Agriculture et du Développement Rural du BAFING, nous sommes rendus sur les lieux pour effectuer les évaluations requises.

ONT PRIS PART AUX TRAVAUX :

OUATTARA FREDERIC, représentant CI-ENERGIES

ADON FLORENCE, représentante CI-ENERGIES

KOFFI EMMANUEL, représentant du cabinet BRL.

Le résultat des travaux est consigné dans le tableau ci-après :



N	Nom et prénoms	Nature et numéro de la pièce d'identité	Localité	Culture détruite	Rendement (Kg)	Prix bord champ (FCFA)	Age de la culture	Superficie ou Nombre de pieds détruits	Cout d'un pied détruit (FCFA)	Montant par spéculation (FCFA)	Montant à indemniser (FCFA)
1	BAMBA KARIM	N D 31560000195	MAHANAN	ANACARDE	1 000	305	14	3,5030	6 540	2 290 962	2 290 962
2	FOFANA BOIKE	CNI N C003355970	MAHANAN	CACAO	900	825	12	0,1547	1 279	263 686	348 706
3	KONE ZOUMANAN	CNI N C003464413	MAHANAN	ANACARDE	1 000	305	12	13	6 540	85 020	
4	MAMBOUDOU BAMBA	CNI N C001871234	MAHANAN	ANACARDE	1 000	305	17	188	6 540	1 229 520	1 229 520
5	BAMBA SOUMAILA	N D 32019001066	MAHANAN	ANACARDE	900	305	21	1,6386	6 235	1 021 667	1 021 667
6	BAKAYOKO ZOUMANA	CNI N C0077288279	MAHANAN	ANACARDE	1 000	305	21	37	6 235	230 695	230 695
7	MELOUA COULIBALY	CNI N C00268553114	MAHANAN	ANACARDE	1 000	305	6	1,5334	6 540	1 002 844	1 002 844
8	KONE MOUSSA	CNI N C003355960	MAHANAN	ANACARDE	1 000	305	6	1,1551	6 540	755 435	755 435
9	MAMERY BAKAYOKO	CNI N C0074896988	MAHANAN	ANACARDE	1 000	305	12	31	6 540	202 740	202 740
10	BAKAYOKO MARIAM	CNI N C003273295	MAHANAN	ANACARDE	1 000	305	9	58	6 540	379 320	379 320
11	BAKAYOKO MAMADOU	CNI N C0023049710	MAHANAN	ANACARDE	1 000	305	6	67	6 540	438 180	438 180
12	BAKAYOKO MASSE	CNI N C0023000474	MAHANAN	ANACARDE	700	305	32	0,7656	5 625	430 650	430 650
13	BAKAYOKO MATENIN	CNI N C0094889169	MAHANAN	ANACARDE	500	305	4	48	5 015	240 720	240 720
					800	305	5	13	5 930	77 090	77 090
MONTANT TOTAL A INDEMNISER										8 648 529	8 648 529

Fait à TOUBA, LE 24 août 2022

LE DIRECTEUR REGIONAL


 GALA N'guessan Célestin
 Ingénieur Agro-économiste



Fiche N° : *01*Date : *23/08/2022***FICHE DE CONSTAT AGRICOLE**Sous-préfecture : **ROUBA** Localité : **MAHANAN** Projet : **SCALING SOLAR**

N°	Nom et Prénoms	CNI du propriétaire (Victime ou représentant)	Age	Espèces Végétales	Surface (ha)	Nombre de pieds	Etat de la parcelle	Localisation De la parcelle	Signature du propriétaire
01	BAKAYO KO MATENIN	C0094889469	5	ANACARDE		13	0749963548		0749963548
02	BAKAYO KO MAMANDU	C0023049740	32	ANACARDE	0,7656		0707301220		Po S
03	BAKAYO KO MASSE	C0023000474	4	"		48	05557719		Po S
04	BAKAYO KO MARIAM	C1003273295	6	ANACARDE		67	0797109661		Po X
05	MAMERY BAKAYO KO	C0074896988	9	"	0,5800		0544040586		Po W
06	KONE MOUSSA	C1003355960	12	ANACARDE		31	0797109661		P
07	MAMBOUDOU BAMBA	C1001871234	21	"	1,6386		0506004071		D
08	BAKAYO KO MELOUA BAKAYO KO	C0026853114	6	ANACARDE	1,551		0171055711		Po O
09	BAMBA SOUMAILA	N.D. 32019001066	21	"		37	0797075704		C

Agent CI-ENERGIES
 Nom et Prénoms : **OUATTARA N. FIDELIC**
 Matricule : **03069N**
 Contact : **07 08 17 56 53**
Agent MINADER
 Nom et Prénoms : **Tekoua Kono Joseph**
 Matricule : **3239553**
 Contact : **0749452169**
Directeur Régional ou Départemental
 Nom et Prénoms :
 Signature et Cachet :

 GALA N'guessan Célestin
 Ingénieur Agro - économiste



Fiche N° : 022...

Date : 23/08/2022

FICHE DE CONSTAT AGRICOLE

Sous-préfecture : TOUBA Localité : MAHANAN Projet : SCALING SOLAR

N°	Nom et Prénoms	CNI du propriétaire (Victime ou représentant)	Age	Espèces Végétales	Surface (ha)	Nombre de pieds	Etat de la parcelle	Localisation De la parcelle	Signature du propriétaire
10	BAKAYO KO ZOUIMANA	007788279	6	ANACARDE	1,5384		0769552036		
11	KONE ZOUMANAN	01008464413	17	"	1,880		0769870245		
12	BAMBA KARIM	N.D 31560000195	14	"	3,5030		0797108105		
13	TOFANA BAKÉ	0100355970	12	CACAO	0,1547	206 pieds	0665092328		
	"	"	12	ANACARDE		13	"		

Agent CI-ENERGIES

Nom et Prénoms : OUAÏTARA N FIDÈREIC
 Matricule : 08060 N
 Contact : 0708475653

Agent MINADER

Nom et Prénoms : Tekoua Komo Joubas
 Matricule : 3239885
 Contact : 0799452169

Directeur Régional ou Départemental

Nom et Prénoms :
 Signature et Cachet :

GALA N'guessan Céleslin
 Ingénieur Agro-économiste

Annexe 7 : Expertise agricole de Koro (Morifingso)

MINISTERE D'ETAT
MINISTERE DE L'AGRICULTURE
ET DU DEVELOPPEMENT RURAL

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE



DIRECTION REGIONALE DU BAFING

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE KORO

N° /MINADER/DR-BAF/DD-KOR

Union-Discipline-Travail

**PROCES-VERBAL DE CONSTAT DE CULTURES A DETRUIRE POUR
L'ELECTRIFICATION SOLAR DES VILLAGES DE MORIFINSO ET ...DANS LE
DEPARTEMENT DE KORO**

L'an deux mil-vingt-deux et le vendredi 19 aout comme suite à la demande du cabinet BRL-CI et CI-Energie relative aux constats des cultures à détruire dans le cadre de la réalisation des travaux du projet Solar Energie dans les villages Morifingso et de Bontou dans le département Koro, une équipe de la Direction Départementale de l'agriculture et Développement Rural de Koro, de la Société CI-Energie et de l'entreprise BRL-CI s'est rendue sur les lieux pour constat.

1- Contexte

La parcelle identifiée pour le projet est située sur le territoire du village de Morifingso de la sous-préfecture de Koro et couvre une superficie de 50Ha. Cette parcelle patrimoine de l'ex SODESUCRE est une propriété de l'Etat de Côte d'Ivoire.

La société CI-Energie a sollicité l'expertise agricole en vue d'établir les préjudices qui en découlent pour une indemnisation des victimes installées sur le site du projet et sur les ouvertures en vue de l'installation de la ligne.

2- Objectifs :

Notre mission visait à :

- Vérifier et constater les cultures à détruire,
- Identifier les auteurs de ces cultures,
- Faire les levés topographiques de la parcelle à détruire à l'aide d'un GPS ou procéder au comptage des pieds (culture),
-

3- METHODOLOGIE DE TRAVAIL

Dans le but de répondre à ces préoccupations, nous avons procédé à:

- L'établissement de la liste de présence et aux levés des espaces occupés par les exploitations et au comptage des pieds à détruire pour les travaux de ce projet.

3-1 MATERIEL ET METHODE

3.1.1 Matériel

Pour les levés topographiques des parcelles, nous avons utilisé le GPS de marque GARMIN et de modèle etrex.

3.1.2 Phase technique

Sur le terrain, guidé mademoiselle Florence ADON monsieur OUATTARA Frédéric tous les deux représentants de la société CI-Energie chargée de l'exécution des travaux et les victimes, nous avons ensemble procédé à la vérification des lieux objet de du constat et aux levés à l'aide du GPS des exploitations.

3.1.3 Détermination de la zone de destruction

Pour Ce projet de Solar Energie, dans les villages de Morifingso et Bontou de la sous-préfecture de Koro, le dégagement total sera fait sur le site du projet (50 Ha), et des ouvertures seront réalisées en vue du passage de la moyenne tension. Ces ouvertures seront dégagées par les bulls sur une largeur de 25 m environ pour faciliter le travail des bulls et garantir la sécurité sous les moyennes tensions, Les lignes traversent les parcelles des territoires de deux (02) villageois à électrifier.

Avec mademoiselle Florence ADON monsieur OUATTARA Frédéric tous les deux représentants de la société CI-Energie, les exploitants, nous avons identifié dans un premier temps toutes les personnes concernées par la zone du projet déterminée préalablement par des coordonnées géographiques sur le plan du territoire des villageois.

Nous avons dans un deuxième temps procédé à l'identification par exploitant et par parcelle toutes les cultures à détruire et leurs caractéristiques. Cela a abouti à l'élaboration d'un tableau d'identification dont les éléments sont vérifiés avec toutes les personnes concernées.

Observations

Il ressort clairement que le dégagement du site du projet et les travaux d'ouverture des voix pour le passage de lignes électriques en vue de l'électrification des villages de la zone, occasionneront la destruction des cultures des exploitants. Toutes les lignes électriques de ce projet sont bien identifiées sur le terrain

Les dégâts seront causés sur les cultures de plusieurs natures et de différents âges voir tableaux d'identifications ; Nous avons des cas de destruction de culture pérenne en production ou immature (anacarde, canne à sucre) et des cultures vivrières (maïs, manioc, piment, arachide, gombo...) pour cause d'utilité publique.

Ce tableau nous a permis d'évaluer au cas par cas, les montants particuliers et globaux correspondant aux cultures à détruire

3.2 Phase rédaction

Après les travaux sur le terrain, nous avons procédé à l'évaluation et au calcul de l'indemnisation ;

3.2.1 Base de calcul :

Le calcul de l'indemnisation des cultures à détruire s'appuie sur :

- l'arrêté Interministériel n°453/MINADER/MIS/MIRAH/MEF/MCLU/MEER/

MPEER/SEPMBPE du 01 aout 2018 portant fixation du barème d'indemnisation pour destruction ou projet de destruction des cultures et autres investissements en milieu et abattage d'animaux d'élevage

31- Constat des lieux

La formule utilisable pour le calcul de l'indemnisation est celle relative aux destructions pour intérêt général,

On a : $M = S [(C_m + C_e) + (P \times R_n)]$ pour les cas des cultures pérennes, et
 $M = P \times S \times R_n$ pour les cultures vivrières ;

Avec ;

C_m : coût de la mise en place par hectare

C_e : coût d'entretien cumulé par hectare jusqu'à l'entrée en production,

S superficie (ha)

P : prix bord-champ

R_n : rendement

L'évaluation des cultures détruites des exploitants pour cause d'utilité publique est consignée dans les tableaux ci-après :

I- Montant de l'indemnisation

1-1 Tableau récapitulatif des préjudices par exploitant

1-1-1 exploitants sur site du projet

No d'Ordre	Exploitant	Montant	Nbre de Parcelle
01	DIOMANDE FANTA C0096723760, cel : 0171564932	250 678	01
02	KONE METONGRA CI003086712	301 298	01
03	KONE DAOUDA CI003032378	912 722	01
04	FOFANA VAKOUNSA CI001847140, cel : 0173071334	2 376 898	01
05	BAMBA ANLIYOU C0086294599, cel : 0103693867	856 217	01
TOTAL		4 697 813	05

1-1-2 exploitants sous ligne

No d'Ordre	Exploitant	Montant	Nbre de Parcelle
01	DIOMANDE SEYDOU CI002737120, cel : 0102180575	1 020 000	01
02	DIOMANDE LOSSENI CI0011964425, cel : 0102167277	174 215	02
03	DIOMANDE SIAKA CI002737105	136 730	01
04	DIOMANDE SIAKA CI003032369	277 350	02
05	DIOMANDE KIATA C0087164943, cel : 0102884544	197 318	02
06	KONE MAHOUA C0101681463, cel : 0173319798	344 025	02

07	DIOMANDE MAGNANGALE CI002933692, / 0143013265	536 938	01
08	DIOMANDE MARIAM 0153989031,	393 250	01
09	BAMABA SITA CI002941776, cel : 0141418918	61 380	01
10	DIOMANDE DOUTIGUI C0074686982, cel : 0141928825	379 033	01
11	BAKAYOKO MAKOYA C0074591682, cel : 0101204800	710 875	01
12	DIOMANDE N'GOUAMOU CI002936265, cel : 0172067316	45 375	01
13	SOUMAHORO MASSIGBE CI003032342, cel : 0153772172	269 940	02
14	BANHIE JEAN-RICHAR 0708030694	1 320 000	01
15	DIOMANDE SEKOU CI0102984707	660 000	01
16	KONET IBRAHIM 0757384555	495 000	01
17	BOUET LUCIEN CI002345762, cel : 0749684758	825 000	01
18	BAMBA ABOUDRAMANE 0708465559	742 500	01
19	DIOMANDE BRAHIMA CI002936257	90 750	01
20	KONATE NAMINATA, cel : C0087473533 (0101923340)	216 195	01
21	SOUMAHORO MARIAME CI0019644285, cel : 0141291952	24 600	01
22	MANIGA DJENEBA C0076605693, cel : 0140369164	174 370	01
23	CHERIF DRISSA	884 000	02
24	DIOMANDE MAGNATCHE C0074862942	140 663	01
25	CHERIF MOUSSA	86 213	01
26	KONE ADAMA ZIE CI002032348, cel : 0173071665	94 395	01
TOTAL		10 213 902	31

1.1.3Récapitulatif des indemnisations

No d'Ordre	Désignation	Montant	Nbre de Parcelle
01	exploitants sur site du projet	4 697 813	05
02	exploitants sous ligne	10 213 902	31
TOTAL		14 911 715	36

Montant total du préjudice des exploitants arrêtés à la somme de quatorze-million neuf-cent-onze-mille-sept-cent-quinze francs (**14 911 715 frs**).

1.1.4Tableau d'identification des exploitants et des exploitations

No d'Ordre	Exploitant	Cultures	Age	Sup (Ha)
01	DIOMANDE FANTA C0096723760,	Anacarde	15	0,3833
02	KONE METONGRA CI003086712	Anacarde	10	0,541
03	KONE DAOUDA CI003032378	Anacarde	12	1,396
04	FOFANA VAKOUNSA CI001847140,	Anacarde	08	3,63
05	BAMBA ANLIYOU C0086294599,	Anacarde	10	1,31
06	DIOMANDE SEYDOU CI002737120	Canne à sucre	03	0,50
7	DIOMANDE LOSSENI	Anacarde	8	0,16
		Manioc		0,023
08	DIOMANDE SIAKA CI003032369	Anacarde	3	0,16
		Manioc		0,07
09	DIOMANDE KIATA C0087164943	Anacarde		0,12
		Manioc		0,05
10	BANHIE JEAN-RICHAR 0708030694	Canne à sucre	1	1,00
11	DIOMANDE SEKOU CI0102984707	Canne à sucre	2	0,5
12	DIOMANDE SIAKA CI002737105	Anacarde	2	0,16

13	KONET IBRAHIM 0757384555	Canne à sucre	2	0,38
14	BOUET LUCIEN CI002345762	Canne à sucre	1	0,63
15	DIOMANDE MAGNANGALE CI002933692, / 0143013265	Manioc		0,18
16	DIOMANDE MARIAM 0153989031	Manioc		0,13
17	BAMABA SITA CI002941776	Arachide		0,08
18	DIOMANDE DOUTIGUI C0074686982	Manioc		0,13
19	BAKAYOKO MAKOYA C0074591682	Manioc		0,24
20	BAMBA ABOUDRAMANE 0708465559	Canne à sucre	2	0,56
21	KONATE NAMINATA C0087473533	Anacarde	22	0,36
22	SOUMAHORO MARIAME CI0019644285	Anacarde	3	0,06
23	MANIGA DJENEBA C0076605693	Anacarde	4	0,34
24	DIOMANDE MAGNATCHE C0074862942	Anacarde	4	0,28
25	KONE ADAMA ZIE CI002032348	Anacarde	5	0,16
26	DIOMANDE N'GOUAMOU CI002936265	Manioc		0,02
27	CHERIF MOUSSA	Maïs		0,14
28	KONE MAHOUA C0101681463,	Anacarde	4	0,10
		Piment		0,11
29	SOUMAHORO MASSIGBE CI003032342	Haricot rouge		0,21
		Arachide		0,14
30	CHERIF MOUSSA	Maïs		0,14
31	DIOMANDE BRAHIMA CI002936257	Manioc		0,03

III - Evaluation des cultures

3-1 Tableau d'évaluation des cultures pérennes

N°	Exploitants	Cultures	Age	Sup (Ha)	CM	CE	P	R	Montant	Montant Total
01	DIOMANDE FANTA C0096723760,	Anacarde	15	0,3833	239000	110000	305	1000	258 344	258 34
02	KONE METONGRA CI003086712	Anacarde	10	0,541	239000	110000	305	1000	300 840	364 432
03	KONE DAOUDA CI003032378	Anacarde	12	1,396	239000	110000	305	1000	899 904	940 634
04	FOFANA VAKOUNSA CI001847140,	Anacarde	08	3,63	239000	110000	305	1000	2 374 020	2 449 586
05	BAMBA ANLIYOU C0086294599,	Anacarde	10	1,31	239000	110000	305	1000	856 740	882 402
06	DIOMANDE SEYDOU CI002737120	Canne à sucre	03	0,50	800000	400000	17,5	4800	1 060 800	1 020 000
7	DIOMANDE LOSSENI	Anacarde	8	0,16	239000	110000	305	1000	104 640	104 640
08	DIOMANDE SIAKA CI003032369	Anacarde	3	0,16	239000	110000	305	200	61 424	61 424
09	DIOMANDE KIATA C0087164943	Anacarde	3	0,12	239000	110000	305		67 375	67 375
10	BANHIE JEAN- RICHARD 0708030694	Canne à sucre	1	1,00	800000	400000	4800	17,5	1 320 000	1 320 000
11	DIOMANDE SEKOU CI0102984707	Canne à sucre	2	0,5	800000	400000	4800	17,5	660 000	660 000
12	KONET IBRAHIM 0757384555	Canne à sucre	2	0,38	800000	400000	4800	17,5	501 600	495 000
13	BOUHET LUCIEN CI002345762	Canne à sucre	1	0,63	800000	400000	4800	17,5	831 600	825 000
14	BAMBA ABOUDRAMANE 0708465559	Canne à sucre	2	0,56	800000	400000	4800	17,5	742 500	742 500
15	KONATE NAMINATA C0087473533	Anacarde	22	0,36	239000	110000	305	1000	213 420	216 195
16	SOUMAHORO MARIAME CI0019644285	Anacarde	3	0,06	239000	110000	305	200	24 600	24 840
17	MANIGA DJENEBA C0076605693	Anacarde	4	0,34	239000	110000	305	500	170 510	174 370
18	DIOMANDE MAGNATCHE C0074862942	Anacarde	4	0,28	239000	110000	305	500	140 420	140 663

19	KONE ADAMA ZIE CI002032348	Anacarde	5	0,16	239000	110000	305	800	94 880	94 395
20	KONE MAHOUA C0101681463,	Anacarde	4	0,10	239000	110000	305	500	51 150	51 150
TOTAL									10 556	156

3-2 Tableau d'évaluation des cultures vivrières

N°	Exploitants	Cultures	Sup (Ha)	R	P		Montant
01	CHERIF DRISSA	Gombo	0,04	5000	600	154 000	910 000
		Manioc	0,25	11000	250	756 250	
02	DIOMANDE KIATA C0087164943	Manioc	0,05	11000	250	151 250	151 250
03	DIOMANDE SIAKA CI003032369	Manioc	0,07	11000	250	211 750	211 750
04	DIOMANDE LOSSENI	Manioc	0,023	11000	250	69 575	69 575
05	DIOMANDE BRAHIMA CI002936257	Manioc	0,03	11000	250	90 750	90 750
06	DIOMANDE MAGNANGALE CI002933692	Manioc	0,18	11000	250	544 500	536 938
07	DIOMANDE MARIAM 0153989031	Manioc	0,13	11000	250	393 250	379 033
08	DIOMANDE SIAKA CI002737105	Maïs	0,23	1100	500	136 730	136 730
09	BAMBA SITA CI002941776	Arachide	0,08	1200	600	61 380	61 380
10	DIOMANDE DOUTIGUI C0074686982	Manioc	0,13	11000	250	393 250	393 250
11	BAKAYOKO MAKOYA C0074591682	Manioc	0,24	11000	250	726 000	710 875
12	KONE MAHOUA C0101681463	Piment	0,11	5000	600	155 000	302 500
13	DIOMANDE N'GOUAMOU CI002936265	Manioc	0,02	11000	250	45 375	45 375
14	SOUMAHORO MASSIGBE CI003032342	Haricot rouge	0,20	800	600	105 600	269 940
		Arachide	0,21	1200	600	164 340	
15	CHERIF MOUSSA	Maïs	0,14	1100	500	86 213	86 213
Total						4 355 559	4 355 559

Koro le, 12 septembre 2022

Le Directeur Départemental

ANNEXE 1 : Prix bord champ au moment de l'évaluation

CULTURES	PRIX BORD CHAMP
Anacarde	305 frs/kg
Canne à sucre	17,5 frs/kg
Manioc	250 frs/kg
Gombo	600 frs/kg
Arachide	600 frs/kg
Maïs	500 frs/kg
Haricot rouge	600 frs/kg
Piment	500 frs/kg

Annexe 8: Nom et contact du chef secteur ANADER Touba

Nom : **KOUADIO**

Prénoms : **Conan Mermoz**

Contact : **01 03 29 14 66**